Quatre-vingt-huitième année. — N° 2. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 4 Janvier 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant désignation d'enquêteurs au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 179).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégration, mutations, mise en disponibilité, rétrogradation, acceptation de démissions, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (administration pénitentiaire et officiers publics et ministériels) (p. 179).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 30 décembre 1955 portant nomination de ministres plénipotentiaires (p. 180).

Décret n° 55-1678 portant publication et mise en vigueur du protocole d'application de la convention économique et financière entre la France et la Tunisie relatif à l'union douanière, signé à Tunis le 28 décembre 1955 (rectificatif) (p. 180).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 55-1721 du 26 décembre 1955 relatif à l'attribution d'une indemnité aux ayants cause de certains militaires décédés au cours d'opérations de maintien de l'ordre hors de la métropole (p. 180).

Décrets du 29 décembre 1955 portant promotions et nominations (armée de l'air, active) (p. 181).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 182).

Décision portant attribution du diplôme militaire supérieur (p. 182).

Décisions portant nominations, intégration, titularisations, reclassements et mises en position hors cadres :

Armée de terre (réserve) (p. 184).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 184).

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 184).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 29 décembre 1955 rapportant une mutation et une nomination de receveurs particuliers des finances et portant nomination d'un receveur particulier des finances (p. 184).

Arrêtés portant promotions, reclassements, détachements, mise en disponibilité, acceptation de démission et rectificatif :

Inspection générale des finances (p. 185).

Administration centrale des finances (p. 185).

Administration centrale des affaires économiques (p. 185).

Caisse des dépôts et consignations (p. 186).

Direction des finances du Maroc (p. 186).

Enregistrement et domaines (p. 186).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 29 décembre 1955 portant délégation de pouvoirs au chef du territoire des Etablissements français de l'Océanie en matière de représentation et d'exportation de films cinématographiques (p. 186).

Décret accordant au Comptoir des phosphates de l'Afrique du Nord un permis général de recherches minières au Togo (rectificatif) (p. 186).

Arrêtés portant mises en disponibilité et autorisant l'exercice de la médecine à titre privé (services sanitaires) (p. 186).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 29 décembre 1955 portant création d'un institut de préparation aux affaires à l'université de Montpellier (p. 186).

Décret du 29 décembre 1955 portant création d'un institut d'administration des entreprises à l'université de Rennes (p. 186).

Décret du 29 décembre 1955 portant approbation de l'élection du trésorier de l'académie nationale de médecine (p. 186).

Décrets du 29 décembre 1955 portant nomination de professeurs et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 187).

Arrêté du 20 décembre 1955 fixant les modalités d'exécution du décret n° 55-1017 du 28 juillet 1955 instituant un certificat d'aptitude à l'administration des entreprises (p. 187).

Arrêté du 21 décembre 1955 fixant les programmes de l'examen en vue du certificat d'aptitude à l'administration des entreprises (p. 188).

Arrêté du 26 décembre 1955 fixant la liste des facultés de droit autorisées à délivrer le certificat d'aptitude à l'administration des entreprises, créé par le décret n° 55-1017 du 28 juillet 1955 (p. 189).

Arrêté portant admission à la retraite (architecture) (p. 189).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 55-1296 approuvant la première tranche du deuxième plan quinquennal (1957-1961) des travaux à exécuter sur le réseau national à l'aide du fonds spécial d'investissement routier (rectificatif) (p. 189).

Arrêté du 22 décembre 1955 fixant le montant d'une régie d'avances (p. 189).

Arrêté du 27 décembre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de rectification de la route nationale n° 10 sur le territoire des communes de Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sainte-Maure-de-Touraine et Saint-Epain (p. 189).

Arrêté portant nomination (ponts et chaussées) (p. 190).

Tableau de classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite de l'examen professionnel de 1955 (p. 190).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret prorogeant la validité d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux au profit de la Régie autonome des pétroles (rectificatif) (p. 191).

Arrêté du 12 décembre 1955 relatif à l'homologation de certains matériels d'incendie (p. 191).

Arrêté du 23 décembre 1955 portant homologation des modalités d'application aux départements d'outre-mer du statut du personnel administratif des chambres de commerce et des régions économiques (p. 191).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant nominations, mutations, exclusion des cadres et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (eaux et forêts et génie rural) (p. 190).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 3 et 27 décembre 1955 autorisant le fonctionnement et approuvant les modifications aux statuts de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 191).

Arrêté du 27 décembre 1955 approuvant le règlement d'une caisse autonome mutualiste (p. 191).

Arrêté du 28 décembre 1955 approuvant les statuts d'une société mutualiste (p. 192).

Arrêtés du 29 décembre 1955 portant suspension de décisions de la commission nationale des tarifs (p. 192).

Circulaire n° 132 S.S. du 30 décembre 1955 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 192).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêtés des 29 octobre et 28 novembre 1955 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 193).

Arrêté du 20 décembre 1955 modifiant un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 193).

Arrêtés des 21 et 22 décembre 1955 relatifs à l'aménagement de la rémunération du personnel des offices publics d'habitations à loyer modéré à compter des 1er janvier et 1er octobre 1955 (p. 193).

Arrêté du 22 décembre 1955 relatif à la fixation de l'indemnité spéciale dégressive des agents des offices publics d'habitations à loyer modéré (p. 196).

Arrêté portant titularisation (services extérieurs) (p. 196).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté modifiant et complétant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, prévue à l'article 624 du code de la santé publique (rectificatif) (p. 197).

Arrêté modifiant et complétant la liste développée des médicaments spécialisés agréés à l'usage des collectivités et divers services publics (rectificatif) (p. 197).

Arrêté nommant des membres correspondants de la commission permanente du Codex (p. 197).

Arrêté portant acceptation de démission (inspection de la pharmacie) (p. 197).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêté du 30 décembre 1955 relatif à la répartition des attributions entre les sous-directions et services de l'administration centrale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (p. 197).

Arrêté portant admission à la retraite (services extérieurs) (p. 198).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 28 décembre 1955 fixant la liste des corps de l'Etat dont les membres pourront être choisis comme médiateurs dans les différends intéressant le personnel navigant de la marine marchande (p. 198).

Nominations à des emplois réservés (p. 199).

Jugements préparatoires d'absence (p. 199).

Jugements définitifs d'absence (p. 199).

Successions en déshérence (p. 200).

Successions vacantes en Algérie (p. 202).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 203).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de houblon originaire et en provenance de la République fédérale d'Allemagne (p. 203).

Avis aux importateurs de mandarines originaires et en provenance de Grèce (p. 203).

Avis aux importateurs et *avis* n° 604 de l'office des changes relatif aux importations de marchandises libérées en totalité (p. 203).

Avis aux importateurs et aux exportateurs (commissionnaires en douane), octroi, extension, suspension et retrait d'agrément (p. 204).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif à l'examen du brevet de technicien du secrétariat (p. 204).

Avis de vacance de postes de conservateurs de musées contrôlés (p. 204).

Avis de vacance de chaires (p. 205).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de houblon originaire et en provenance de la République fédérale d'Allemagne (p. 203).

Avis aux importateurs de mandarines originaires et en provenance de Grèce (p. 203).

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 3 à la convention collective des exploitations agricoles du Rhône (application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail) (p. 205).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à la consultation des organisations professionnelles intéressées en vue de modifications à apporter à la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler (p. 205).

Annonces (p. 206).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Par arrêté du 29 décembre 1955, sont désignés en qualité d'enquêteurs au titre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics:

MM. Long, auditeur au conseil d'Etat.
Braibant, auditeur au conseil d'Etat.
Dulcire, auditeur à la cour des comptes.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 27 décembre 1955, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, pour compter du 1er janvier 1956, M. Aubanel (Marcel-Auguste), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane.

Par arrêté du 27 décembre 1955, M. Aubanel (Marcel), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, est réintégré dans son cadre d'origine pour compter du 1er janvier 1956, date de son admission à la retraite.

Par arrêté du 27 décembre 1955, sont titularisés sur place dans l'emploi de surveillant des services extérieurs de l'administration pénitentiaire:

(A compter du 16 octobre 1954.)

M. Trividic (Jean-Louis), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Valenciennes.

(A compter du 30 mai 1953.)

M. Picard (Gabriel), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Nimes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 mois 11 jours).

(A compter du 13 mars 1952.)

M. Raimbault (Jacques), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Poissy (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 9 mois).

(A compter du 23 août 1951.)

M. Richard (Raymond), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Melun (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois 18 jours).

(A compter du 25 avril 1951.)

M. Tortillon (Pierre), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Melun (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 1 mois 29 jours).

(A compter du 7 février 1953.)

M. Lautru (Louis), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt du Mans (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 22 jours).

(A compter du 6 septembre 1954.)

M. Eve (Robert), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt d'Epinal.

(A compter du 8 août 1951.)

M. Mangin (Charles), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 6 mois 26 jours).

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Mathelin (Robert), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 9 mois).

(A compter du 20 août 1954.)

M. Toussaint (Paul), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Spannagel (Emile), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Metz (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 4 mois 12 jours).

M. Mahou (Etienne), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Metz « Cambout » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 4 mois 9 jours).

(A compter du 4 octobre 1953.)

M. Dienger (Alfred), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 mois 18 jours).

(A compter du 2 juillet 1954.)

M. Courtois (Abel), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Nancy (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 3 jours).

(A compter du 7 octobre 1952.)

M. Andrei (Charles), surveillant (6e classe) à la maison centrale Ney, à Toul (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois 21 jours).

(A compter du 13 novembre 1954.)

M. Wiedemann (Charles), surveillant (6e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 3 mois 28 jours).

(A compter du 1er janvier 1952.)

M. Carda (Damas), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Fort-de-France (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 1 mois 6 jours).

M. Clery Maurice), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Fort-de-France (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 13 jours).

(A compter du 1er juin 1952.)

M. Servius (Pierre-Charles-Joseph), surveillant (6e classe) à la maisont centrale de Fort-de-France (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 4 mois 8 jours).

Par arrêté du 27 décembre 1955:

Sont mutés par nécessité de service, en la même qualité:

A la direction de la circonscription pénitentiaire de Toulouse: M. Oussini (Bernard), surveillant chef (hors classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

A la maison d'arrêt de Toulon: M. Gounel (Lucien), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes ».

A la maison d'arrêt d'Evreux: M Gauer (Alfred), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nancy.

A la maison d'arrêt de Rodez: M. Dufraisse (Jean), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la direction de la circonscription pénitentiaire de Rennes: M. Lanvier (Eugène), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt d'Avranches.

A la maison d'arrêt de Saint-Malo: M. Clech (Louis), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Avranches.

A la maison d'arrêt de Nantes: M. Vannier (Jules), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Avranches.

M. Chatelier (Gabriel), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt d'Avranches.

A la maison d'arrêt de Brest: M. Boucher (François), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt d'Avranches.

A la maison d'arrêt de Cherbourg: M. Bohic (Yves), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt d'Avranches.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Van Royen (Alphonse), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Bataille (Gaston), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Dubernat (François), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Paneboeuf (Ernest), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Couderc (Maxime), surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Berthou (François), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Barthelemy (Gabriel), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Clar (Maurice), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

Aux prisons de Fresnes:

M. Raynal (Roger), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Champou (Jean), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Germa (Robert), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Gautron (Pierre), surveillant (3e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Lagreze (Louis), surveillant (3e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Cance (Georges), surveillant (3e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Dauriac (Denis), surveillant (3e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Molle (Abel), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Faugere (René), surveillant (3e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Mejean (Elie), surveillant (3e classe) à la maison centrale d'Eysses.

Il est mis fin au stage de:

M. Abraham (Gaston), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Rouen.

Par arrêté du 27 décembre 1955:

Est admise, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite:

A compter du 1er décembre 1955: Mme Glastre (Raymonde), née Decaudin, surveillante de 3e classe à la maison d'arrêt de Rouen, placée d'office dans la position de disponibilité par arrêté du 10 février 1955 (application des dispositions de l'article L. 6, § 1er, du code des pensions de retraite).

Est nommé sous-chef d'atelier (7e classe):

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Hillairet (Armand), surveillant de 5e classe au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Rennes: M. Biard (Louis), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Gigogne (André), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

A la maison d'arrêt de Strasbourg: M. Hertrich (Eugène), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim.

A la maison d'arrêt d'Alençon: M. Pastoureau (Bernard), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Cherbourg.

Au pénitencier agricole de Casabianda: M. Tosi (Michel), surveillant (4e classe) au fort Charlet, à Calvi.

A la maison d'arrêt de Nice: M. Carboni (Paul), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Rodez.

A la maison d'arrêt de Toulouse: Mme Oussini (Marie-Thérèse), première surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Est réintégré, à compter du 16 novembre 1955, en qualité de surveillant de 2e classe:

A la maison d'arrêt de Saint-Etienne: M. Riocreux (Henri), placé d'office en disponibilité par arrêté du 6 novembre 1954.

Est placé, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pour une période de trois mois:

A compter du 16 décembre 1955: M. Jean (Pierre), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Sont acceptées les démissions de:

M. Davy (Michel), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Fontevrault (à compter du 11 décembre 1955).

Mme Maraninchi (Pierrette), surveillante (6e classe) à la prison-école de Doullens (à compter du 15 décembre 1955).

Par arrêté du 27 décembre 1955, fait l'objet d'un abaissement de deux échelons M. Gumez (Louis), surveillant de 2e classe à la maison d'arrêt d'Arras.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Est acceptée la démission de M. Roussel (Paul-Maurice), notaire à la résidence de Marsac-en-Livradois, canton d'Ambert (Puy-de-Dôme).

Art. 2. — Sont nommés:

M. Cousin (Gérard-Paul-Etienne), notaire à la résidence de Suippes, canton de ce nom (Marne), en remplacement de M. Cousin (Georges-Marcel), son père, démissionnaire.

M. Miot (Georges), notaire à la résidence de Tournus, canton de ce nom (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Miot (Paul-François), son père, décédé.

M. Rabec (Eugène-Emile), notaire à la résidence de Montmorillon, canton de ce nom (Vienne), en remplacement de M. Pleneaud (Pierre-Armel), démissionnaire.

M. Perot (Jean-Louis), avoué près le tribunal de première instance de Grenoble (Isère), en remplacement de M. Dugoujard (Paul-Johannès-Joseph), démissionnaire.

M. Boutin (Robert-Marc), déjà greffier de la justice de paix de Monségur (Gironde), greffier de la justice de paix de Pujols (même département), en remplacement de M. Mounic (Joseph-Dominique), démissionnaire.

M. Mouton (Jean), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Chaumont et greffier de la justice de paix de Bourmont (Haute-Marne), greffier de la justice de paix de Clefmont (même département), en remplacement de M. Sassier (Claude), démissionnaire.

M. Roy (Norbert-Maurice-Jules), déjà greffier de la justice de paix de Frontenay-Rohan-Rohan (Deux-Sèvres), greffier de la justice de paix du premier canton de Niort (même département), en remplacement de M. Magnien (Samuel-Louis-Aristide), démissionnaire.

M. Roussel (Raymond-Auguste-Marie-Claude), huissier de justice du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Gozier (Henri-Emile), démissionnaire.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à M. Bonnetain (Claude-Marie-Joseph), ancien notaire à la résidence de la Clayette (Saône-et-Loire).

Fait à Paris, le 26 décembre 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRY BEYER.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Decret du 30 décembre 1955 portant nomination de ministres plénipotentiaires de 2e classe.

Par décret en date du 30 décembre 1955, sont nommés ministres de 2e classe, 1er échelon, à compter du 15 novembre 1955:

MM. Lafon de Lageneste, Raoul-Duval, Guillier de Chalvron, Gastambide, Francfort, Monmayou, Lemoire, conseillers des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon.

Décret n° 55-1678 portant publication et mise en vigueur du protocole d'application de la convention économique et financière entre la France et la Tunisie relatif à l'union douanière, signé à Tunis le 28 décembre 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1955: page 12748, supprimer dans le tableau de l'annexe VII les deux lignes: « 924 à 931. Filés de coton, de rayonne, de fibranne et autres fibres artificielles ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 55-1721 du 26 décembre 1955 relatif à l'attribution d'une indemnité aux ayants cause de certains militaires décédés au cours d'opérations de maintien de l'ordre hors de la métropole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 15 mai 1940 relatif à l'allocation de secours de première urgence aux familles des militaires décédés ou disparus;

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu la loi n° 55-1074 du 6 août 1955 relative aux avantages accordés aux personnels militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué aux ayants cause des militaires décédés en participant, dans certaines circonstances, au maintien de l'ordre hors de la métropole un secours d'urgence dont le montant est fixé uniformément, quel que soit le grade, à 58.000 F.

Art. 2. — Le secours d'urgence est versé:

A raison d'un tiers, au conjoint, non séparé de corps ni divorcé, du militaire;

A raison de deux tiers:

Aux enfants légitimes, naturels, reconnus ou adoptifs du militaire décédé, nés et vivants au jour de son décès, âgés de moins de vingt et un ans ou infirmes et non imposables à la surtaxe progressive comprise dans l'impôt sur le revenu des personnes physiques institué par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale;

Aux enfants recueillis au foyer du militaire, qui se trouvaient à la charge de ce dernier, au sens de l'article 196 du code général des impôts, au moment de son décès, à condition qu'ils soient âgés de moins de vingt et un ans ou infirmes.

Toutefois, la limite d'âge de vingt et un ans prévue aux deux alinéas précédents peut être prorogée dans les conditions prévues par l'article 83 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947.

La quote-part revenant aux enfants est répartie entre eux par parts égales.

A défaut d'enfants pouvant prétendre au secours d'urgence, celui-ci est versé en totalité au conjoint non divorcé ni séparé de corps.

En cas d'absence de conjoint non divorcé ni séparé de corps, le secours est versé en totalité aux enfants attributaires et réparti entre eux par parts égales.

A défaut de conjoint et d'enfants pouvant prétendre au secours, celui-ci est versé à celui ou à ceux des ascendants du premier degré du militaire qui étaient à sa charge au moment de son décès.

Art. 3. — Lorsque le décès, survenu dans les circonstances prévues à l'article 1er du présent décret, d'un militaire ouvre droit à capital-décès au titre d'un régime de sécurité sociale, il n'est pas procédé au versement du secours d'urgence.

Art. 4. — Pour chaque circonstance, le champ d'application du présent décret sera défini par un arrêté concerté du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre chargé du budget.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er août 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 29 décembre 1955 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Par décret en date du 29 décembre 1955, est nommé dans le corps des ingénieurs militaires de l'air:

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe de l'air.

(Pour prendre rang du 22 novembre 1955.)

M. Barrois (W.-G.).

Décret du 29 décembre 1955 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Par décret en date du 29 décembre 1955, sont nommés dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air:

Au grade d'ingénieur militaire de 3e classe des travaux de l'air.

(Pour compter du 22 novembre 1955.)

MM. Mangin (H.-A.), Delelang (A.-J.-P.).

Décret du 29 décembre 1955 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 29 décembre 1955, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er janvier 1956:

I. — Corps des officiers de l'air

Cadre navigant.

MM. les sous-lieutenants:

Fleurant (André).
Menetray (Henry-Albert).
Martin (Paul-Jean).
Juillard (Jean-Marcel-Léon-Paul).
Fabre (Pierre-Fernand-Anselme-Cécilien).
Bellissard (Lucien-Pierre).
Lamontagne (Maurice-Auguste).
Rivière (Pierre-Marcel).
Grandotto (Ernest).
Truffault (Pierre-Joseph-Théophile).
Adias (Jean-Sébastien).
Bousquetnaud (René-Louis-Lucien).
Boucaud (Fleury-Claude).
Dubreuil (Alexis-Camille).
Aubert (Yves-Alfred-Just-Auguste).
Laffont (Georges-Léon-Joseph).
Bataillou (Jean).
Martin (Paul-André).
Ferrand (Marien-René).
Coulpied (Claude-Etienne-André).

II. — Corps des officiers des bases de l'air

MM. les sous-lieutenants:

Charpentier (Gérard-Marcel).
Nollet (Gabriel-Joseph-Camille).
Croisard (Roger-Raymond).
Reinhaller (René-Pierre-André).
Calvet (Elie-Jean).
Arbez (Gilbert-Léon).
Morucci (Antoine-François).
Joël (Jacques-Henri).
Lucas (Eugène-Michel-Léopold).
Aubert (Marie-Auguste).
Taddei (Raymond-Georges-François).
Richard (Roger-André-Maurice).
Perrot (Charles-Eugène-Roger).
Vaudon (André).
Henry (Jean).
Dumez (Gaston).
Koch (René-Camille).
Halley (Gilbert-Jean-Marie).
Sicre (Marcel-Alexandre-Emile).
Jalby (Jean-Lucien-Emile).
Barbaux (Paul-André-Auguste).
Vitte (Marius-Emile).
Nourrissat (Pierre-Charles).
Gornouec (Louis-Jean).
Dutrouilh (René-Aristide-Lucien).
Clastrier (Léopold-Antonin).
Taudin (François).
Gaillard (André-Pierre).
Ancelin (Léonce-Christian-Fernand).
Gaubert (Frank-Alban).
Vaissière (Antoine-Edouard).
Gabert (Jean-Marcel-Clovis).
Esparon (Alexis-René-Norbert).
De Veyrines (Jean-Henri-Georges).
Bouyat (Marcel).
Prunet (Antonin-Alexandre).
Gaubert (Ernest-Antoine-Pierre).
Crespin (Pierre-René-Goerges).
Duthu (Camille-François-Michel).
Barbier (Adrien-Alexandre).
Coulot (Aimé-Louis).
Malbos (Jean-Pierre).
Bonnaz (Gilbert-Célestin).
Hordesseaux (Fernand-Célestin).
Compan (René-Louis-Joseph).
Daubigné (Gérard-Yves).
Bigou (Léonce-Robert).
Pelinq (Jean-Henri-Félix).
Belluye (Marcel-Jean).
Collard (Georges-Henri-Ghislain).
Dartigeas (Robert).
Coltrel (Jean-Marie-Gaston).
Bienfait (Julien-Louis).
Martin (Pierre-Henri).
Lefebvre (René-Alfred).
Pachins (Robert-André).

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

MM. les sous-lieutenants:

Casabonne (Pierre).
Guyot (Marcel-Henri).
Jacqmin (Jean-Marie).
Moreno (Maurice-Manuel).
Hintzy (Eugène-Gustave-René).
Treiber (Roger-Lucien).
Vignaud (Maxime-Emmanuel).
Couëtoux (André-Marcel).
Lagache (André).
Ganivet (Henri-Antoine).
Savignoni (Jean-Jacques-Victor).
Diénis (Alexandre-Valentin-Gabriel).
Ehrhard (Jean-Yvon).
Martin (Louis).
Lemoine (Armand-Christian).
Kocher (Marc-Théophile).
Clergue (Marcel-Noël).
Laruelle (Roger-Lucien).
Saist-Blancat (Maurice).
Carola (Henri-Michel-Simon).
Boillot (Henri-Auguste).
Galinaud (Marcel-Pierre).
Vialatte (Henri-Louis-Marius).
Vidal (Noël-Henri).
Quelet (Jean-Pierre-Henri).
Duc Nguyen Van.
Poissonnier (Joseph).
Proust (Marcel-Eugène-Henri).
Boret (Emile).
Martin (Georges-Alfred).
Gehin (Georges-Emilien-Louis).
Galibert (Aimé-Léonce-Joseph).
Caazux (Jean-Raoul).
Bonnet (Martial-Joseph).
Vedrenne (René-Joseph).
Le Palud (Yves-Marie).
Dautry (Lucien-Jean-Paul).
Ussel (Jacques-Gaston-Antoine).
Hartmann (Jean-Joseph-Emile).
Castet (Vincent-Raymond).
Cure (Robert).
Masson (Jean-Mary).
Raffa (Charles).
Herin (Léopold-Léon).

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

MM. les sous-lieutenants:

Bourgeois (Paul-Jules).
Hequette (Gérard-Edouard-Joseph)
Vivier (Léon-Charles-Julien).
Boursier (René-Marcel).
Clabé (Henri-Raoul).
Leleu (Emile-Roger).
Puech (Paul-François-Louis).
Gautheron (Pierre-Benoit-Henri).
Rabartin (Gilbert-René-Marie).
Dhaisne (Marcel-François).
Bonningues (Henri-Camille-Joseph).
Bedex (Marcel-Armand-Pascal).
Vallée (François-Marie-André).
Muller (Ferdinand-Marcel-Victor).
Barrot (Robert-André).
Henry (Robert-Charles).
Rey (Auguste).
Pasquet (Jean).
Jiguet-Covex (Joseph-Hubert).
Lorenzetti (Charles-Louis)
Profillet (Marcel).
Chabrol (Pierre-Edouard-Roger).

Décret du 29 décembre 1955 portant nomination et promotion d'élèves de l'école du service de santé militaire détachés définitivement à l'armée de l'air.

Par décret en date du 29 décembre 1955, sont nommés à titre définitif dans le service de santé de l'air, les élèves de l'école du service de santé militaire détachés définitivement dans l'armée de l'air:

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(A dater du 1er novembre 1955.)

MM.

Beck (Claude-René-Henri), reçu docteur en médecine le 24 novembre 1955.

Berteaux (Jacques-Marcel-Jean), reçu docteur en médecine le 26 novembre 1955.

Cros (Georges-Paul-Joseph), reçu docteur en médecine le 28 novembre 1955.

Dayot (Gaston-François-Joseph), reçu docteur en médecine le 29 novembre 1955.

Mounet (Pierre-Albert), reçu docteur en médecine le 29 novembre 1955.

Plister (André-Maurice), reçu docteur en médecine le 25 novembre 1955.

Pingannaud (Pierre-Michel-Marie-Louis-Hubert), reçu docteur en médecine le 24 novembre 1955.

Prades (Gabriel-Fernand-Sylvain), reçu docteur en médecine le 9 novembre 1955.

Prichonnet (Jean-Jacques), reçu docteur en médecine le 30 novembre 1955.

Sourdois (Guy-Robert-Gaston), reçu docteur en médecine le 30 novembre 1955.

Varene (Pierre-Jean), reçu docteur en médecine le 26 novembre 1955.

Vedel (Raymond-Joseph), reçu docteur en médecine le 28 novembre 1955.

(A dater du 1er décembre 1955.)

M. Nathie (Jean-Georges-Noël), reçu docteur en médecine le 1er décembre 1955.

La date de prise de rang dans leur grade des médecins sous-lieutenants ci-dessus désignés est fixée sans rappel de solde au 1er janvier 1952 et les intéressés sont promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er janvier 1954.

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1955:

Page 12139, 1re colonne, en ce qui concerne Haffner (Ernest-Albert), soldat de 1re classe, au lieu de: « Recrutement de Sélestat (763) », lire: « Recrutement de Sélestat (673) ».

Page 12140, 2e colonne, en ce qui concerne Schmitt (Joseph), soldat de 2e classe, au lieu de: « matricule 1196 », lire: « matricule 1186 »; en ce qui concerne Simon (Edouard), soldat de 2e classe, au lieu de: « classe 1916 », lire: « classe 1926 ».

Attribution du diplôme militaire supérieur.

Par décision du 27 décembre 1955:

A la suite des épreuves écrites et orales de la session 1955, le diplôme militaire supérieur, institué par arrêté du 26 mai 1954, portant application du décret du même jour, est attribué à compter du 1er janvier 1955 aux officiers dont les noms suivent:

Infanterie.

MM. les chefs de bataillon:

Abrial (Raymond), administration centrale.
D'Agier de Rufosse (Guy), 3e R. M.
Arnaud (Paul), 9e R. M.
Azam (Pierre), Maroc.
Bahezre de Lanlay (Tugdual), F. F. A.
Barbotin (Guy), F. F. A.
Barbier (Joseph), 9e R. M.
Bargues (Eugène), 10e R. M.
Barral (Bernard), F. F. A.
Bastien (Georges), 6e R. M.
Baume (Gabriel), 10e R. M.
Baysang (René), 9e R. M.
Belloc (Jacques), 6e R. M.
Bentegeat (Pierre), administration centrale.
Bergeal (Georges), F. F. A.
De Bermond de Vaulx (François), 4e R. M.
Bertelin (Guy), Maroc.
Beyrand (Pierre), F. F. A.
Bizot (Henri), 1re R. M.
Bloch (René), 5e R. M.
Blondet (Jean), 1re R. M.
Bordarampe (Bernard), 4e R. M.
Bourgeais (Robert), 1re R. M.
Bouguion (Paul), 3e R. M.
Boutry (Félix), 2e R. M.
Boyer (Maurice), administration centrale.
Brinon (Roger), 10e R. M.
Brunet (Fernand), 9e R. M.
Buan (René), 3e R. M.
Burger (Georges), 10e R. M.
Burlin (Roger), F. F. A.
De Buttet (Henri), 1re R. M.
Calmon (Bernard), E. S. G. (1re R. M.).
Canneva (Louis), 3e R. M.
Capus (Jean), administration centrale.
Carabalona (Edgar), 1re R. M.
Cariou (Yvon), 10e R. M.
Chevillotte (Jean), E. O.
Chofardet (Jean), 10e R. M.
Clerget-Vaucouleurs (François), F. F. A.
Dangel (Albert), 10e R. M.
Daniault (Gaston), 5e R. M.
Delaux (Jean-Louis), 6e R. M.
Depras (Gaston), 1re R. M.
Desbiens (André), Tunisie.
Deyme (Jean), 4e R. M.
Dougnac (Louis), Maroc.
Doyen (Jean-Louis), 8e R. M.
Dubos (Charles), E. O.
Ducray (Marie), 7e R. M.
Dupuy de Querezieux (Claude), 10e R. M.
Dutertre (Christian), E. S. G. (1re R. M.).
D'Ersu (Jean), 3e R. M.
Even (Joseph), 1re R. M.
Evenou (Lucien), 4e R. M.
Falgueirettes (Auguste), F. F. A.
Faugere (Jacques), 2e R. M.
Fichoux (Jean), 4e R. M.
Gave (Pierre), 2e R. M.
Gazeau (Joseph), 6e R. M.
Germain (Marius), administration centrale.
Giese (Henri), 10e R. M.
Gillot (Georges), 1re R. M.
Giraud (Louis), 9e R. M.
Goulesque (Louis), 4e R. M.
Gourvest (André), E. A. T. (1re R. M.).
Grimaldi (Louis), E. O.
Gueneau (Fernand), 4e R. M.
Guerin (Maurice), F. F. A.
Guerinet (Maurice), 10e R. M.
Guion de Meritens (René), 8e R. M.
Guiraud (Gustave), 10e R. M.
Hardy (Michel), 10e R. M.
Heliot (André), 8e R. M.
Henze (Eugène), E. O.
Hersart de la Villemarque (Pierre), Maroc.
Hornecker (Jean), F. F. A.
Hubert (Dominique), 10e R. M.
Hurbin (Charles), E. O.
Jacquin (Henri), E. O.
Jammes (Louis), 10e R. M.
Jubelin (Pierre), F. F. A.
Lantin (Raoul), 3e R. M.
Larue (René), 7e R. M.
Lefort (Henri), 10e R. M.
Legeard de la Diriays (Antoine), 10e R. M.
Le Goyet (Pierre), E. O.
Le Marois (Yves), administration centrale.
Le Masne de Chermont (Bernard), 10e R. M.
Lessore de Sainte Foy (Hubert), 1re R. M.
Lestien (Jean), 1re R. M.
Leveille (Paul), E. M. F. T. A. C. E. (1re R. M.).
Le Vert (André), F. F. A.
Lhuillier (Pierre), F. F. A.
Lombard (Marcel), Tunisie.
Madon (Fernand), F. F. A.
Magne (Hector), 5e R. M.
Maquet (André), 1re R. M.
Maral (Charles), 10e R. M.
Marchadier (Jacques), 8e R. M.
Marchand (Pierre), 1re R. M.
Martin (Paul), 10e R. M.
Meyer (Paul), F. F. A.
Micaletti (Félix), 10e R. M.
Monie (Charles), 6e R. M.
Monnier (Roger), 7e R. M.
Montfagnon (Félix), 9e R. M.
Morel (Jean-Paul), 3e R. M.
Neyreneuf (Henri), F. F. A.
Nougairede (Pierre), administration centrale.
Odry (Pierre), 1re R. M.
Oudot de Dainville (Augustin), administration centrale.
Pailler (Yves), 10e R. M.
Perrossier (Yves), F. F. A.
Pichly (Georges), administration centrale.
Plassard (Théophile), F. F. A.
Pollet de Saint-Ferjeux (Gabriel), 8e R. M.
Poumarede (Jean), 9e R. M.
Pouponnot (Guy), 4e R. M.
Richard (André), 6e R. M.
Richard (Tristan), 1re R. M.
Roch (Jean), 8e R. M.
Rodier (Gabriel), 10e R. M.
Rollin (Philippe), 10e R. M.
Romet (François), administration centrale.
Roux (Paul), F. F. A.

Rouzies (Jean), Maroc.
Saint-Gal de Pons (Aymard), F. F. A.
Sarrade (Maurice), 10e R. M.
Sergent (René), 10e R. M.
Seynaeve (Victor), 8e R. M.
Sillegue (Aimé), 1re R. M.
Sohet (Roger), 6e R. M.
Soubeiran (Guy), 1re R. M.
Stehlin (André), F. F. A.
Suire (Maurice), Tunisie.
Tanant (Pierre), 8e R. M.
Thenoz (Michel), 8e R. M.
Tinel (Georges), F. F. A.
Tourillon (Jean-Paul), E.S.M.I.A. (3e R. M.).
Trinquier (Jean), E. O.
Vas (Louis), 2e R. M.
Vautravers (Henri), 5e R. M.
Vermonet (Emile), 10e R. M.

Arme blindée et cavalerie.

MM. les chefs d'escadrons:

Adam de Beaulieu (Guy), Maroc.
Agnes (René), 1re R. M.
Angot (Hervé), 2e R. M.
Ballini (Henri), E. O.
Barras (Pierre), F. F. A.
Bes de Berc (Michel), E.A.A.B.C. (3e R. M.).
Bezard (Henri), 8e R. M.
Bion (Michel), F. F. A.
Boyer de Fonscolombe de la Molle (Charles), 7e R. M.
Boulay (Emile), 10e R. M.
Bouquet de Jolinière (Maurice), 10e R. M.
Brunet d'Evry (Armand), 6e R. M.
De Butler (Jean), 6e R. M.
Chaboureau (Michel), 6e R. M.
Chambris (Pierre), F. F. A.
Chevallier (Bernard), F. F. A.
Cretin (Roger), F. F. A.
Cure (Henri), 4e R. M.
Delafon (François), 1re R. M.
Dieudonné (Jean), 1re R. M.
Donot (Jean), 10e R. M.
Drapied (André), 10e R. M.
Dumas-Delage (Pierre), Maroc.
Dunand-Henry (Léon), F. F. A.
De Farcy (Alain), 1re R. M.
Feuillatre (Robert), F. F. A.
Gautier (Béranger), Maroc.
Guigues (Henri), Maroc.
Guillier (Bernard), 7e R. M.
Huet (Robert), F. F. A.
Jacob (Maurice), F. F. A.
Journeau (Roger), 10e R. M.
Kuehn (Marie), 10e R. M.
Lalo (Raoul), 1re R. M.
Lassale (Jean), E. O.
Le Masson (Louis), F. F. A.
Marchand (Maurice), 1re R. M.
Martin (André), F. F. A.
Michoulier (Louis), F. F. A.
Millet (André), Maroc.
Page (Pierre), 8e R. M.
Parouti (Robert), F. F. A.
Paucot (Jean), 7e R. M.
Peitevin de Saint-André (Jean), 3e R. M.
Perrin (Robert), 3e R. M.
Pierson de Brabois (Pierre), 3e R. M.
Pinon (Gérard), Maroc.
Du Port de Pontcharra (Stanislas), 1re R. M.
De Pradel de Lamaze (Jean), E. A. génie (3e R. M.).
Prudhomme (Michel), F. F. A.
Repellin (Jean), Tunisie.
Romain-Desfosses (Hervé), 6e R.M.
Roze des Ordons (Marie), 10e R. M.
Riondel (Raymond), 4e R. M.
Saint-Olive (Christian), 3e R. M.
Du Serech d'Aurimont de Saint-Avit (Bernard), 10e R. M.
De Taffanel de la Jonquière (Christian), Tunisie.
Taillefer de Laportalière (Antoine), 5e R. M.
Tavernier (Pierre), E. O.
De Terras (Charles). F. F. A.
Teule (Marc), 5e R. M.
De Thonel d'Orgeix (Charles), F. F. A.
Touzet (Maurice), 7e R. M.
Tramond (Jean), 5e R. M.
De Warenghien (Jean), 3e R. M.

Artillerie.

M. le lieutenant-colonel de Brie (Jean), école polytechnique.

MM. les chefs d'escadron:

Barbe (Henri), 6e R. M.
Barbier (Germain), Tunisie.
Berthelot (Marcel), 1re R. M.
Billon (Georges), 6e R. M.
Brayda (Lucien), Maroc.
Buttin (Claudius), 6e R. M.
Castanier (Louis), 9e R. M.
Chartier (Pierre), F. F. A.
De Cointet de Fillain (Bernard), 6e R. M.
Cottel (Jean), 6e R. M.
Da Passano (Pierre), Maroc.
Dard (Pierre), 6e R. M.
Degois (Paul), Tunisie.
Desray (Georges), 5e R. M.
Dezaunay (André), 6e R. M.
Double (René), 6e R. M.
Droupy (René), 1re R. M.
Favraud (Georges), F. F. A.
Fournier (Henri), 6e R. M.
Fradin (Guy), 6e R. M.
Gaudart (Joseph), 8e R. M.
Geoffroy (Léon), E. A. A. (6e R. M.).
Gradassi (André), F. F. A.
Guillemot (Louis), 9e R. M.
Houel (Honoré), Maroc.
Houriez (Maurice), 1re R. M.
De Kermel (Raoul), 4e R. M.
Laborde (Pierre), 7e R. M.
Laizet (Jean), Adm. centrale.
Lebihan (Roger), F. F. A.
Loisy (Francis), F. F. A.
Maison (Daniel), 6e R. M.
Mariot (Lucien), 6e R. M.
Marty (Robert), 6e R. M.
De Massia (Guillaume), 4e R. M.
De Mollerat du Jeu (Albert), 1re R. M.
Niclot (Georges), F. F. A.
Nicolet (Guy), 1re R. M.
Noël (Albert), 6e R. M.
Panet (Marcel), 6e R. M.
Perdriset (Francis), E. O.
Piels (Charles), F. F. A.
De Prittwitz (Michel), 1re R. M.
Ranson (André), 1re R. M.
Roux (Lazare), 10e R. M.
Savary (Pierre), 8e R. M.
Savin (Marc), F. F. A.
Schreiber (Roger), F. F. A.
Serment (Lucien), F. F. A.
Taba (Marcel), 4e R. M.
Theveny (Roger), 2e R. M.
Thomas (Georges), 6e R. M.
Tournier (Bernard), 4e R. M.
Vial (Maxime), 8e R. M.
Vilminot (Jean), Adm. centrale.

Train.

MM. les chefs d'escadron:

Beck (Bernard), 4e R. M.
Castelbon (Gérard), adm. centrale.
Chardon (Félix), 8e R. M.
Chevillion (Albert), 3e R. M.
Dupont (Albert), F. F. A.
Dutru (Jacques), 1re R. M.
Fischmeister (André), 6e R. M.
Flaesch (Robert), 6e R. M.
Gauthier (René), 8e R. M.
Germaine (Roger), 10e R. M.
Girard (Paul), F. F. A.
Girardot (René), 1re R. M.
Goutierre (Gaétan), 1re R. M.
D'Hauteville (Marie), Maroc.
Lallart (Pierre), 1re R. M.
Lazon (Jacques), 8e R. M.
Malaret (Pierre), 10e R. M.
Marduel (Pierre), 8e R. M.
Martin (Jacques), 4e R. M.
Morange (Jean), F. F. A.
Mollaret (Pierre), 5e R. M.
Ravier (Georges), 1re R. M.
Riand (Georges), E. O.
Riedinger (Rodolphe), 1re R. M.
Roy (Roger), 3e R. M.
Schellenberg (Robert), F. F. A.
Vaisse (Lucien), F. F. A.

Génie.

M. le lieutenant-colonel Lefebvre (Emile), administration centrale.

MM. les chefs de bataillon:

Baudequin (Fernand), 6e R. M.
Bernard (Maurice), 4e R. M.
Bonamour (Charles), 4e R. M.
Brodin (Edouard), E. O.
Brunet (Charles), Administration centrale.
Carpentier (Georges), 10e R. M.
Chantegreil (Gabriel), F. F. A.
Coleno (Jean), 2e R. M.
Coullet (Auguste), F. F. A.
Cussac (Pierre), F. F. A.
Dieucho (Eugène), 4e R. M.
Fougeroux (Jean), 10e R. M.
Hernarestienne (Jean), E. O.
Krempff (Robert), Administration centrale.
Maréchal (André), 8e R. M.
Marie (Auguste), F. F. A.
Margueritat (Georges), 5e R. M.
Perdu (Rémond), E. O.
Rodière (René), 10e R. M.
Rouanet (Paul), 4e R. M.
Spinner (François), 9e R. M.
Texier (Emile), 4e R. M.

Transmissions.

MM. les chefs de bataillon:

Bachère (François), Administration centrale.
Champel (Charles), 1re R. M.
Chastenet (Marius), 1re R. M.
Chuet (Robert), 10e R. M.
Dartis (Jean), Administration centrale.
Duchon (Régis), 6e R. M.
Gérard (Georges), Administration centrale.
Glorioz (Emile), 6e R. M.
Guillat (René), 1re R. M.
Jourdain de Muizon (Robert), F. F. A.
Kay (Louis), 1re R. M.
Klein (Louis), F. F. A.
Marque (Etienne), 4e R. M.
Olivi (André), E. O.
Paillaud (Bernard), 1re R. M.
Raffalli (Antoine), 1re R. M.
Salmon (André), F. F. A.
Talleux (Séraphin), F. F. A.

Infanterie coloniale.

MM. les chefs de bataillon:

Alberny (Félicien), Madagascar.
Allard de Grandmaison (Robert), 1re R. M.
Archambault (Félix), 1re R. M.
Armand (Jean), A. E. F.
Alger (Henri), Administration centrale.
Bernard (Stanislas), 1re R. M.
Billard (Roger), 10e R. M.
Bourgeois (Fernand), 1re R. M.
Boussiquet (Daniel), E. O.
Chabriel (Raphaël), 5e R. M.
Charrier (Marcel), 1re R. M.
Chiffert (Jacques), Antilles.
Clément (Roger), F. F. A.
Clementi (Toussaint), 1re R. M.
Clerc (Michel), F. F. A.
Deschamp (Roger), 4e R. M.
Dion (Yves), 4e R. M.
Dubois (Roger), Madagascar.
Esquilat (Georges), 1re R. M.
Farand (Charles), A. O. F.
Fischer (Jean), 5e R. M.
Fournier (Charles), Administration centrale.
Gaillet (Roger), A. O. F.
Gargou (Claude), 9e R. M.
Godefroy (Roger), 9e R. M.
Gremillot (Jean), A. O. F.
Guillermou (Pierre), Madagascar.
Hautefeuille (Guislain), C. F. Somalis.
Jantzen (René), 10e R. M.
Jarty (Henri), 4e R. M.
Jolly (Marcel), Administration centrale.
Jourdes (Jean), 8e R. M.
Lafaurie (Marcel), 10e R. M.
Lavanga (Paul), 4e R. M.
Lecorre (Alain), Administration centrale.
Leca (Dominique), A. O. F.
Lelant (Pierre), E. O.
Matayron (Yves), 10e R. M.
Mathieu (Albert), E. O.
Mazet (Jacques), 1re R. M.
Maulbon d'Arbaumont (Jean), A. E. F.
Michel (Ferdinand), 1re R. M.
Moulinas (Robert), 9e R. M.
Orsini (Raoul), A. O. F.
Noirtin (Claude), Administration centrale.
Pion (Jean), A. O. F.
Pomies (Auguste), 1re R. M.
Robert (Henri), Administration centrale.
Roche (Michel), 9e R. M.
Roger (Marcel), Administration centrale.
Sechet (Henri), 1re R. M.
Supplisson (Henri), A. O. F.
Sylvestre (Armand), F. F. A.
Verdier (Yves), A. O. F.
Vidal (Marcel), Administration centrale.
Villemin (Pierre), 10e R. M.
Vincent (Pierre), 5e R. M.
Witrand (Maurice), 9e R. M.

Artillerie coloniale.

MM. les chefs d'escadron:

Charbonnet (Jean), Administration centrale.
Cros (Pierre), C. F. Somalis.
Dominique (Maurice), Administration centrale.
Dubost (Claude), 1re R. M.
Forestier (Louis), Maroc.
Mathot (Pierre), Administration centrale.
Parent (Henri), Tunisie.
Perramond (Raymond), Madagascar.
Perrin (Pierre), A. O. F.
Perrot (Marie), Administration centrale.
Piquemal (Gabriel), 1re R M.
Rivière (Robert), A. O. F.
Robert (Jean), 5e R. M.
Roux dit Buisson (Franjz), 1re R. M.
Sibiril-Lefebvre (Yves), Administration centrale.
Scudier (Jacques), Maroc.

Services.

MM. les commandants du service du recrutement:

Creskens (Paul), 8e R. M.
Galtier (Maurice), 5e R. M.
Lombard (Pierre), Administration centrale.
Mioche (Henri), 8e R. M.

MM. les commandants du service du matériel:

Amand (Jean), 9e R. M.
Guillot (René), Maroc.
Michin (Jean-Marie), 1re R. M.
Sere de Rivière (Henri), 4e R. M.
Turpault (Henry), 3e R. M.
Voinier (Pierre), 1re R. M.

M. le commandant du service du matériel et des bâtiments coloniaux Ourgaud (Marc), A. O. F.

Armée de terre (réserve).

Par décision en date du 22 décembre 1955, les officiers de réserve désignés ci-après sont placés dans la position hors cadres au titre de l'affectation spéciale et maintenus affectés pour administration aux états-majors de région, de divisions ou de subdivisions désignés ci-après:

Arme des transmissions.

1re RÉGION MILITAIRE

M. le lieutenant Vosluisant (Antoine-Lucien-Louis), subdivision de Paris.

2e RÉGION MILITAIRE

Les capitaines:

MM. Attia (Abraham-Albert), subdivision de Lille.
Ferre (Robert-Marie-Joseph), subdivision d'Arras.
Noteris (Jacques-Hector-Marie), subdivision de Lille.

M. le lieutenant Gouttefangeas (Marcel-Maurice-Louis), subdivision de Rouen.

5e RÉGION MILITAIRE

M. le capitaine Schiltz (Roger-Mathias), subdivision d'Albi.

10e RÉGION MILITAIRE

M. le capitaine Adam (Jean-Joseph-Gérard), division d'Oran.

Par décision en date du 22 décembre 1955, l'officier de réserve désigné ci-après est placé dans la position « hors cadres » au titre du corps spécial de la poste aux armées et affecté pour administration à l'état-major de la région ci-après:

Arme des transmissions.

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. le capitaine Jourdan (Ferdinand-Eugène), vient de la subdivision de Paris.

Par décision en date du 22 décembre 1955, l'officier de réserve dont le nom suit, radié de l'affectation spéciale, est rayé de la positions « hors cadres » et réintégré dans les cadres:

Arme des transmissions.

1re RÉGION MILITAIRE

M. le lieutenant Rey (Gilbert), subdivision de Paris.

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décisions en date du 19 décembre 1955, ont été intégrés et titularisés dans le corps des rédacteurs administratifs de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, à compter du 2 février 1954, les agents dont les noms suivent:

Mlle Labbe (Paulette), 2e classe 6e échelon.
M. Bidet (Jacques), 2e classe, 1er échelon.

Par décision en date du 19 décembre 1955, M. Pouthier (Jules) a été nommé et titularisé dans le corps des commis de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, 4e échelon, à compter du 2 février 1954.

Par décision en date du 19 décembre 1955, Mme Baccot (Madeleine) a été nommée et titularisée dans le corps des adjoints administratifs de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, 6e échelon, à compter du 2 février 1954.

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Par décision du 27 décembre 1955, sont reclassées dans la 3e classe du cadre des spécialistes féminines convoyeuses de l'air, les convoyeuses stagiaires :

(Pour prendre rang du 15 décembre 1955.)

Roumazeilles (Simone).
Levillain (Jacqueline).
De Vignes de Puylaroque (Edith).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 29 décembre 1955 rapportant une mutation et une nomination de receveurs particuliers des finances et portant nomination d'un receveur particulier des finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor,

Décrète :

Art. 1er. — Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'article 4 du décret en date du 30 novembre 1955 par lesquelles M. Planes (Jean-Pierre-Joseph), receveur particulier des finances à Cholet, a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Brive (2e catégorie), en remplacement de M. Recton.

Art. 2. — Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'article 5 du décret en date du 30 novembre 1955 par lesquelles M. Reynaud (Roger), administrateur civil à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Cholet (2e catégorie), en remplacement de M. Planes (cycle 1955 A, 4e tour, candidat au choix du Gouvernement).

Art. 3. — M. Reynaud (Roger), administrateur civil à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Brive (2e catégorie), en remplacement de M. Recton, qui a reçu une autre affectation (cycle 1955 A, 4e tour, candidat au choix du Gouvernement).

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.110.000 F.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Inspection générale des finances.

Par arrêtés en date du 28 décembre 1955, ont été renouvelés les détachements de MM. Sergent (René) et Huet (Philippe), inspecteurs des finances.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 15 septembre 1955:

Compte tenu des majorations d'ancienneté qui leur ont été attribuées au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, la date d'effet de la promotion à la classe exceptionnelle des administrateurs civils à l'administration centrale des finances désignés ci-après est modifiée ainsi qu'il suit:

NOMS ET PRÉNOMS	DIRECTION OU SERVICE	DATE de promotion.	
		Ancienne	Nouvelle.
MM.			
Lapeyre (Georges)....	Finances extérieures..	1- 8-52	21- 7-52
Ferrand (Marcel).....	Service détaché.....	1-10-52	21- 7-52
Guiraud (Michel).....	Service détaché.....	1-11-52	21- 7-52
Oligschlager (Pierre)...	Service détaché.....	1-11-52	21- 7-52
Coidan (Paul).....	Service détaché.....	1-11-52	21- 7-52
Bernier (Serge).....	Service détaché.....	1-11-52	28- 8-52
Salvadori (Michel).....	Service détaché.....	1- 8-53	3- 5-53
Guillerand (François).	Service détaché.....	1- 9-53	29- 6-53
De Montalembert de Cers (Charles).....	Service détaché.....	26-12-53	1- 8-53

Compte tenu de la majoration d'ancienneté qui lui a été attribuée au titre de la loi n° 51-1121 du 26 septembre 1951, la date d'effet de la promotion à la 1re classe, 1er échelon, de M. Vaez-Olivera (Robert), administrateur civil à l'administration centrale des finances, est reportée du 1 décembre 1951 au 27 septembre 1951.

Compte tenu des majorations d'ancienneté qui leur ont été attribuées au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, la date d'effet de la promotion à la 1re classe, 1er échelon, des administrateurs civils à l'administration centrale des finances désignés ci-après est modifiée ainsi qu'il suit:

NOMS ET PRÉNOMS	DIRECTION OU SERVICE	DATE de promotion.	
		Ancienne.	Nouvelle.
MM.			
Colin (Marcel).....	Comptabilité publique.	25- 7-52	21- 7-52
Jallat (Jacques).....	Comptabilité publique.	25- 7-52	21- 7-52
Langlois (Jean).....	Personnel et matériel.	1- 8-52	21- 7-52
Martinet (Guy).....	Dette publique.....	8- 8-52	21- 7-52
Gervais (Paul).....	Contentieux	18- 9-52	21- 7-52
Bertrand (Lucien).....	Service détaché.....	4-11-52	21- 7-52
Rivière (Roger).....	Comptabilité publique.	25- 7-53	13- 1-53
Raby (Roger).....	Dette publique.....	25- 7-53	4- 4-53
Lacrampe (Jean).....	Dette publique.....	25- 7-53	24- 5-53
Brunaud (Jacques)....	Budget	21-10-53	24- 5-53
Leblois (Jean).....	Finances extérieures..	25- 7-53	26- 5-53
Pons (Victor).....	Comptabilité publique.	7- 8-53	9- 6-53
Guesnon (Jacques)....	Finances extérieures..	25- 7-53	2- 7-53
Bedenne (René).....	Services sociaux.....	21-11-53	29- 8-53
Rispail (Charles).....	Comptabilité publique.	20-11-53	11- 9-53
Janicot (Pierre).....	Comptabilité publique.	23-11-53	24- 9-53
Merieux (Pierre).....	Budget	29-11-53	3-10-53

Compte tenu des majorations d'ancienneté qui leur ont été attribuées au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, la date d'effet de la promotion à la 2e classe, 1er échelon, des administrateurs civils à l'administration centrale des finances désignés ci-après est modifiée ainsi qu'il suit:

NOMS ET PRÉNOMS	DIRECTION OU SERVICE	DATE de promotion	
		Ancienne.	Nouvelle.
MM.			
Chassaigne (Antoine)..	Budget	1-10-52	29-7-52
Hommey (Bertrand)...	Service détaché.....	11- 1-53	7-1-53
Dellas (Jean).....	Trésor	13- 2-53	7-2-53

Par arrêté du 26 décembre 1955:

M. Durand (Michel), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, en vue d'y exercer les fonctions de directeur.

M. Vuillod (Marcel), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, en vue d'y exercer les fonctions de chef du service administratif.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 26 décembre 1955, Mlle Marquet (Edmée), chef de groupe de 4e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de la paierie générale de la Seine, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1955.

Par arrêté du 26 décembre 1955, M. Delaye (Louis), adjoint administratif de 8e échelon à l'administration centrale des finances, en disponibilité, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la direction générale des impôts, en vue d'exercer les fonctions d'agent de constatation dans les services des contributions indirectes du département des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté a son effet à compter du 10 mars 1955.

Par arrêté du 26 décembre 1955:

M. Valligny (Jacques), adjoint administratif de 3e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, en vue d'y exercer les fonctions de sous-chef de division.

Mme Rousseau (Odette), employée de bureau dactylographe de 6e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, en vue d'y exercer les fonctions de sténodactylographe.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er septembre 1955.

Par arrêté du 26 décembre 1955:

M. Deleury (Léo), aide-commis de 3e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et du logement (service départemental du Pas-de-Calais), est maintenu dans cette position pour la période du 1er juillet au 31 août 1955.

M. Leclercq (Paul), aide commis de 3e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et du logement (service départemental de la Somme), est maintenu dans cette position pour la période du 1er juillet au 31 août 1955.

Par arrêté du 26 décembre 1955, M. Boury (Pierre), employé de bureau de 7e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, en vue d'exercer les fonctions de chef d'atelier temporaire à la manufacture des tabacs d'Issy-les-Moulineaux.

Le présent arrêté a son effet à compter du 11 juillet 1955.

Par arrêté du 28 décembre 1955, Mme Morin (Monique), employée de bureau dactylographe de 2e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché pour une période maximum d'un an auprès des services extérieurs du Trésor, en vue d'accomplir un stage en qualité d'agent de recouvrement.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er novembre 1955.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 26 décembre 1955, M. Clouet (Jean), administrateur civil de 3e classe (4e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé en disponibilité pour une durée de trois ans.

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 décembre 1955.

Par arrêté du 28 décembre 1955, la démission de M. Galdin (Robert), secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est acceptée.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er août 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1955: page 12205, 2e colonne, 15e et 16e ligne, au lieu de: « MM. Martin-Witkonski (Yvan) et Frotien de La Coste Messelière (Louis) », lire: « MM. Martin-Witkowski (Ivan) et Frotier de La Coste Messelière (Louis) ».

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 12 décembre 1955, sont promus:

Agent supérieur de 1re classe, 3e échelon.

M. Thiollay, à compter du 1er novembre 1955.
M. Thevenin, à compter du 7 décembre 1955.

Agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Mme Bossuroy, M. Jacquot, Mme Thevenin, à compter du 1er octobre 1955.

Secrétaire d'administration principal, 3e échelon.

M. Georget, à compter du 22 octobre 1955.
M. Salles, à compter du 30 novembre 1955.
M. Blart, à compter du 5 décembre 1955.

Secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

Mmes Dostal, Jolly, Schwing, Trenit, à compter du 1er octobre 1955.
M. Foubert, à compter du 10 décembre 1955.

Secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

M Dufrenne, à compter du 5 novembre 1955.
M. Charpentier, à compter du 23 décembre 1955.

Secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon.

Mme Dugast, à compter du 1er décembre 1955.

Direction des finances du Maroc.

Par arrêté du 15 septembre 1955, compte tenu de la majoration d'ancienneté qui lui a été attribuée au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, la date d'effet de la promotion à la classe exceptionnelle de M. Merceron (André), administrateur civil à la direction des finances du Maroc, est reportée du 28 juillet 1953 au 12 janvier 1953.

Enregistrement et domaines.

Par un arrêté en date du 10 décembre 1955, M. Gras (Georges), inspecteur adjoint de 1re classe de l'enregistrement et des domaines, en service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour servir au Maroc, a été maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 12 mai 1955.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 29 décembre 1955 portant délégation de pouvoirs au chef du territoire des Etablissements français de l'Océanie en matière de représentation et d'exportation de films cinématographiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 6 juillet 1935 portant organisation du contrôle des films cinématographiques, des disques phonographiques, des prises de vues et des enregistrements sonores dans les Etablissements français de l'Océanie;

Vu le décret n° 45-1472 du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-1464 du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété, notamment le décret n° 48-391 du 8 mars 1948;

Vu la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie, ensemble le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Les attributions conférées au président du conseil par l'ordonnance du 3 juillet 1945 susvisée et par les décrets pris pour son application sont exercées, dans les Etablissements français de l'Océanie, par le chef du territoire.

Art. 2. — Il est créé une commission territoriale de contrôle des films cinématographiques dont les membres sont désignés par le chef du territoire. Cette commission est investie des mêmes fonctions que celles dévolues à la commission instituée par l'article 1er du décret du 3 juillet 1945 susvisé.

Art. 3. — Le taux de la taxe instituée par l'article 7 du décret du 3 juillet 1945 susvisé est fixé par l'assemblée territoriale.

Art. 4. — Un arrêté du chef du territoire fixe les modalités d'application du présent décret, ainsi que de l'ordonnance du 3 juillet 1945 susvisée et des décrets pris pour son application.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et des Etablissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 29 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret accordant au Comptoir des phosphates de l'Afrique du Nord un permis général de recherches minières au Togo.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 octobre 1954, page 9752, 1re colonne, cercle d'Anecho, périmètre n° 9 (Pemekope-Nord), 2e ligne, au lieu de: « ...dont l'angle Nord-Est est matérialisé par... », lire: « ...dont l'angle Sud-Ouest est matérialisé par... ».

Services sanitaires.

Par arrêté du 26 décembre 1955, M. Denise (Auguste), ex-médecin africain principal, est autorisé à exercer la médecine à titre privé à Agboville (Côte d'Ivoire).

Par arrêté du 26 décembre 1955, M. Djermakoye Saïdou, pharmacien africain de 1re classe, est placé en disponibilité pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 26 décembre 1955, Mlle Luron (Adèle), sage-femme africaine de 3e classe, est placée en disponibilité, à compter du 14 octobre 1955, pour une année.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 29 décembre 1955 portant création d'un institut de préparation aux affaires à l'université de Montpellier.

Par décret en date du 29 décembre 1955, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Montpellier en date du 18 octobre 1955 portant création d'un institut de préparation aux affaires.

Décret du 29 décembre 1955 portant création d'un institut d'administration des entreprises à l'université de Rennes.

Par décret en date du 29 décembre 1955, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Rennes en date du 18 octobre 1955 portant création d'un institut d'administration des entreprises.

Décret du 29 décembre 1955 portant approbation de l'élection du trésorier de l'académie nationale de médecine.

Par décret en date du 29 décembre 1955, est approuvée l'élection par l'académie nationale de médecine de M. Chabrol à la place de trésorier devenue vacante par suite de la démission de M. Renault.

Décrets du 29 décembre 1955 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 29 décembre 1955, M. Guitton, professeur près la faculté de droit de l'université de Dijon, est nommé professeur dans la chaire de droit public de la faculté de droit de l'université de Paris (chaire créée), à compter du 1er novembre 1955.

Par décret en date du 29 décembre 1955, M. Dreyfuss, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Lille, est nommé professeur dans la chaire de géologie et minéralogie de la faculté des sciences de l'université de Besançon (dernier titulaire: M. Glangeaud), à compter du 1er novembre 1955, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décrets du 29 décembre 1955 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 29 décembre 1955, le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Paris est conféré à M. Benard, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

Par décret en date du 29 décembre 1955, le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Paris est conféré à M. Champy, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

Par décret en date du 29 décembre 1955, le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Paris est conféré à M. Gastinel, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

Par décret en date du 29 décembre 1955, le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Paris est conféré à M. Guy Laroche, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

Par décret en date du 29 décembre 1955, le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Paris est conféré à M. Levy-Solal, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

Par décret en date du 29 décembre 1955, le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Paris est conféré à M. Mondor, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

Par décret en date du 29 décembre 1955, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Caen est conféré à M. Bonnerot, ancien professeur de cette faculté, nommé à Paris.

Par décret en date du 29 décembre 1955, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Toulouse est conféré à M. Bourdon, ancien professeur de cette faculté, nommé à Paris.

Modalités d'exécution du décret n° 55-1017 du 28 juillet 1955 instituant un certificat d'aptitude à l'administration des entreprises.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 55-1017 du 28 juillet 1955 instituant un certificat d'aptitude à l'administration des entreprises;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — L'enseignement en vue du certificat d'aptitude à l'administration des entreprises, institué par le décret du 28 juillet 1955 susvisé, est à la fois théorique et pratique. Il porte sur les matières suivantes:

Psychologie sociale appliquée à l'entreprise	1	semestre.
Relations industrielles	1	—
Organisation générale de l'entreprise	1	—
Organisation scientifique de la production et du travail	1	—
Gestion commerciale et financière de l'entreprise	2	—
Comptabilité générale et industrielle	2	—
Problèmes juridiques des affaires	2	—
Problèmes économiques fondamentaux	2	—

L'enseignement comprend, en outre, des exercices pratiques auxquels la participation des étudiants est obligatoire.

Ces exercices donnent lieu à l'attribution de notes qui sont communiquées aux jurys et dont il est tenu compte lors des délibérations pour l'admissibilité aux épreuves orales et pour l'admission.

La durée d'un semestre d'enseignement est fixée par l'assemblée de la faculté de droit dans les limites de vingt heures au minimum et de trente heures au maximum. Les exercices pratiques ont une durée de quatre heures par semaine au minimum.

Les autres modalités de l'enseignement sont fixées par l'assemblée générale de la faculté de droit.

Art. 2. — L'examen en vue du certificat d'aptitude à l'administration des entreprises comporte des épreuves écrites et des épreuves orales.

La valeur de chaque épreuve écrite ou orale est exprimée par une note de 0 à 20.

Art. 3. — Les épreuves écrites comprennent:

1° Une composition portant sur les matières autres que les problèmes juridiques des affaires et les problèmes économiques fondamentaux;

2° Une épreuve propre à sanctionner l'enseignement pratique (commentaire d'un texte ou d'une statistique, solution de questions concrètes, etc.);

3° Une composition portant sur les problèmes juridiques des affaires;

4° Une composition portant sur les problèmes économiques fondamentaux.

Peuvent être dispensés de la troisième et de la quatrième épreuve:

Sur leur demande, les candidats justifiant du succès au troisième examen de licence en droit.

Par décision du ministre de l'éducation nationale, sur avis de l'assemblée de la faculté de droit et de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur, les candidats justifiant d'une formation juridique et économique suffisante.

Art. 4. — Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le doyen. Pour chaque épreuve, il est proposé un seul sujet.

Art. 5. — La durée de chaque épreuve écrite est de trois heures.

Art. 6. — Les épreuves orales comprennent une interrogation sur chacune des matières de l'enseignement n'ayant pas fait l'objet d'une composition écrite. Les candidats ayant bénéficié de la dispense prévue au dernier alinéa de l'article 3 ne subissent pas d'interrogation sur les problèmes juridiques des affaires et les problèmes économiques fondamentaux.

Art. 7. — Le jury est désigné par le doyen.

Il comprend au moins trois membres, pour les épreuves écrites, et autant de membres que l'examen comporte d'interrogations, pour les épreuves orales.

Pour les épreuves écrites et orales, le jury est présidé par un professeur de la faculté de droit. Il peut être fait appel à des personnalités n'appartenant pas à l'université et choisies en raison de leur compétence.

Art. 8. — Nul ne peut être déclaré admissible aux épreuves orales s'il n'a obtenu la moyenne de 10 aux épreuves écrites, deux notes inférieures à 8 étant éliminatoires.

Toutefois, un candidat n'ayant pas obtenu cette moyenne peut être déclaré admissible en raison des notes obtenues aux exercices pratiques et par délibération spéciale du jury dont il est fait mention au procès-verbal.

Pour être admis, le candidat doit obtenir la moitié du maximum des points et n'avoir pas eu aux épreuves orales deux notes inférieures à 8.

Aucun candidat ne peut être ajourné après les épreuves orales sans que le jury ait pris connaissance des notes obtenues pour les exercices pratiques.

Art. 9. — Il y a deux sessions d'examen par an, en juin-juillet et en octobre.

La session de juin-juillet comporte uniquement les deux épreuves écrites portant sur les problèmes juridiques des affaires et les problèmes économiques fondamentaux.

La session d'octobre comporte l'ensemble des épreuves écrites et orales de l'examen.

Les candidats peuvent se présenter aux épreuves écrites portant sur les problèmes juridiques des affaires et les problèmes économiques fondamentaux soit lors de la session de juin-juillet, soit lors de la session d'octobre, et subir les autres épreuves soit au cours de la même année, soit au cours de l'année suivante.

Art. 10. — L'admissibilité aux épreuves orales n'est valable que pour la session au cours de laquelle elle a été acquise.

Toutefois, les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites portant sur les problèmes juridiques des affaires et les problèmes économiques fondamentaux demeurent valables en vue de l'admissibilité aux épreuves orales pour les deux sessions d'octobre suivantes si elles ont été obtenues lors de la session de juin-juillet et pour la session d'octobre suivante si elles ont été obtenues lors de la session d'octobre.

Art. 11. — Les candidats ayant subi les épreuves écrites portant sur les problèmes juridiques des affaires et les problèmes économiques fondamentaux, qui ont obtenu une note inférieure à 8 à l'une de ces deux épreuves, ont la faculté de se présenter à nouveau à cette épreuve en conservant le bénéfice de la deuxième note obtenue.

Les candidats qui ont obtenu moins de 20 points pour l'ensemble des deux épreuves ont la faculté de se présenter à nouveau à ces deux épreuves. Dans ce cas, il est tenu compte, en vue de l'admissibilité aux épreuves orales, du total de points le plus élevé.

Art. 12. — Les recteurs d'académie sont chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1955

JEAN BERTHOIN.

Programmes de l'examen en vue du certificat d'aptitude à l'administration des entreprises.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 28 juillet 1955 instituant un certificat d'aptitude à l'administration des entreprises;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1955 fixant les modalités d'exécution du décret du 28 juillet 1955 instituant un certificat d'aptitude à l'administration des entreprises;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — Les programmes sur lesquels portent les épreuves de l'examen en vue du certificat d'aptitude à l'administration des entreprises sont fixés conformément à l'annexe ci-jointe.

Fait à Paris, le 21 décembre 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNEY.

ANNEXE

Psychologie sociale appliquée a l'entreprise

Historique: Recherches en France et dans d'autres pays.

I. — *L'entreprise et ses dirigeants.*

1) Organisation de l'entreprise. Organisation hiérarchique et organisation fonctionnelle.
2) Décentralisation. L'importance du contremaître.
3) Promotion dans l'entreprise.

II. — *L'entreprise et ses exécutants.*

Cadre des relations. Cadre réglementaire et efforts spontanés. Objet des relations.

1) Sur le plan psychologique, efforts pour la connaissance réciproque de l'entreprise et de son personnel. Rôle du « counsellor », etc., la psychotechnique.
2) Sur le plan matériel, mesure d'intégration du personnel à l'entreprise.

III. — *L'entreprise et le public.*

1) Politique des relations « ouvertes ».
Avec la clientèle.
— Les actionnaires
— Les autres entreprises.
Secret des affaires et publicité des recherches et des inventions.
2) Politique du « service public »
Du mobile, du profit à celui de service et de fonction sociale.

Relations industrielles

Histoire des relations industrielles dans l'entreprise et dans la nation.

Les prérogatives patronales et le rôle du personnel dans l'entreprise, embauchage et licenciement. Conseils de délégués d'entreprise. Classement des emplois.

Structure et organisation des syndicats ouvriers et patronaux. Les pratiques et les politiques syndicales en matières de salaires, d'emploi, de sécurité et de productivité.

Les rapports collectifs entre patrons et ouvriers. Les conventions collectives, conflits du travail.

L'intervention de l'Etat dans les relations industrielles: contrôle, intervention directe et arbitrage

Problèmes et organisation de la sécurité sociale.

Organisation générale et économique de l'entreprise

Principes généraux d'organisation. Les fonctions de leurs titulaires.

Le gouvernement des entreprises. Principes d'administration: fordisme et taylorisme. Les principaux services d'une entreprise industrielle, commerciale.

Le problème de la localisation des entreprises.

Le plan de l'entreprise: relations entre quantités produites et coûts

La notion de prix de revient.

Relation entre les prix et les quantités vendues.

Politique des prix et de production selon le marché et la position de l'entreprise (concurrence parfaite et imparfaite, oligopole, monopole)

Revenu national et perspective de l'entreprise: relation entre revenu national, variation de ce revenu et quantités vendues.

Les dimensions optima, la politique des stocks, les facultés d'adaptation de l'entreprise.

Organisation scientifique de la production et du travail

Orientation des méthodes d'organisation. Utilisation de nombreuses disciplines auxiliaires.

Aménagement des ateliers. L'implantation des machines: études préalables et solutions. Les manutentions. La préparation du travail et les programmes de fabrication. La régularisation du travail: le planning et ses modalités (délais d'exécution, utilisation des machines, encombrement, approvisionnement). Les contrôles. La normalisation.

Organisation des bureaux, documentation, archives, circuits administratifs des documents, utilisation des statistiques, mécanographie.

Les problèmes généraux de la simplification du travail. L'étude des temps: analyse préalable, méthodes de mesures, interprétation. L'étude des mouvements: méthodes d'enregistrement, recherche de l'utilisation optima.

La sélection professionnelle.

Gestion commerciale et financière de l'entreprise

A. — *Gestion commerciale.*

Importance de la fonction commerciale dans l'entreprise. Les différents canaux de distribution, le choix entre eux en fonction de la nature du produit et de la clientèle et de l'importance de l'entreprise.

L'adaptation du produit aux nécessités de la vente, qualité et présentation des produits.

Modalités de la politique de vente: le prix, les marques et sous-marques, l'exclusivité, la publicité.

Problèmes spéciaux aux commerces de gros et de détail, aux transports.

Etude des marchés et prévision des ventes; épreuves de ventes, sondages; exportation.

Les assurances dans l'entreprise.

Statistique appliquée aux affaires.

B. — *Gestion financière. — Relation avec le droit fiscal.*

La trésorerie de l'entreprise, le fonds de roulement. Appréciation de la trésorerie d'une entreprise d'après les documents comptables.

Prévision de la trésorerie en fonction des prévisions d'activité et de vente et des programmes d'investissement.

Les moyens de financement de l'entreprise: l'utilisation des fonds propres de l'entreprise. Les augmentations de capital; l'autofinancement. L'émission d'obligations. Le crédit bancaire: les organismes qui le distribuent.

Les facteurs qui déterminent le choix entre les différents procédés de financement: leur coût respectif, la nature des opérations à financer, la structure juridique et sociale de l'entreprise.

Comptabilité générale et industrielle

A. — *Comptabilité générale en relation avec le droit fiscal.*

Le bilan: la signification des différents postes; leur nomenclature et leur classification d'après le plan comptable.

Principes de la comptabilité en partie double; les principaux comptes, leur fonctionnement et leur correspondance avec le bilan.

Appréciation de la situation financière et économique de l'entreprise d'après le bilan (ou une suite de bilans), le compte de profits et pertes et le compte d'exploitation (ou une suite de tels comptes). La méthode des ratios.

N. B. — En ce qui concerne l'appréciation de la situation financière, on ne donnera ici que les indications très brèves, la question devant être traitée en détail dans le cadre de l'étude de la gestion financière de l'entreprise.

B. — *Comptabilité industrielle.*

Les principes de comptabilité industrielle. Prix de revient réels, prix de revient standard.

L'application de la comptabilité au contrôle de la gestion des différents services de l'entreprise: la méthode du contrôle budgétaire.

PROBLÈMES JURIDIQUES DES AFFAIRES

L'individu dans le droit des affaires.

Définition:

Ses nom, domicile, nationalité, capacité, pouvoirs.

Son régime matrimonial: notions.

Sa profession. La profession commerciale. Rôle du registre du commerce.

Les professions réglementées (notions).

Le bilan de son patrimoine: notions sur les biens. Droits réels Obligations. Sûreté.

L'individu devant le fisc: la taxe proportionnelle. La surtaxe progressive.

Les rapports juridiques des affaires.

Le contrat. Offre et acceptation. Notions sur les vices de la volonté. Modalités, terme et conditions. L'absence de formalisme. Force probante de l'acte sous seing privé. Preuve en droit commercial, contrats nécessitant un écrit. Exécution du contrat. Exécution forcée et par dommages et intérêts. Réciprocité des obligations et résolution pour inexécution. Force majeure.

L'entreprise et les affaires.

Structure juridique. La société. Société anonyme. Société à responsabilité limitée. Le comité d'entreprise.

Le fonds de commerce et ses éléments. La « propriété commerciale ». La patente.

Les responsabilités: faute, responsabilité du fait des préposés, du fait des choses. Délits pénaux du droit des affaires. Abus de confiance. Escroquerie et dérivés.

Contrats du travail. La réglementation du travail, les profits et le fisc.

B. I. C. et impôt des sociétés. Taxation du forfait sur bénéfice réel.

Notions sur le règlement judiciaire et la faillite.

Principaux contrats des affaires.

Vente. Commission. Transport.

Le crédit. Prêt. Gage. Lettre de change et billet à ordre (on y ajoutera quelques explications sur le chèque). Compte courant.

Les affaires et le fisc. Notion de mutation et de droit d'enregistrement. Définition de taxe à la valeur ajoutée et la taxe sur les prestations de services.

PROBLÈMES ÉCONOMIQUES FONDAMENTAUX

L'objet de l'activité économique et les concepts économiques fondamentaux: les besoins, les biens économiques, l'utilité, le coût et la valeur.

Les régimes économiques modernes: l'économie capitaliste; l'économie planifiée.

Les facteurs de la production: les ressources naturelles, le travail et le capital, la loi des rendements décroissants, la variation des coûts de production avec la dimension de l'entreprise. Le rôle de l'entrepreneur dans la production.

Les différents types d'entreprises privées et publiques. La concentration et les ententes.

Les différents types de marchés. La maximisation du profit de l'entreprise et la détermination des prix sur les différents types de marchés. L'intervention gouvernementale en matière de prix.

La monnaie: ses fonctions, ses formes et ses conditions d'émission. Le crédit: son rôle, ses formes et ses institutions. Les relations entre la monnaie et les prix

Le revenu national et ses composantes; la détermination du revenu national, les politiques tendant à agir sur le niveau du revenu national.

Les différents types de revenus: le salaire, la rente, l'intérêt, le profit, et leur détermination, rôle des pouvoirs publics et des groupes sociaux.

Notions sur les relations économiques internationales: les avantages du commerce international. La balance des payements: le change. l'intervention de l'Etat dans les relations économiques internationales.

Les fluctuations économiques, variations saisonnières, cycles économiques et expansion séculaire.

Liste des facultés de droit autorisées à délivrer le certificat d'aptitude à l'administration des entreprises, créé par le décret n° 55-1017 du 23 juillet 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 55-1017 du 28 juillet 1955 instituant un certificat d'aptitude à l'administration des entreprises;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Sont autorisées à délivrer le certificat d'aptitude à l'administration des entreprises, à compter de l'année scolaire 1955-1956, les facultés de droit des universités d'Aix-Marseille, Alger, Bordeaux, Dijon, Lille, Montpellier, Nancy, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

Art. 2. — Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1955.

JEAN BERTHOIN.

Architecture.

Par arrêté en date du 30 août 1955, M. Bitterlin (Marc), inspecteur général des bâtiments civils et palais nationaux, atteint par la limite d'âge, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 12 octobre 1955. M. Bitterlin est maintenu en fonctions au delà de cette date jusqu'à la désignation de son successeur.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 55-1296 approuvant la première tranche du deuxième plan quinquennal (1957-1961) des travaux à exécuter sur le réseau national à l'aide du fonds spécial d'investissement routier.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1955:

Page 9743, chapitre I, Aménagement des grands itinéraires, 22e ligne, au-dessous de: « Aménagement de la traverse de Mâcon au Nord de la déviation Sud », introduire le paragraphe ci-après: « Itinéraire Paris—Bordeaux—Hendaye E III ».

Page 9744, chapitre III, Aménagement routier des grands centres urbains et industriels, 1° Région parisienne, 27e ligne, au lieu de: « entre les P. N. 302 et 303 (1re étape) », lire: « entre les R. N. 302 et 303 (1re étape) ».

Régies d'avances.

Par arrêté du 22 décembre 1955, le montant maximum de l'avance consentie à M. Rio (Georges), ingénieur des travaux publics de l'Etat, régisseur d'avances du centre du Havre, est fixé à 4 millions de francs.

Déclaration d'utilité publique des travaux de rectification de la route nationale n° 10 sur le territoire des communes de Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sainte-Maure-de-Touraine et Saint-Epain.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1953 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département d'Indre-et-Loire en vue de la rectification de la route nationale n° 10 entre les P. K. 61,800 et 64,528;

Vu le plan général au 1/100.000 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département d'Indre-et-Loire le 22 janvier 1955;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet et notamment l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 18 août 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de rectification de la route nationale n° 10 dans la section comprise entre les P. K. 61,800 et 64,528 sur le territoire des communes de Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sainte-Maure-de-Touraine et Saint-Epain, conformément aux dispositions du plan au 1/100.000 susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1955.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 16 décembre 1955, M. Graciano (Marc), qui a subi avec succès les épreuves du concours ouvert en 1955 pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées, a été nommé adjoint technique stagiaire avec effet du 1er janvier 1956, sous réserve de la production du certificat réglementaire délivré par un médecin phtisiologue assermenté.

Tableau de classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite de l'examen professionnel de 1955.

Première partie.

MM.

1 Escoffier (Henri), ingénieur des travaux publics de l'Etat, service ordinaire, le Luc (Var).
2 Fézandier (Elie), ingénieur des travaux publics de l'Etat, direction de l'infrastructure aéronautique en Afrique occidentale française, à Dakar.
3 Planchot (Camille), ingénieur des travaux publics de l'Etat, service maritime, à Rochefort (Charente-Maritime).
4 Trénit (Marcel), ingénieur des travaux publics de l'Etat, service ordinaire, à Blois (Loir-et-Cher).

Deuxième partie.

1 M. Delattre (Maurice), ingénieur des travaux publics de l'Etat, service des voies navigables, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 15 décembre 1955:

M. Jaoul (Eugène-Etienne-Maurice), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à la Garde (Basses-Alpes), triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Digne, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à la Javie (Basses-Alpes), district n° 5, inspection des eaux et forêts de Digne.

M. Dervin (Jean-Gaston), agent technique des eaux et forêts de 3e échelon à Faverolles (Aisne), maison forestière du Buchet, triage n° 28, inspection des eaux et forêts de Villers-Cotterêts, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Trois-Fontaines (Marne), maison forestière de Reculée-Fontaine, district n° 19, inspection des eaux et forêts de Châlons-sur-Marne.

M. Guery (Gaston), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Housseras (Vosges), triage n° 108, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Nord, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Wissembach (Vosges), maison forestière de la Gravelle, district n° 32, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié.

M. Pierre (Georges-Léon), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Hadol (Vosges), triage n° 63, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Sud, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Moussey (Vosges), maison forestière de Malpré, district n° 44, inspection des eaux et forêts de Raon-l'Etape.

M. Fournigault (André-René), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Neufchâtel-en-Saosnois (Sarthe), maison forestière de Nardos, triage n° 9, inspection des eaux et forêts du Mans, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Radon (Orne), maison forestière de Fontaine-Maçonnée, district n° 6, inspection des eaux et forêts d'Alençon.

M. Cheval (Georges-Camille-Lucien), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Roure (Alpes-Maritimes), triage n° 1, inspection des eaux et forêts de Nice-Est, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Annot (Basses-Alpes), district n° 12, inspection des eaux et forêts de Digne.

M. Sansuc (Jean-Louis), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Cierp (Haute-Garonne), triage n° 63, inspection des eaux et forêts de Bagnères-de-Luchon, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Bagnères-de-Luchon-Est (Haute-Garonne), district n° 17, inspection des eaux et forêts de Bagnères-de-Luchon.

M. Pie (Roland-Maurice-André), agent technique des eaux et forêts de 3e échelon à Sury-aux-Bois (Loiret), maison forestière de Chicamour, triage n° 17, inspection des eaux et forêts de Lorris, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Essarois (Côte-d'Or), district n° 9, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

M. Strappazon (Louis), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Péronnas (Ain), maison forestière des Carronnières, triage n° 2, inspection des eaux et forêts de Bourg, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon, et mis, en cette qualité, à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Lyon.

M. Tignères (Noël), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à la Llagonne (Pyrénées-Orientales), triage n° 106, inspection des eaux et forêts de Prades, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Girons (Ariège), district n° 8, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons.

M. Trimaille (René-Augustin), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à la Montagne (Haute-Saône), triage n° 118, inspection des eaux et forêts de Luxeuil, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon au Lauzet (Basses-Alpes), district n° 3, inspection des eaux et forêts de Barcelonnette.

M. Demange (Paul-Marie-Jean), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon au Saulcy (Vosges), maison forestière du Pont-de-Salm, triage n° 180, inspection des eaux et forêts de Raon-l'Etape, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Villers-la-Montagne (Meurthe-et-Moselle), district n° 2, inspection des eaux et forêts de Briey.

M. Penasse (Paul-Antoine-Robert), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon aux Mazures (Ardennes), maison forestière des Mazures, triage n° 31, inspection des eaux et forêts de Mézières, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Radonvilliers (Aube), district n° 6, inspection des eaux et forêts de Troyes.

M. Court (Marius), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Remuzat (Drôme), triage n° 55, inspection des eaux et forêts de Valence, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à la Bathie (Savoie), district n° 25, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

M. Desbouis (Charles-Félix), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à la Croix-Saint-Ouen (Oise), maison forestière du Bas-de-la-Croix, triage n° 52, inspection des eaux et forêts de Compiègne, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Haudainville (Meuse), district n° 21, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Monneret (Maurice-Albert-Alain), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Indevillers (Doubs), triage n° 15, inspection des eaux et forêts de Montbéliard, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Cozzano (Corse), district n° 20, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

Par arrêté en date du 17 décembre 1955, l'arrêté ministériel du 15 octobre 1955 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Gonzales (Léon-Franc), 324, rue d'Endoume, à Marseille (Bouches-du-Rhône), nommé agent technique des eaux et forêts à Rognac (Bouches-du-Rhône), triage n° 42, inspection des eaux et forêts d'Aix-en-Provence, candidat militaire, non acceptant.

Par arrêté en date du 20 décembre 1955, M. Bertet (Gabriel-Ferdinand), candidat militaire, à Saint-Léger-du-Ventoux (Vaucluse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Sauveur-des-Pourcils (Gard), maison forestière de Saint-Sauveur, triage n° 25, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Sud.

Par arrêté en date du 23 décembre 1955:

M. Terrier (Jacques-Louis-André), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, à Paris, est nommé, avec ses grade, classe et échelon actuels, sur sa demande, à Abreschwiller (Moselle), en remplacement de M. Koebele, qui a reçu une autre affectation.

M. Fondeur (Denis), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, à Guéret (Creuse), est nommé, avec ses grade, classe et échelon actuels, sur sa demande, à Saint-Avold (Moselle), en remplacement de M. Billard, qui a été placé en position de détachement.

M. Rouillon (Georges-Gaston-Jean), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à Cérilly (Allier), est nommé, avec ses grade, classe et échelon actuels, sur sa demande, à Vesoul (Haute-Saône), en remplacement de M. Lefrançois, qui a reçu une autre affectation.

M. Goux (Marcel), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, à Lure (Haute-Saône), est nommé, avec ses grade, classe et échelon actuels, sur sa demande, à Pontarlier (Doubs), en remplacement de M. Roussel, qui a été promu au grade supérieur.

M. Dagan (René), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 3e échelon, à Lille (Nord), est nommé, avec ses grade, classe et échelon actuels, sur sa demande, à Bayonne (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Barriety, qui a été placé en position de détachement.

M. Rogie (Jean-Paul), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, à Embrun (Hautes-Alpes), est nommé, avec ses grade, classe et échelon actuels, sur sa demande, à Gap (Hautes-Alpes), en remplacement de M. Widmann, qui a été promu au grade supérieur.

M. Py (Lucien-André-Roger), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, à Dole (Jura), est nommé, avec ses grade, classe et échelon actuels, sur sa demande, à Gap (Hautes-Alpes), en remplacement de M. Julien, qui a reçu une autre affectation

Génie rural.

Par arrêté du 23 décembre 1955, M. Tirel (Jacques-Jean), ingénieur élève du génie rural, qui, en violation de l'engagement souscrit par lui le 1er octobre 1950 en qualité d'élève reçu en surnombre à l'école polytechnique, n'a pas accompli six ans de service effectif dans le corps des ingénieurs du génie rural, est exclu de l'école nationale du génie rural et du corps des ingénieurs du génie rural à compter du 3 juin 1955, date où il a cessé de suivre les cours de l'école.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret prorogeant la validité d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux au profit de la Régie autonome des pétroles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1955: page 12111, 2e colonne, article 1er, Périmètre Jura-Bresse-Sud, point Z, 21e ligne, au lieu de : « clocher principal de Saint-Cothoin (Jura) », lire : « clocher principal de Saint-Lothain (Jura) » (le reste sans changement).

Homologation de certains matériels d'incendie.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté du 29 juin 1947 relatif à l'homologation de certains matériels d'incendie,

Arrête:

Art. 1er. — La liste annexée à l'arrêté du 29 juin 1947 susvisé, des produits susceptibles d'être soumis à l'homologation est complétée comme suit:

« Extincteurs à poudre ».

Art. 2. — Le directeur des industries mécaniques et électriques est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 décembre 1955.

ANDRÉ MORICE.

Homologation des modalités d'application aux départements d'outre-mer du statut du personnel administratif des chambres de commerce et des régions économiques.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers;

Vu l'article 26 du statut national du personnel administratif des chambres de commerce et des régions économiques, homologué par arrêté du 3 avril 1954;

Vu la délibération en date du 7 novembre 1955 de la commission nationale paritaire instituée par arrêté du ministre du commerce du 19 mars 1953 et chargée par la loi du 10 décembre 1952 d'établir le statut du personnel administratif des compagnies consulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont homologuées les modifications apportées par la commission paritaire instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 aux articles 2, 4, 5, 6, 15 et 19 du statut national du personnel administratif des chambres de commerce et des régions économiques, ayant pour objet de le rendre applicable aux départements d'outre-mer et annexées au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce et l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ TERREL.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation;
Le directeur du cabinet,
ROGER RICARD.

ANNEXE

AU STATUT DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DES CHAMBRES DE COMMERCE ET DES RÉGIONS ÉCONOMIQUES

Article unique.

Les dispositions du statut national du personnel administratif des chambres de commerce et des régions économiques homologué par arrêté du 3 avril 1954 sont applicables au personnel des chambres de commerce des départements d'outre-mer à dater du 1er janvier 1954 sous réserve que les articles suivants soient complétés ainsi qu'il suit:

Article 2, dernier alinéa. — Cette disposition n'est pas applicable aux chambres de commerce des départements d'outre-mer.

Article 4, premier et deuxième alinéa. — Dans les départements d'outre-mer, une commission paritaire locale est créée au sein de chaque chambre de commerce, quel que soit le nombre d'employés. Cette commission comprend deux membres de la chambre de commerce, dont le président ou son délégué, et deux délégués du personnel.

Article 4, cinquième alinéa. — Dans les départements d'outre-mer, les désaccords éventuels au sein des commissions paritaires seront soumis au préfet du département.

Article 5, deuxième et troisième alinéa. — En ce qui concerne le département de la Réunion, la grille sera établie en prenant pour base minimum la grille des coefficients telle qu'elle résulte de la convention collective régionale du personnel des banques de la Réunion.

Article 6, premier alinéa. — Pour le département de la Réunion, le traitement de base est calculé en multipliant le coefficient de classement par le taux de salaire mensuel de base 100, qui est au moins égal à 7.000 F (taux de la convention collective régionale des banques de la Réunion en vigueur au 1er janvier 1954) pour une durée de travail de quarante heures.

Article 6, deuxième alinéa. — Dans le département de la Réunion, la nouvelle valeur de l'indice 100 sera fixée dans les mêmes conditions par la commission paritaire locale.

Article 15, quatrième alinéa. — Jusqu'à l'introduction des dispositions du décret n° 55-568 du 20 mai 1955 dans les départements d'outre-mer, les chambres de commerce de ces départements pourront prévoir pendant trois ans, au profit des agents atteints de cancer, de maladie mentale, de tuberculose ou de poliomyélite, le payement de l'intégralité de leur traitement.

Lorsque les agents atteints des maladies précitées auront été pris en charge par la sécurité sociale, les chambres de commerce pourront prévoir, à leur profit, pendant trois ans, le payement d'une indemnité complémentaire aux prestations versées par la sécurité sociale.

Article 19, premier alinéa. — En ce qui concerne le département de la Réunion, cette indemnité sera versée en francs métropolitains si le secrétaire général a été recruté dans la métropole.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date du 23 décembre 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ TERREL.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 3 décembre 1955 l'institution nationale de retraite et de prévoyance des salariés des industries agricoles et alimentaires et des commerces qui s'y rattachent (I. S. I. C. A.), 63, rue de Prony, Paris (17e) a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 27 décembre 1955, ont été approuvées des modifications aux statuts et au règlement intérieur de la caisse syndicale de complément de retraite des cadres et assimilés des textiles artificiels, 31, rue Médéric, Paris (17e) autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Caisses autonomes mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 27 décembre 1955, a été approuvé le règlement de la caisse autonome mutualiste d'assurance annuelle en cas de décès, créée, sous le titre de Caisse autonome d'assurance décès de la fédération mutualiste de la Seine, par l'union de sociétés mutualistes n° 75-1632 dite Fédération mutualiste de la Seine, à Paris.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 décembre 1955 ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société mutualiste des médecins des hôpitaux psychiatriques, n° 75-4728, à Paris (11e), rue Cabanis.

Suspension de décisions de la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Par arrêté du 29 décembre 1955, a été suspendue l'application de la décision de la commission nationale des tarifs en date du 15 décembre 1955 approuvant les tarifs inclus dans la convention conclue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Paris et la chambre syndicale des médecins de la Seine.

Par arrêté du 29 décembre 1955, a été suspendue l'application de la décision de la commission nationale des tarifs en date du 15 décembre 1955 portant relèvement des tarifs d'honoraires applicables en matière de soins aux assurés sociaux, en l'absence de convention entre caisses régionales de sécurité sociale et syndicats de masseurs kinésithérapeutes.

Circulaire n° 132 S. S. du 30 décembre 1955 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a pris, au cours de sa réunion du 15 décembre 1955, un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

A. — TARIFS D'AUTORITÉ

I. — La commission a été amenée à examiner un certain nombre de demandes de caisses régionales ou de syndicats de praticiens tendant à fixer comme tarifs d'autorité en ce qui concerne les honoraires de praticiens applicables dans certains départements les tarifs de conventions dénoncées.

Elle a accepté les demandes présentées en insistant tout particulièrement sur le caractère provisoire de ces prorogations.

Les tarifs ainsi fixés seront applicables pour une durée de six mois, ceci en vue de permettre aux parties d'aboutir à la signature d'une nouvelle convention.

Les décisions prises visent:

1° Les conventions médicales du Gard, du Loiret, du Cher, du territoire de Belfort, du Gers, de la Charente-Maritime et de la Côte-d'Or;

2° Les conventions de chirurgiens dentistes de la Corrèze, de la Lozère, du Puy-de-Dôme, de Seine-et-Marne, de la Charente-Maritime et d'Eure-et-Loir;

3° Les sages-femmes de Maine-et-Loire, de Meurthe-et-Moselle et de l'Aveyron.

Les tarifs prorogés sont, dans tous les cas, les tarifs figurant dans les conventions dénoncées, dans la mesure, bien entendu, où ces tarifs ne sont pas inférieurs aux tarifs d'autorité communs actuellement en vigueur.

Le délai de six mois court à compter de la date d'effet des présentes décisions de la commission nationale des tarifs, soit à compter du 30 décembre 1955.

II. — La commission a décidé d'étendre à la ville d'Amiens et aux communes limitrophes de Rivery, Cagny, Longueau et Dreuil le tarif d'autorité applicable aux villes de plus de 100.000 habitants.

B. — TARIFS CONVENTIONNELS

I. — *Médecins.*

La commission a approuvé les tarifs inclus dans deux accords conclus entre la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg d'une part, et les syndicats des médecins du Bas-Rhin et du Haut-Rhin d'autre part.

Ces tarifs sont les suivants:

P. C.	K.	ACCOUCHEMENT	
		Simple.	Gémellaire.
230	230	8.000	9.000

II. — *Chirurgiens dentistes.*

La commission a homologué les tarifs ci-après inclus dans deux conventions concernant les chirurgiens dentistes des Ardennes et de l'Ariège.

Ces tarifs sont les suivants:

Chirurgiens dentistes des Ardennes.

D.	C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.
200	300	400	700	800	30

Chirurgiens dentistes de l'Ariège.

D.	C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.
200	320	400	700	800	30

III. — *Sages-femmes.*

La commission a approuvé les tarifs ci-après inclus dans quatre conventions concernant les sages-femmes de Saône-et-Loire, de la Moselle, de l'Aube, de la Haute-Marne et de la Sarthe:

Sages-femmes de Saône-et-Loire.

C.	V.	V. D.	V. N.	S. F.	I. K.	ACCOUCHEMENT	
						Simple.	Gémellaire.
230	300	500	700	130	30	6.800	7.350
						F. n° 3: 1.700.	

Soins infirmiers.

S. F. I.	130
Indemnité forfaitaire de déplacement dans la localité	50
Majoration du dimanche	70
Majoration de nuit	120

Sages-femmes de la Moselle.

(Ensemble du département et grands centres.)

C.	V.	V. D.	V. N.	S. F.	I. K.	ACCOUCHEMENT	
						Simple.	Gémellaire.
230	300	500	685	140	Plaine : 27 Mont. : 30	6.250 6.550	7.250 7.550

Sages-femmes de l'Aube.

C.	V.	V. D.	V. N.	S. F.	I. K.	ACCOUCHEMENT	
						Simple.	Gémellaire.
240	260	460	650	120	35	6.800	7.350
						F. n° 3: 25 p. 100 du F. n° 1 ou 2.	

S. F. I.	I. K.	SOINS AU DOMICILE DU MALADE		
		Indemnité forfaitaire de jour.	Majoration.	
			Dimanche.	Nuit.
120	35	40	60	95

Sages-femmes de la Haute-Marne.

C.	V.	V. D	V. N.	S. F.	I. K.	ACCOUCHEMENT Simple	ACCOUCHEMENT Gémellaire.
210	260	460	650	120	35	6.800 F. n° 3: 25 p. 100 du F. n° 1 ou 2.	7.350

S. F. I.	I. K.	SOINS AU DOMICILE DU MALADE Indemnité forfaitaire de jour.	Majoration. Dimanche	Majoration. Nuit.
120	35	40	60	95

Sages-femmes de la Sarthe.

	C.	V.	V. D.	V. N.	S. F	S. F I.	ACCOUCHEMENT Simple.	ACCOUCHEMENT Gémellaire.
Le Mans....	250	300	525	750	165	165	6.800 F. n° 3: 25 p. 100 du F. n° 1 ou 2.	7.350
Autres localités: I.K. 30.	230	275	480	685	150	150	Idem.	

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ces décisions prennent effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit en l'occurrence le 30 décembre 1955.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et leur donner le maximum de publicité.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 29 octobre 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la ville de Nice (Alpes-Maritimes) est pris en considération.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement, en date du 28 novembre 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la ville de Toulouse (Haute-Garonne) est pris en considération.

Modification à un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 20 décembre 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est ordonnée la modification au projet de reconstruction et d'aménagement de Beauvais (Oise).

Cette modification intéressera:

1° La partie du territoire communal délimitée par la rue de Sénéfontaine, la voie nouvelle parrallèle au Thérain, la rue Mazagan, la rue de Pontoise, la voie nouvelle reliant cette dernière à la rue Pasteur, la rue Pasteur, la rue Jean-Jaurès, la voie nouvelle reliant la rue Jean-Jaurès à la briqueterie Bigart, la limite Sud-Est de la caserne Agel, le chemin de la procession, la route de Sénéfontaine.

A l'intérieur de ce périmètre, il sera procédé aux modifications ci-après:

a) Modification des emprises primitivement prévues pour le terrain de sport et de ses accès;

b) Recherche de terrains pour l'édification du centre d'apprentissage du bâtiment, du centre d'apprentissage féminin, d'une école maternelle;

c) Suppression des voies et modification du tracé des voies dans le secteur considéré.

2° Aménagement de l'ancien cimetière déclassé situé aux abords de l'église Notre-Dame du Thil;

3° Aménagement des terrains situés en bordure du Thérain et compris entre la tour Boileau et la rue de l'Abreuvoir;

4° Déplacement du nouveau cimetière prévu à Voisinlieu;

5° Extension du périmètre d'agglomération à l'emplacement des groupes d'habitation édifiés aux Ruisselets et modification de certains tracés de voirie.

Jusqu'à l'approbation du projet d'aménagement modifié, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 20 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur les parties du territoire communal visées par ces modifications.

Les dispositions de l'arrêté du 27 septembre 1951 ordonnant l'établissement d'un modificatif au projet de reconstruction et d'aménagement de Beauvais sont rapportées.

Rémunération du personnel des offices publics d'habitations à loyer modéré.

A COMPTER DU 1er JANVIER 1955

Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique et relatif au statut général du personnel des offices publics d'habitations à loyer modéré;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1951 fixant le classement indiciaire des emplois des offices publics d'habitations à loyer modéré;

Vu les arrêtés des 20 mai 1953 modifiés fixant le classement indiciaire des directeurs et des receveurs spéciaux des offices publics d'habitations à loyer modéré;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1951 modifiant, à compter du 10 septembre 1951, le régime de rémunération des fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics, et notamment son article 6 fixant les indices servant de base de calcul des rémunérations des différentes catégories de personnel non titulaire;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1954, aménageant les traitements et indemnités des agents des collectivités locales et de leurs établissements publics, à compter du 1er juillet 1954;

Vu le décret n° 54-1082 du 8 novembre 1954 portant majoration, à compter du 1er janvier 1955, des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat, modifié par le décret n° 55-195 du 10 mai 1955;

Vu le décret n° 54-1083 du 8 novembre 1954 relatif au régime de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 54-1084 du 8 novembre 1954 instituant, à compter du 1er janvier 1955, un complément de rémunération en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat, modifié par le décret n° 55-196 du 10 mai 1955;

Vu le décret n° 54-1085 du 8 novembre 1954 relatif à l'institution, à titre provisoire, d'une prime hiérarchique;

Vu l'arrêté du 15 mars 1955 portant aménagement de la rémunération du personnel des collectivités locales et de leurs établissements publics, à compter du 1er janvier 1955;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1955, et dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget de chaque office public d'habitations à loyer modéré, les conseils d'administration de ces établissements pourront faire bénéficier leurs agents titulaires, auxiliaires et contractuels — à l'exclusion de ceux dont la rémunération est fixée sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie — des avantages prévus par le présent arrêté qui se substitue à l'arrêté susvisé du 15 mars 1955.

TITRE Ier

Traitement et complément provisoire de traitement.

Art. 2. — Le traitement maximum afférent à chaque échelon de chacune des échelles fixées par les arrêtés susvisés des 1er octobre 1951 et 20 mai 1953, modifiés, est calculé sur la base d'un traitement brut de 117.000 F correspondant à l'indice 100.

Art. 3. — Un complément provisoire de traitement d'un montant annuel uniforme de 6.000 F peut être accordé aux agents titulaires, auxiliaires et contractuels visés à l'article 1er.

Le complément provisoire de traitement accordé aux agents titulaires est soumis à retenue pour pension.

Art. 4. — Le complément provisoire de traitement suit le sort du traitement et doit être, par conséquent, réduit dans la proportion où celui-ci se trouve lui-même diminué pour quelque cause que ce soit. Il en est ainsi, notamment:

a) Pour les auxiliaires âgés de moins de dix-huit ans et n'ayant pas la qualité de chefs de famille;

b) Pour les agents qui ne sont pas employés à temps complet, et dont la rémunération est déterminée en fonction d'un indice au prorata du temps consacré à l'office. Ceux-ci peuvent percevoir une fraction du complément correspondant à l'indice dont ils bénéficieraient s'ils accomplissaient un service complet, calculée au prorata du temps passé au service de l'office.

Art. 5. — Le montant maximum global du traitement et du complément provisoire afférent à chaque indice est déterminé par le tableau de correspondance annexé à la circulaire n° D-23-2/55. 05. 13/31/6 - 308 F. P. du 31 mai 1955 (annexe A).

Art. 6. — Les articles 2, 3 et 5 de l'arrêté susvisé du 15 juillet 1954 cesseront d'avoir effet à compter de la date fixée par chaque conseil d'administration pour l'application des articles 2 et 3 ci dessus.

Titre II

Indemnité de résidence.

Art. 7. — Les émoluments susceptibles d'être retenus pour le calcul de l'indemnité de résidence sont constitués par le traitement et le complément provisoire de traitement correspondant à chaque indice. Toutefois, lorsque le total de ces deux éléments de rémunération est inférieur à 450.000 F, les émoluments de base peuvent être majorés du tiers de la différence entre 450.000 F et leur montant.

Aux émoluments ainsi déterminés s'appliquent, pour le calcul de l'indemnité de résidence, les pourcentages suivants variant pour chaque commune selon les zones territoriales de salaires telles qu'elles étaient déterminées avant le 4 avril 1955 pour l'application de l'article 31 du livre 1er du code du travail modifié par la loi du 11 février 1950:

ZONES DE SALAIRES	POURCENTAGES
Sans abattement	25
Comportant un abattement de 3,75 p. 100	22
Comportant un abattement de 5,25 ou 6 p. 100	20
Comportant un abattement de 7,50 p. 100	18
Comportant un abattement de 9 ou 9,75 p. 100	16
Comportant un abattement de 11,25 p. 100	14
Comportant un abattement de 12,75 ou 13,5 p. 100	12

Art. 8. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 15 juillet 1954 cessera d'avoir effet à compter de la date fixée par chaque conseil d'administration pour l'application des dispositions de l'article 7.

Titre III

Complément temporaire de rémunération.

Art. 9. — Un complément temporaire de rémunération non soumis à retenue pour pension peut être alloué aux agents visés à l'article 1er du présent arrêté.

Les taux maxima annuels sont fixés conformément au barème ci-après:

INDICES	MONTANT du complément.
A l'indice 100	22.000
De l'indice 101 à l'indice 109	15.000
De l'indice 110 à l'indice 114	13.500
De l'indice 115 à l'indice 119	12.000
De l'indice 120 à l'indice 124	10.500
De l'indice 125 à l'indice 129	9.000
De l'indice 130 à l'indice 134	7.500
Au delà de l'indice 134	6.000

Art. 10. — Le complément temporaire de rémunération suit le sort du traitement et doit être éventuellement réduit dans la proportion où celui-ci se trouve lui-même diminué pour quelque cause que ce soit.

Lorsqu'il y a cumul d'emplois publics, le complément temporaire de rémunération ne peut être alloué une seconde fois.

Art. 11. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 22 novembre 1951 cessera d'avoir effet à compter de la date fixée par chaque conseil d'administration pour l'application des dispositions de l'article 9 du présent arrêté.

Titre IV

Prime hiérarchique provisoire.

Art. 12. — Une prime hiérarchique non soumise à retenue pour pension dont le taux annuel ne peut être supérieur à 450 F par point d'indice net dépassant l'indice 450 peut être allouée, à titre provisoire, aux agents visés à l'article 1er du présent arrêté qui sont classés à un indice supérieur à 450.

Art. 13. — La prime hiérarchique suit le sort du traitement et doit être éventuellement réduite dans la proportion où celui-ci se trouve lui-même diminué pour quelque cause que ce soit.

Titre V

Supplément familial.

Art. 14. — Le supplément familial susceptible d'être alloué en sus des prestations familiales légales aux agents des offices publics d'H. L. M. ayant des enfants à charge comprend:

1° Un élément fixe dont les taux annuels maximum sont les suivants:

Pour un enfant à charge: 6.000 F;
Pour deux enfants à charge: 9.000 F;
Pour chaque enfant à charge en sus du deuxième: 12.000 F;

2° Un élément proportionnel à la rémunération principale dont les taux maximum sont les suivants:

Pour deux enfants à charge: 3 p. 100:
Pour chaque enfant à charge en sus du deuxième: 5 p. 100.

La rémunération principale servant de base au calcul de cet élément proportionnel est égale:

Aux émoluments soumis à retenue pour pension (traitement et complément provisoire de traitement) majorés du tiers de la différence entre 459.000 F et ces émoluments lorsque ceux-ci sont compris entre 153.000 F et 459.000 F;

A 459.000 F majorés de la moitié de la différence entre les émoluments soumis à retenue pour pension et 459.000 F lorsque ces émoluments sont compris entre 459.000 F et 918.000 F;

A 459.000 F majorés de la moitié de la différence entre 918.000 F et 459.000 F lorsque ces émoluments sont égaux ou supérieurs à 918.000 F.

Art. 15. — L'article 11 de l'arrêté susvisé du 22 novembre 1951 cessera d'avoir effet à compter de la date fixée par chaque conseil d'administration pour l'application des dispositions de l'article 14 du présent arrêté.

Art. 16. — Le directeur de la construction, le directeur de l'administration départementale et communale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la construction,
G. BLACHERE.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
G. LABILLONNE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

A COMPTER DU 1er OCTOBRE 1955

Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique et relatif au statut général du personnel des offices publics d'habitations à loyer modéré;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1951 fixant le classement indiciaire des emplois des offices publics d'habitations à loyer modéré;

Vu les arrêtés du 20 mai 1953, modifiés, fixant le classement indiciaire des directeurs et des receveurs spéciaux des offices publics d'habitations à loyer modéré;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1951 modifiant, à compter du 10 septembre 1951, le régime de rémunération des fonctionnaires et agents des collectivités locales, et notamment son article 6 fixant les indices servant de base au calcul des rémunérations des différentes catégories de personnel non titulaires;

Vu le décret n° 54-1082 du 8 novmbre 1954 portant majoration, à compter du 1er janvier 1955, des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat, modifié par le décret n° 55-495 du 10 mai 1955;

Vu le décret n° 54-1083 du 8 novembre 1954 relatif au régime de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 54-1084 du 8 novembre 1954 instituant, à compter du 1er janvier 1955, un complément de rémunération en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat, modifié par le décret n° 55-496 du 10 mai 1955;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1955 portant aménagement de la rémunération du personnel des offices publics d'habitations à loyer modéré à compter du 1er janvier 1955;

Vu le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu l'avis, en date du 24 novembre 1955, de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels des offices publics d'habitations à loyer modéré,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er octobre 1955, et dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget de chaque office public d'habitations à loyer modéré pour l'exercice 1955, les conseils d'administration de ces établissements pourront faire bénéficier leurs agents titulaires, auxiliaires et contractuels — à l'exclusion de ceux dont la rémunération est fixée sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie — des avantages prévus par le présent arrêté.

TITRE Ier

Traitement et complément provisoire de traitement.

Art. 2. — Le traitement maximum afférent à chaque échelon de chacune des échelles fixées par les arrêtés susvisés des 1er octobre 1951 et 20 mai 1953, modifiés, est calculé sur la base d'un traitement brut de 150.000 F correspondant à l'indice 100.

Art. 3. — Un complément provisoire de traitement d'un montant annuel uniforme de 9.000 F peut être accordé aux agents titulaires, auxiliaires et contractuels visés à l'article 1er.

Le complément provisoire de traitement accordé aux agents titulaires est soumis à retenue pour pension.

Art. 4. — Le complément provisoire de traitement suit le sort du traitement et doit être, par conséquent, réduit dans la proportion où celui-ci se trouve lui-même diminué pour quelque cause que ce soit. Il en est ainsi, notamment:

a) Pour les auxiliaires âgés de moins de dix-huit ans et n'ayant pas la qualité de chefs de famille;

b) Pour les agents qui ne sont pas employés à temps complet et dont la rémunération est déterminée en fonction d'un indice au prorata du temps consacré à l'office. Ceux-ci peuvent percevoir une fraction du complément correspondant à l'indice dont ils bénéficieraient s'ils accomplissaient un service complet, calculé au prorata du temps passé au service de l'office.

Art. 5. — Le montant maximum global du traitement et du complément provisoire afférent à chaque indice est déterminé par le tableau de correspondance annexé à la circulaire n° D-23. 2/55.05.13/31.6 — 308 F. P. du 31 mai 1955 (annexe B).

Art. 6. — Les articles 2, 3 et 5 de l'arrêté susvisé du 21 décembre 1955 cesseront d'avoir effet à compter de la date fixée par chaque conseil d'administration pour l'application des articles 2 et 3 ci-dessus.

TITRE II

Complément temporaire de rémunération.

Art. 7. — Un complément temporaire de rémunération non soumis à retenue pour pension peut être alloué aux agents visés à l'article 1er du présent arrêté.

Les taux maxima annuels sont fixés conformément au barème ci-après:

INDICES	MONTANT du complément.
	Francs.
A l'indice 100	16.000
De l'indice 101 à l'indice 109	9.000
De l'indice 110 à l'indice 114	7.500
De l'indice 115 à l'indice 119	6.000
De l'indice 120 à l'indice 124	4.500
De l'indice 125 à l'indice 129	3.000
De l'indice 130 à l'indice 134	1.500
Au delà de l'indice 134	Néant.

Art. 8. — Le complément temporaire de rémunération suit le sort du traitement et doit être éventuellement réduit dans la proportion où celui-ci se trouve lui-même diminué pour quelque cause que ce soit.

Lorsqu'il y a cumul d'emplois publics, le complément temporaire de rémunération ne peut être alloué une seconde fois.

Art. 9 — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 21 décembre 1955 cessera d'avoir effet à compter de la date fixée par chaque conseil d'administration pour l'application des dispositions de l'article 7 du présent arrêté.

TITRE III

Indemnité de résidence.

Art. 10. — Les émoluments susceptibles d'être retenus pour le calcul de l'indemnité de résidence sont constitués par le traitement et le complément provisoire de traitement correspondant à chaque indice.

A ces émoluments s'appliquent les pourcentages suivants variant pour chaque commune selon les zones territoriales de salaires déterminées pour le calcul du salaire minimum interprofessionnel garanti prévu par l'article 31 du livre Ier du code du travail, modifié par la loi du 11 février 1950:

ZONES DE SALAIRES	TAUX DE L'INDEMNITÉ de résidence.
	P. 100.
Sans abattement	25
Comportant un abattement de:	
3,33 p. 100	22
4,67 ou 5,33 p. 100	20
6,67 p. 100	18
8 ou 8,67 p. 100	16
10 p. 100	14
11,33 ou 12 p. 100	12

Art. 11. — L'indemnité de résidence afférente aux indices nets inférieurs à 250 peut être majorée d'un complément variant selon les zones territoriales de salaires et les indices dans la limite des montants maxima ci-après:

ZONES DE SALAIRES	MONTANT du complément par point d'indice entre l'indice 250 et l'indice considéré.	MONTANT maximum du complément.
	Francs.	Francs.
Sans abattement	330	36.000
Comportant un abattement de:		
3,33 p. 100	310	34.000
4,67 ou 5,33 p. 100	290	32.000
6,67 p. 100	275	30.000
8 ou 8,67 p. 100	255	28.000
10 p. 100	240	26.000
11,33 ou 12 p. 100	220	24.000

Art. 12. — L'indemnité de résidence suit le sort de la rémunération principale, son montant est réduit dans la proportion où cette rémunération se trouve réduite pour quelque cause que ce soit.

Art. 13. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 21 décembre 1955 cessera d'avoir effet à compter de la date fixée par chaque conseil d'administration pour l'application des dispositions des articles 10 et 11.

TITRE IV

Supplément familial.

Art. 14. — Le supplément familial susceptible d'être alloué en sus des prestations familiales légales aux agents des offices publics d'H. L. M. ayant des enfants à charge, comprend :

1° Un élément fixe dont les taux annuels maxima sont les suivants :

Pour un enfant à charge : 6.000 F.
Pour deux enfants à charge : 9.000 F.
Pour chaque enfant à charge en sus du deuxième : 12.000 F.

2° Un élément proportionnel à la rémunération principale dont les taux maxima sont les suivants :

Pour deux enfants à charge : 3 p. 100.
Pour chaque enfants à charge en sus du deuxième : 5 p. 100.

La rémunération principale servant de base au calcul de cet élément proportionnel est égal :

Aux émoluments soumis à retenue pour pension majorés du tiers de la différence entre 477.000 F et ces émoluments, lorsque ceux-ci sont compris entre 159.000 F et 477.000 F;
Aux émoluments soumis à retenue pour pension lorsque ceux-ci sont compris entre 477.000 F et 954.000 F;
A 954.000 F seulement, lorsque les émoluments soumis à retenue pour pension sont supérieurs à 954.000 F.

Art. 15. — L'article 14 de l'arrêté susvisé du 21 décembre 1955 cessera d'avoir effet à compter de la date fixée par chaque conseil d'administration pour l'application des dispositions de l'article 13 du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 16. — Le directeur de la construction, le directeur de l'administration départementale et communale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la construction,
G. BLACHERE.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration départementale et communale,
G. LAHILLONNE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Indemnité spéciale dégressive des agents des offices publics d'habitations à loyer modéré.

Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation;
Vu le décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique et relatif au statut général du personnel des offices publics d'habitations à loyer modéré;
Vu le décret n° 53-837 du 17 septembre 1953 instituant une indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat, modifié par le décret n° 54-1009 du 9 octobre 1954 et le décret n° 55-498 du 10 mai 1955;
Vu l'arrêté du 27 décembre 1954 portant extension aux agents des collectivités locales de l'indemnité spéciale dégressive;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire,

Arrêtent :

Art. 1er. — A compter du 4 avril 1955, et dans la limite des crédits ouverts à cet effet, au budget de chaque office public d'habitations à loyer modéré pour l'exercice 1955, les conseils d'administration de ces établissements pourront allouer une indemnité spéciale dégressive à leurs agents titulaires, auxiliaires et contractuels — à l'exclusion de ceux dont la rémunération est fixée sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie — dans les conditions prévues par l'article 1er du décret susvisé n° 55-498 du 10 mai 1955.

Art. 2. — L'indemnité spéciale dégressive suit le sort du traitement et doit être éventuellement réduite dans la proportion où celui-ci se trouve lui-même diminué pour quelque cause que ce soit.
Lorsqu'il y a cumul d'emplois publics, l'indemnité ne peut être allouée une seconde fois.

Art 3. — L'arrêté susvisé du 27 décembre 1954 cessera d'avoir effet à compter de la date fixée par chaque conseil d'administration pour l'application des articles 1er et 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Le directeur de la construction, le directeur de l'administration départementale et communale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la construction,
G. BLACHERE.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration départementale et communale,
G. LAHILLONNE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

ANNEXE

Nouveaux taux de l'indemnité spéciale dégressive.

INDICES	TOUTES ZONES	INDICES	TOUTES ZONES
	Francs.		Francs.
100 à 105 inclus.	62.400	136	31.400
106	61.400	137	30.400
107	60.400	138	29.400
108	59.400	139	28.400
109	58.400	140	27.400
110	57.400	141	26.400
111	56.400	142	25.400
112	55.400	143	24.400
113	54.400	144	23.400
114	53.400	145	22.400
115	52.400	146	21.400
116	51.400	147	20.400
117	50.400	148	19.400
118	49.400	149	18.400
119	48.400	150	17.400
120	47.400	151	16.400
121	46.400	152	15.400
122	45.400	153	14.400
123	44.400	154	13.400
124	43.400	155	12.400
125	42.400	156	11.400
126	41.400	157	10.400
127	40.400	158	9.400
128	39.400	159	8.400
129	38.400	160	7.400
130	37.400	161	6.400
131	36.400	162	5.400
132	35.400	163	4.400
133	34.400	164	3.400
134	33.400	165	2.400
135	32.400	166	1.400
		167	400

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 22 décembre 1955, M. Bizat (Jean), reviseur principal temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modification et complément à la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue à l'article 624 du code de la santé publique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1955:

Page 12216, 10e ligne de la lettre A, après: Antilone Canat, comprimés dragéifiés..., ajouter:

« Argicilline, collutoire (20 cc).
« Argicilline à la néosynephrine, flacon pulvérisation (20 cc) ».

1re ligne de la lettre I, avant Intelaxine, pilules..., ajouter:

« Inophyline sédative, comprimés dragéifiés (30 ou 100).
« Inophyline sédative, comprimés dragéfiés (50 ou 100) ».

Page 12218, 3e ligne de la lettre G, ajouter:

« 13912. — Glucalcium ioduré à la vitamine C, ampoules injectables (20/10 cc) — 3015-5651 ».

Page 12219, 8e ligne de la lettre N, ajouter:

« 14716. — Normacol ordinaire (avec bourdaine), granulé (1.000 g) — 6238 B prov.
« 14717. — Normacol spécial (sans bourdaine), granulé (1.000 g) — 6236 B prov. ».

16e ligne de la lettre P,

Au lieu de.

« 14708. — Phosovéol à la vitamine C 500, ampoules buvables (24/10 cc) — 1737 A prov. ».

Lire:

« 14708. — Phosovéol à la vitamine C 500, ampoules buvables (14/10 cc) — 1737 A prov. ».

Modification et complément à la liste développée des médicaments spécialisés agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1955:

Page 12220, ajouter aux « modifications diverses », avant la lettre « L »:

Lettre « I ».

« Inophyline sédative, comprimés dragéifiés (30 ou 100).
« Inophyline sédative, comprimés dragéifiés (50 ou 100) ».

Page 12221, incorporer dans les « additions », avant la lettre « P »:

Lettre « N ».

« Normacol spécial (sans bourdaine), granulé (1.000 g) ».

Commission permanente du Codex.

Par arrêté du 27 décembre 1955, l'arrêté du 14 décembre 1955 est complété comme suit:

« Sont nommés membres correspondants de la commission permanente du Codex, pour une période expirant le 27 juin 1957, les personnalités suivantes:

« MM. le pharmacien colonel Girard (Pierre).
le pharmacien lieutenant Douzou (Pierre).
le pharmacien lieutenant-colonel Chassende-Barroz (Norbert).
le docteur Chassagne (Pierre).
le docteur Fallot (Pierre).
Lesur (Jean), pharmacien.
le professeur Pasteur Valery-Radot (Louis).
le docteur Halpern (Bernard) ».

Inspection de la pharmacie.

Par arrêté en date du 26 décembre 1955, l'offre de démission présentée par M. le professeur Vincent (Daniel), inspecteur principal de la pharmacie à occupation accessoire à Paris, est acceptée à compter du 1er janvier 1956.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Répartition des attributions entre les sous-directions et services de l'administration centrale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret n° 55-929 du 11 juillet 1955 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, modifié par le décret n° 55-1669 du 23 décembre 1955;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1955 fixant la répartition des attributions entre les sous-directions et services de l'administration centrale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, en date du 29 septembre 1955;

Sur la proposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,

Arrête:

Art. 1er. — La décision en date du 28 décembre 1955 du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre fixant la répartition des attributions de l'administration centrale de l'office national entre ses sous-directions et services et figurant en annexe au présent arrêté est approuvée.

Art. 2. — L'arrêté du 15 juillet susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1955.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE POUILLOT.

DÉCISION

Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu le décret n° 55-929 du 11 juillet 1955 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, modifié par le décret n° 55-1669 du 23 décembre 1955;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en date du 16 septembre 1955,

Décide:

Art. 1er. — Le fonctionnement de l'office national est assuré dans les conditions prévues aux articles D-443 à D-446 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Art. 2. — La structure de l'administration centrale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est fixée de la manière suivante:

1° Une sous-direction de l'action sociale comportant cinq bureaux;
2° Une sous-direction du personnel, du matériel et des questions financières comportant cinq bureaux;
3° Une sous-direction des cartes de ressortissants comportant trois bureaux.

Le directeur peut, en outre, s'attacher la collaboration directe d'un ou plusieurs administrateurs civils.

Art. 3. — La sous-direction de l'action sociale (1re sous-direction) est chargée de coordonner les activités sociales de l'office et d'en promouvoir les réalisations; elle assure la protection des pupilles de la nation et des enfants victimes de la guerre, la rééducation des mutilés de guerre et des autres catégories de personnes physiquement diminuées confiées à l'office par le législateur; elle est chargée de la répartition des secours en espèces et en nature aux ressortissants, et de l'hébergement.

Elle comprend cinq bureaux:

1er bureau (problèmes généraux d'action sociale): élaboration des dispositions législatives et réglementaires intéressant l'office et les établissements rattachés sur le plan social; associations et œuvres (patronage général); participation des associations aux émissions de dixièmes de billets de la loterie nationale; patronage des

anciens combattants et victimes de la guerre résidant hors de la métropole (départements et territoires d'outre-mer; territoires sous tutelle, Etats associés, pays de protectorat, nations étrangères); recensement général des ressortissants; centralisation des vœux relatifs à des questions sociales; relations avec les ministères de la France d'outre-mer, des Etats associés et des affaires étrangères.

2e bureau (pupilles de la nation et enfants victimes de la guerre): application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux pupilles de la nation, protection matérielle et morale des enfants victimes de la guerre, adoptions, subventions d'études, fonctionnement des maisons de pupilles et des établissements agréés, contrôle des enfants placés sous la tutelle des offices; secrétariat de la sous-commission des enfants victimes de la guerre.

3e bureau (rééducation et reclassement social): rééducation professionnelle dans les écoles de l'office et hors de ces écoles (dans des établissements spécialisés, dans des institutions privées et chez le patron); fonctionnement des écoles, enseignement et programmes, admissions dans les écoles, bourses et secours d'études aux invalides, veuves et anciens combattants; relations avec le ministère du travail et de la sécurité sociale (travail et main-d'œuvre), et les différentes œuvres s'occupant de la rééducation professionnelle et des diminués physiques; reclassement professionnel des anciens combattants et victimes de la guerre dans les secteurs public et privé (application des ordonnances des 1er mai et 15 juin 1945 et des textes qui les ont complétées).

4e bureau (hébergement): politique générale de l'hébergement; création de foyers par l'office et par l'intermédiaire d'associations et œuvres; admissions dans les foyers et hospitalisation en sanatorium; fonctionnement des foyers et du sanatorium de Saint-Gobain; contrôle de tous les établissements rattachés ou subventionnés; secrétariat de la sous-commission de la rééducation et des foyers.

5e bureau (solidarité): dispense de l'aide matérielle aux anciens combattants et victimes de la guerre en toute circonstance; subventions, prêts aux associations et œuvres, contrôle de l'emploi des fonds répartis; problèmes relatifs aux réfugiés et aux sinistrés (indemnité mensuelle d'éloignement, secours exceptionnels et d'urgence); secours de toute nature (notamment aux ex-pensionnés revisés); aide en nature (attribution de machines à coudre, de machines à écrire, etc.); prêts individuels aux ressortissants; sécurité sociale des pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre; relations avec le ministère de la santé publique et de la population et le ministère du travail et de la sécurité sociale (sécurité sociale).

Art. 4. — La sous-direction du personnel, du matériel et des questions financières (2e sous-direction) est chargée du personnel, du matériel, des budgets et de la comptabilité de l'office national, des offices départementaux et d'outre-mer, des écoles, des foyers, du sanatorium et de tous organismes relevant du contrôle de l'office national.

Elle comprend cinq bureaux:

6e bureau (coordination administrative): études générales; organisation et méthodes; courrier, documentation générale, problèmes de codification, bibliothèque, archives; information juridique; secrétariat du comité d'administration, de la commission permanente de l'office national et de la sous-commission des marchés, travaux et finances; centralisation des rapports d'inspection et des vœux relatifs à des questions administratives.

7e bureau (personnel): personnel de l'office national, des offices départementaux et d'outre-mer, des écoles, des foyers, du sanatorium; liquidation des pensions et des allocations viagères du personnel; services sociaux du personnel (sécurité sociale, organismes mutualistes, cantines, coopératives).

8e bureau (budget et comptabilité de l'office national): budget et comptes de l'office national; ordonnancement, comptabilité générale; dons et legs.

9e bureau (budgets et comptes des services extérieurs et des organismes sous tutelle): budgets et comptes administratifs des offices départementaux de la métropole, d'Algérie, des départements d'outre-mer, des offices d'outre-mer, des offices situés dans les Etats associés et les pays de protectorat, des écoles, des foyers, du sanatorium; contrôle administratif et financier de ces établissements.

10e bureau (matériel et travaux): service intérieur, standard téléphonique, impressions et matériel de l'office national; matériel et équipement des offices départementaux et d'outre-mer, des écoles, des foyers, du sanatorium; marchés, fournitures; travaux de construction et d'aménagement; locaux.

Art. 5. — La sous-direction des cartes de ressortissants (3e sous-direction) est chargée, dans le cadre des réglementations en vigueur, de la délivrance des titres prévus par les statuts applicables à certaines catégories d'anciens combattants, victimes de la guerre et ayants droit.

Elle comprend trois bureaux:

11e bureau (carte du combattant): carte du combattant (toutes campagnes); retraite du combattant des Alsaciens et des Lorrains ayant servi dans l'armée allemande au cours de la guerre 1914-1918; naturalisés français ayant servi dans les armées alliées; secrétariat des diverses commissions de la carte du combattant et de la commission consultative des Alsaciens et des Lorrains; certification de la qualité de combattant pour l'application des dispositions relatives à la retraite mutualiste du combattant.

12e bureau (carte du combattant volontaire de la Résistance et droits des fonctionnaires résistants): carte du combattant volontaire de la Résistance et secrétariat de la commission; application de la loi du 26 septembre 1951 modifiée et complétée instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics; secrétariat de la commission des unités combattantes de la Résistance.

13e bureau (cartes d'invalidité et de sinistré, du réfractaire, de personne contrainte au travail et de patriote transféré): cartes d'invalidité, de priorité et d'accompagnement; mention station « debout pénible »; carte de sinistré; carte du réfractaire; carte de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi; carte du patriote transféré.

Art. 6. — L'agent comptable est seul chargé, et sous sa responsabilité personnelle, des opérations de recettes et d'acquitter les dépenses régulièrement mandatées par le directeur. Il assure le fonctionnement de l'agence comptable.

Fait à Paris, le 28 décembre 1955.

Le directeur,
HENRI RIBÈRE.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 16 décembre 1955, M. Pietri (Antoine), rédacteur principal de 1re classe à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre d'Alger, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1956.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Liste des corps de l'Etat dont les membres pourront être choisis comme médiateurs dans les différends intéressant le personnel navigant de la marine marchande.

Le président du conseil des ministres, le ministre de la marine marchande, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 55-478 du 5 mai 1955 tendant à favoriser la conclusion des conventions collectives et des accords en matière de salaires;

Vu le décret n° 55-784 du 11 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 5 mai 1955, et notamment ses articles 8 et 16,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des corps de l'Etat dont les membres pourront être choisis comme médiateurs, dans les différends intéressant le personnel navigant de la marine marchande, selon les modalités prévues par les articles 8 et 16 du décret du 11 juin 1955, est arrêtée comme suit:

Conseil d'Etat, cour des comptes, inspection générale des finances, administrateurs civils, magistrats des cours et tribunaux, membres des tribunaux administratifs, administrateurs de l'inscription maritime, inspecteurs de la navigation et du travail maritimes, ingénieurs du génie maritime, ingénieurs des ponts et chaussées.

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1955.

Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la marine marchande,
PAUL ANTIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL RACON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 7 décembre 1955, M. Fillion (André) a été nommé employé de bureau stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (matériel) à Dijon (Côte-d'Or), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

Gouvernement général de l'Algérie.

Par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 19 décembre 1955, sont nommés agents de service de 2e catégorie, stagiaires, des services extérieurs de l'administration des contributions diverses, les candidats militaires désignés ci-après, qui reçoivent les affectations suivantes:

MM.

Attab-Elbabda Saïd ben Bounéoua (département d'Alger, service de la perception).

Bouabid Selim ben Ammar (département de Constantine, service des impôts indirects et des taxes sur le chiffre d'affaires).

Kteurza Chaloum (département de Constantine, service de la perception).

Taïb (André-Sassi) (département de Constantine, service des impôts indirects et des taxes sur le chiffre d'affaires).

Sendra (Joachim-Thomas) (département d'Oran, service de la perception).

Amsallem (Salomon) (département d'Oran, service de la perception).

Menai Bouzid ben Mohammed (département d'Alger, service de la perception).

Cohen (Jacob) (département d'Oran, service des impôts indirects et des taxes sur le chiffre d'affaires).

Djafer Bouguerra ben Mohammed (département de Constantine, service de la perception).

Merazi Abdelkader ben Mohammed (département d'Alger, service de la perception).

Benadi (René-Isaac) (département d'Alger, service de la perception).

Padilla (Francisco) (département d'Oran, service de la perception).

Par arrêtés du gouverneur général de l'Algérie en date du 20 décembre 1955, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés, sont nommés et affectés:

M. Tafani (Robert-Louis), agent stagiaire de constatation des services extérieurs de l'administration des contributions diverses, au service de la perception du département de Constantine.

M. S. N. P. Mokadem ben Boubekeur, agent de service de 2e catégorie stagiaire des services extérieurs de l'administration des contributions diverses, au service de la perception du département d'Oran.

JUGEMENTS D'ABSENCE

Jugements préparatoires d'absence.

Par jugement en date du 23 février 1955, le tribunal de première instance de Fontainebleau a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Lossie (Robert-René), né le 8 mai 1923 à Noisy-sur-Ecole (Seine-et-Marne), fils de Léopold-Joseph et de Feuillas (Isabelle-Alexina), domicilié au hameau de Meun, commune d'Achères-la-Forêt, et disparu le 30 août 1944.

Par jugement en date du 23 juin 1955, le tribunal de première instance de Béthune a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Jean-François Falkowski, ouvrier mineur, marié à Frackowiak (Martine), domicilié à Bruay-en-Artois, disparu en 1943, époque où il s'est engagé dans l'armée allemande.

Par jugement en date du 1er juillet 1955, le tribunal de première instance de Villefranche-de-Rouergue a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Collazo (Juan-Félix), manœuvre, né à Monroy (Espagne) le 8 mars 1896, fils d'Anastasio Collazo et de Damasia Garcia, époux de Rodriguez (Eustaquia), domicilié à Decazeville, 20, rue Lassalle, disparu au cours de la guerre d'Espagne, le 6 février 1937, à Garama, alors qu'il était incorporé à la 13e brigade, état-major.

Par jugement en date du 6 juillet 1955, le tribunal de première instance de Corbeil a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Kurt Taussig, né à Prague le 29 septembre 1897, de nationalité tchèque, demeurant 11, rue d'Ablon, à Athis-Mons (Seine-et-Oise), arrêté et interné le 23 mars 1942 au camp de Drancy et disparu depuis.

Par jugement en date du 7 juillet 1955, le tribunal de première instance de Béthune a ordonné une enquête afin de constater l'absence de Souben (Claude), né à Bully-les-Mines le 10 août 1922, fils de Gabriel Souben et de Simone-Charlotte-Joséphine Gibault, domicilié à Bully-les-Mines, 65, rue de la Gare, qui a quitté son domicile le 5 avril 1944 pour s'engager dans la légion des volontaires français contre le bolchevisme.

En date du 28 juillet 1955, le tribunal de première instance de Béthune a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Maria Eickler, domicilié à Liévin, disparu à la date du 12 décembre 1944, date de son engagement dans l'armée polonaise (a rejoint à Lille le centre de formation et devait partir en Angleterre).

Par jugement en date du 1er septembre 1955, le tribunal de première instance de Béthune a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Maniez (Jules-Charles-Léon), ouvrier mineur, né à Boiry-Sainte-Rictrude (Pas-de-Calais) le 24 août 1888, marié à Loyer (Jeanny), domicilié à Fouquières-lez-Lens, disparu à la date du 7 mars 1925, disant qu'il allait s'engager dans la légion étrangère.

Par jugement en date du 1er septembre 1955, le tribunal de première instance d'Amiens a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Poulain (Georges-Léon-Joseph), cultivateur, né à Houvin-Houvigneul le 22 février 1905, fils de Jean-Baptiste et de Léonie Hedin, époux de Lechauguette (Victorine), domicilié à Vignacourt (Somme), disparu depuis fin septembre 1935.

Par jugement en date du 4 octobre 1955, le tribunal de première instance de Lyon a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Schtingre (Auguste), né le 22 mai 1881 à Lyon (3e), fils d'Etienne et de Françoise Céline Javay, époux de Meyer (Célestine), domicilié à Villeurbanne (Rhône), 19, rue des Deux-Frères, disparu depuis 1928.

Par jugement en date du 14 octobre 1955, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Chaumet (François), fils de Jean-Baptiste Chaumet et de Virginie Ramard, son épouse, né à Villeneuve-la-Guyard (Yonne) le 23 janvier 1857, marié à Marie Aldebert, domicilié à Paris, 3, rue Chaudron, disparu vers l'année 1915.

Par jugement en date du 19 octobre 1955, le tribunal de première instance de Châteaudun a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Boulay (Désirée-Aline), aide de culture, née à Châteaudun le 26 février 1887, fille de Louis-Raphaël et de Rousseau (Eugénie-Irma), mariée à Eugène Jacquelin, domiciliée à Lanneray (Eure-et-Loir), disparue vers le 15 juin 1940, au moment de l'exode, aux environs de Droué (Loir-et-Cher).

Par jugement en date du 26 octobre 1955, le tribunal de première instance de Marseille a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Daniel Livoir, né le 15 avril 1925 à Vouziers (Ardennes), engagé en 1942 dans la légion des volontaires français et disparu sur le front russe en 1944.

Par jugement en date du 27 octobre 1955, le tribunal de première instance de Péronne a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Adrienne-Eugénie Silvestre, née à Moislains le 1er mars 1888, fille de Joseph et de Colombier (Joséphine), divorcée de Leriche, domiciliée à Moislains, disparue vers la fin de l'année 1912.

Par jugement en date du 3 novembre 1955, le tribunal de première instance de Privas a ordonné une requête à l'effet de constater l'absence de Hilaire (Paul-Gustave), ouvrier, né à Cruas (Ardèche) le 22 juillet 1875, fils d'Auguste Hilaire et de Marie Roche, domicilié à Cruas (Ardèche), disparu de son domicile depuis 1919.

Par jugement en date du 4 novembre 1955, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Le Glouannic (André-Joseph-Ernest), fils de Julien Le Glouannic et de Eugénie Corfmat, né à Pluvigner (Morbihan) le 9 mai 1920, marié à Renée Cougneau, dernier domicile à Paris, 8, rue Saint-Charles, disparu au cours de l'année 1941.

Jugements définitifs d'absence.

Par jugement en date du 21 septembre 1955, le tribunal de première instance de Tournon a déclaré l'absence de Emile-Jacques-Adrien Glaizal, né à Lyon le 13 janvier 1924, domicilié à Sarras (Ardèche), disparu depuis mars 1944, date à laquelle il serait parti à Paris et se serait engagé dans l'armée allemande.

Par jugement en date du 23 septembre 1955, le tribunal de première instance de Strasbourg a déclaré l'absence de François Levenheck, né le 16 mars 1894 à Lukowe (Galicie), fils de Joseph et de Fanny Singer, domicilié 4, rue de la Toussaint, à Strasbourg, casquetier, de nationalité polonaise, arrêté le 1er mars 1944, à Albigny, près Moutiers (Savoie), interné à Drancy et disparu à Auschwitz le 31 mars 1944.

Par jugement en date du 19 octobre 1955, le tribunal de première instance de Foix a déclaré l'absence de Meyniel (Etienne-Jean-Marie-Eugène), hôtelier, né au Puy (Haute-Loire) le 26 avril 1907, fils de Louis et de Labrin (Marie), époux de Cathala (Edmonde), domicilié à Ax-les-Thermes (Ariège), hôtel de la Paix, disparu sur le front germano-russe vraisemblablement durant le mois de février 1945.

Par jugement en date du 21 octobre 1955, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de Brisson (Marcel-Georges), fils de Georges Brisson et de Pétronille-Alexandrine Kohe, né à Paris (18e) le 6 juillet 1888, marié à Marie Barrey, dernier domicile à Paris, 14, avenue de Saint-Ouen, disparu le 16 janvier 1945.

Par jugement en date du 28 octobre 1955, le tribunal de première instance de Strasbourg a déclaré l'absence de Gauthier-Albert Fees, de nationalité allemande, né le 8 décembre 1908 à Widenreute (Allemagne), fils de François et d'Emilie Muller, ouvrier, époux de Marie-Louise Leopold, domicilié 1, rue des Pêcheurs, à Benfeld, disparu le 25 décembre 1942 à Stalingrad.

Par jugement en date du 4 novembre 1955, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de Bahr (Philippe), fils de Frédéric Bahr et de Marie Dietz, né à Gerstheim (Bas-Rhin) le 10 février 1902, marié à Jeanne Didier, dernier domicile à Paris, 84, rue du Château, disparu en septembre 1936.

Par jugement en date du 10 novembre 1955, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de:

1° Charpentier (Pierre-Yves-Emile), fils de Emile-Pierre-Augustin Charpentier et de Marie-Germaine Delinon, né à Paris (12e), le 20 mars 1925, dernier domicile à Paris, 4, rue Leconte-de-Lisle, disparu le 12 décembre 1947;

2° Le Ny (Louis-Marie), fils de Louis Le Ny et de Marie-Anne Guillou, né à Locmalo (Morbihan) le 29 avril 1894, marié à Marie-Françoise L'Affeter, dernier domicile à Paris, 6, cité Thuré, disparu le 18 août 1938;

3° Pereu (Léon), fils de Adolphe-Louis Pereu et de Léonie-Adolphine Vanhoutte, né à Paris (11e) le 22 mars 1894, marié à Eugénie Milquet, dernier domicile, à Paris, 14, impasse des Couronnes, disparu en 1918.

Par jugement en date du 10 novembre 1955, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de Geay de Montenon (Marie-Joseph-Gaston-Philippe-Alain), fils de Marie-Léonce Geay de Montenon et de Marguerite Goyan Breton de Vauguas de Langan, né le 6 avril 1890 à Challand (Mayenne), marié à Olga Alfonsi, dernier domicile à Paris, 40, rue Duhesme, disparu le 10 août 1914.

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Par jugement en date du 17 février 1955, le tribunal de première instance d'Agen a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Karl Dembele, décédé à Agen (Lot-et-Garonne) le 12 mars 1952;

2° Errecart (Dominica), divorcée Gaubert, domiciliée à Astaffort, décédée à Agen (Lot-et-Garonne) le 15 septembre 1952.

3° Ducasse (Catherine), domiciliée à Agen (Lot-et-Garonne), y décédée le 25 avril 1952.

4° Maurouard, décédé en son domicile à Agen (Lot-et-Garonne) le 3 juillet 1941.

5° Meyer, décédé à Agen (Lot-et-Garonne) où il était domicilié, le 20 décembre 1946.

6° Tissedre (Elodie), décédée à Agen (Lot-et-Garonne) le 17 mars 1951.

7° Alessandri (Romolo), décédé à Agen (Lot-et-Garonne) le 14 mars 1953.

8° Lamarque (Paul), décédé en son domicile à Agen (Lot-et-Garonne) le 11 juillet 1953.

9° Comte (Adolphe), domicilié à Agen (Lot-et-Garonne), y décédé le 20 novembre 1953.

Par jugement en date du 15 mars 1955, le tribunal de première instance de Clamecy a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Félix Verdy, décédé en son domicile à Dornecy (Nièvre), le 22 mai 1933.

Par jugement en date du 11 mai 1955, le tribunal de première instance de Melun a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Richard (Bernard-Weidlich), veuf Le Milbeau, domicilié à Melun, 34 *bis*, rue Flammarion, y décédé le 2 décembre 1947.

Pots (Marie-Louise), divorcée Batrau, domiciliée à Chailly-en-Bière, décédée à l'hôpital de Melun le 30 janvier 1941.

Boissière (Emile-Victor), domicilié à Saint-Fargeau, 24, avenue de la Gare, y décédé le 11 avril 1946.

Andry (Eugène), domicilié à Maincy, décédé à l'hôpital de Melun le 21 août 1950.

Fauze (Marie-Louise), domiciliée au Mée, décédée à l'hospice de Melun le 22 octobre 1947.

Gondet (Louise), domiciliée à Melun, 35, rue A.-Moreau, décédée à Fontainebleau le 27 avril 1947.

Joliveau (Zépairin), domicilié à Maincy, route de Melun, décédé à Melun le 29 janvier 1942.

Delas (Alexis), domicilié à Dammarie-les-Lys, 98, avenue Jean-Jaurès, décédé à Melun le 6 mai 1943.

Lebeau (Blanche), domiciliée à Melun, 65, rue du Palais-de-Justice, décédée à Melun le 24 décembre 1940.

Dimanche (Georges), domicilié à Dammarie-les-Lys, y décédé le 27 novembre 1933.

Leroy (Augustine-Blanche), veuve Guillemard, domiciliée à Melun, 54, avenue Thiers, décédée à Melun le 16 novembre 1942.

Bierry (Claire), domiciliée à Melun, 4, rue Platrière, y décédée le 15 mars 1944.

Disdier (Magdeleine-Célestine), veuve Dauvergne, domiciliée à Savigny-le-Temple, y décédée le 15 avril 1944.

Porquet (Prudent), domicilié à Melun, 70, rue de l'Ecluse, y décédé le 2 octobre 1941.

Berger (Henri), décédé en son domicile à Fleury-en-Bière le 23 octobre 1944.

Baledent (Elie-Xavier-Adolphe), domicilié au Mée, décédé à Melun le 15 juillet 1943.

Roquart (Alexandre), domicilié à Echouboulains, décédé à Montereau le 7 novembre 1940.

Urdel (Charles-Louis), décédé en son domicile à Presles-en-Brie le 14 mai 1945.

Lafont (Philippe-Auguste-Emmanuel), décédé en son domicile à Pringy le 27 janvier 1934, époux de Poujet.

Poujet (Marie-Eugénie), veuve Lafont, décédée en son domicile à Pringy le 7 janvier 1951.

Henry (Henriette), veuve Raimond, domiciliée à Saint-Sauveur-sur-Ecole, décédée à Melun le 21 mars 1944.

Millot (Henriette), domiciliée à Perthes, décédée à Melun le 25 janvier 1949.

Blumenstein (Georges), domicilié au Mée-sur-Seine, décédé à Melun le 12 décembre 1951.

Héritcau (Victorine), veuve Cotti, domiciliée à Champeaux, décédée à Melun le 23 janvier 1942.

Bachelier (Jeanne-Anne), domiciliée à Ozouer-le-Voulgis, décédée à Tournan le 15 juillet 1948.

Boquet (Théophile-Eugène), décédé en son domicile à Pontcarré le 21 février 1946.

Thery (Marie), divorcée de Leblond, décédée en son domicile à Ozouer-le-Voulgis le 5 janvier 1945.

Palbras (Jeanne-Lucie), veuve Loyal, domiciliée à Ozouer-le-Voulgis, y décédée le 8 novembre 1941.

Huet (Aline), domiciliée à Favières, décédée à Tournan-en-Brie le 12 janvier 1943.

Fevre (Clémence-Augustine), divorcée Michon, décédée en son domicile à Pontault-Combault le 20 novembre 1941.

Hache (Charles), domicilié à Favières, décédé à Tournan-en-Brie le 13 mai 1942.

Grandjean (Pauline-Joséphine), domiciliée à Mormant, décédée à Melun le 21 février 1942.

Chevry (Marie-Blanche), veuve Bijard, décédée en son domicile à la Chapelle-Gauthier le 30 mai 1943.

Lannoy (Théophile-Jules), domicilié à Sivry-Courtry, décédé à Melun le 2 février 1943.

Dupont (Léonie-Rosa-Victorine), veuve Berthe (Edouard), décédée en son domicile à Chevry-Cossigny le 28 juillet 1942.

Grandjean (Louis-Jérôme), domicilié à Combs-la-Ville, décédé à Athis-Mons le 12 mai 1942.

Mathieu (Philomène), veuve Picard, domiciliée à Brie-Comte-Robert, y décédée le 12 novembre 1947.

Guidon (Louise), décédée en son domicile à Brie-Comte-Robert le 27 janvier 1942.

Les formalités et publication et d'affiches prescrites par l'article 770 du code civil.

Par jugement en date du 14 juin 1955, le tribunal de première instance d'Aubusson a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Giraudias (Marie), veuve Perret, née à la Villetelle (Creuse) le 4 juin 1875, domiciliée à Sannejouant, commune de la Villetelle (Creuse), est décédée à Aubusson le 8 mars 1955.

Par jugement en date du 8 juillet 1955, le tribunal de première instance de Gien a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Cazes (Eugénie), veuve Vilmont, domiciliée à Gien, rue Thiers, impasse du Trignal, et décédée à l'asile de Fleury-les-Aubrais le 21 juin 1932.

2° Gaucher (Pierre), domicilié 5, rue Paul-Bert, à Gien, et décédé à l'hôpital de Gien le 10 mars 1951.

3° Czikwski (Jean), domicilié à Gien, cité Saint-Lazare, et décédé à l'hôpital de Gien le 12 février 1945.

4° Besland (Eugénie), veuve Lafond, domiciliée à Briare, 16, rue de la Loire, et décédée à Briare le 6 septembre 1951.

5° Videux (Rene), domicilié à Arcole, commune de Nevoy (Loiret), et décédé à l'hôpital de Gien le 21 septembre 1951.

6° Duneau (Berthe), domiciliée à Ouzouer-sur-Loire (Loiret), y décédée le 12 mai 1944.

7° Killian (Marthe), veuve Gramain (René), domiciliée aux Choux (Loiret), y décédée le 18 septembre 1953.

Par jugement en date du 20 septembre 1955, le tribunal de première instance de Lille a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Spicarolen (Emile-Auguste), né à Lille le 8 décembre 1896, y demeurant 41, cité Lys, rue Malcense, y décédé le 7 février 1951, divorcé.

2° Klotz (Marie-Louise), née à Ivry-sur-Seine (Seine) le 17 janvier 1888, demeurant à Lille, 43, rue Leuly, y décédée (hôpital Calmette) le 16 août 1951.

3° Vanhulle (Jérôme), né à Bruges (Belgique) le 16 février 1871, demeurant à Lille, 49, rue des Sarrazins, y décédé le 17 mars 1951.

4° Mussche (Maria-Ludovica), née à Œstacker (Belgique) le 9 janvier 1876, demeurant à Lille, 48 *bis*, avenue du Peuple-Belge, décédée à Saint-André le 27 décembre 1952, divorcée.

5° Paret (Marie-Louise), née à Moorsèle (Belgique) le 14 janvier 1870, demeurant à Tourcoing, 42, rue de Magenta, y décédée le 24 avril 1952, veuve de Jesupret (Hector).

6° Bresien (Marie-Gertrude-Elsa), née à Berlin (Allemagne) le 14 octobre 1881, demeurant à Lille, 37, rue Inkermann, y décédée le 2 juillet 1953, veuve de Delaunay (Arthur).

7° Flament (Louis), né à Tournai (Belgique) le 30 novembre 1880, demeurant à Lille, 8, boulevard Louis-XIV, y décédé (cité hospitalière) le 17 octobre 1951.

8° Florent (Marie-Stéphanie), née à Valenciennes le 12 mai 1886, demeurant à Lille, 104, rue Saint-Sauveur, y décédée le 29 juillet 1951, veuve de Vandenberghe (Henri) et, en secondes noces, de Legros (Léon).

9° Patout (Georges-Auguste), né à Couches (Eure) le 5 février 1893, demeurant à Tourcoing, 38, rue des Carliers, y décédé le 16 juillet 1953, veuf de Lefebvre (Marguerite).

10° Temmerman (Anna-Céline), née à Lille le 6 juin 1877, demeurant à Lambersart, 54, rue Bernard, décédée à Bailleul le 15 juin 1949, veuve de Raitier (Pierre) et, en secondes noces, de Boursier (Philibert).

Par jugement en date du 28 septembre 1955, le tribunal de première instance de Valence a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Brun (Ernest, domicilié à Poët-Célard (Drôme), et décédé à l'hôpital de Montélimar le 17 juin 1951.

2° Moussier (Alexis), domicilié à Valence, 7, rue Championnet, et décédé à l'hôpital de cette ville le 10 mars 1951.

3° Rebalet (Marie-Félicie), domiciliée à Tain, et décédée à l'hôpital de Valence le 4 mars 1953.

4° Tiburce (Jules), domicilié à Chabeuil, et décédé à l'hôpital de Romans le 17 février 1953.

5° Gavalda (Léon), domicilié à Valence, rue Olivier-de-Serres, et décédé à l'hôpital le 3 octobre 1953.

6° Reboul (Louis), domicilié à Romans, et décédé à l'hôpital de cette ville le 16 octobre 1953.

7° David (Marguerite-Marie), veuve Guillon (Eugène), domiciliée à Loriol, et décédée à Valence le 23 mai 1951.

Par jugement en date du 4 octobre 1955, le tribunal de première instance de Montélimar a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Antomarchi (Jean), domicilié à Montélimar, et décédé à l'hôpital de cette ville le 2 février 1954.

Par jugement en date du 5 octobre 1955, le tribunal de première instance de Tournon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Flandin (Marie-Louise), veuve Archier (Louis), domiciliée à Annonay, y décédée le 19 décembre 1953.

Berger (Pierre), domicilié à Annonay, y décédé le 15 juin 1917.

Barret (Alphonse), domicilié à Annonay, y décédé le 9 mai 1918.

Par jugement en date du 6 octobre 1955, le tribunal de première instance de Libourne a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Duclos (Paul), né à Angerville-le-Martin (Seine-Inférieure) le 20 avril 1888, domicilié à Libourne, rue de Bordes, y décédé le 24 septembre 1952, veuf de Augustine Tanguy.

Teyssou (Marie), née à Libourne le 17 février 1891, domiciliée à Libourne, 2, rue Jules-Ferry, y décédée le 3 juillet 1952, épouse de Julien Dupuy.

Pinaud (Marie-Marguerite), née à Pomerol (Gironde) le 16 juin 1864, domiciliée à Libourne, rue de Bordes, y décédée le 5 juillet 1952, divorcée de Arthur Estève.

Garitey (Magdeleine), née à Libourne le 3 juin 1880, y domiciliée 8, place Jules-Simon, y décédée le 6 août 1952, veuve de Vital Labeille.

Moreau (Marie), née à Nonac-de-Montmoreau (Charente) le 25 septembre 1867, domiciliée à Libourne, rue de Bordes, y décédée le 12 août 1952, divorcée de Pierre Bournazelle.

Trillert (Marie-Valentine), née à Coutras (Gironde) le 9 mai 1869, domiciliée à Libourne, rue de Bordes, y décédée le 18 août 1952, veuve de Nazaire Meallet.

Tauzin (Marie), né à Brocas (Landes) le 25 septembre 1872, domiciliée à Brun, commune de Libourne, décédée à Libourne le 28 novembre 1952.

Espinasse (Germain), né à Soursac (Corrèze) le 24 janvier 1872, domicilié à Libourne, rue de Bordes, y décédé le 25 décembre 1952.

Elitsetche (Jean-Baptiste), né à Hasparren (Basses-Pyrénées) le 15 mai 1881, domicilié à Libourne, rue Pistouley, y décédé le 4 janvier 1953, veuf de Amélie Chemineau.

Sabatie (Marie), née à Bordeaux (Gironde) le 4 juillet 1870, domiciliée à Libourne, 11, rue Honoré-Vinson, y décédée le 25 décembre 1952, veuve de Bernard Xans

Jacquin (Marie-Louise), née à Bordeaux (Gironde) le 13 avril 1869, domiciliée à Libourne, rue de Bordes, y décédée le 26 janvier 1953, veuve de Georges Webb.

Penard (Marguerite), née à Chamadelle (Gironde) le 9 janvier 1870, domiciliée à Libourne, rue de Bordes, y décédée le 28 janvier 1953, veuve Prieure.

Veze (Antoine-Firmin), né à Prats-de-Carlux (Dordogne) le 12 août 1872, domicilié à Libourne, rue de Bordes, y décédé le 3 février 1953, veuf de Justine Veze.

Duprat (Marie), née à Daignac (Gironde) le 20 juin 1873, domiciliée à Libourne, rue de Bordes, y décédée le 11 février 1953, veuve de Arthur Desjacques.

Pointet (Jeanne), née à Saint-Martial-d'Artenset (Dordogne) le 10 juillet 1873, domiciliée à Sainte-Foy-la-Grande, avenue Charrier, y décédée le 16 février 1953, veuve Lespinasse.

Bohec (Jean-François-Marie), né à Plouégat-Guerrand (Finistère) le 8 mai 1876, domicilié à Sainte-Foy-la-Grande, avenue Charrier, y décédé le 21 février 1953.

Par jugement en date du 7 octobre 1955, le tribunal de première instance de Nyons a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Léonie-Antoinette Treverro, veuve de Maurice Sarramia, fille de Antoine Treverro et de Marie Blancou, née à Marseille le 6 avril 1883, décédée à Nyons le 28 avril 1952;

2° M. Boudet (Emile), retraité, domicilié à Nyons, né à Oran (Algérie) le 7 juillet 1891, décédé à Nyons le 6 décembre 1951, fils de Adrien Boudet et de Trinité Pencio, veuf de Eugénie Champier.

Par jugement en date du 19 octobre 1955, le tribunal de première instance de Bergerac a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Louis Pervieux, veuf de Justice-Jeanne Delbos, fils de Marguerite Pervieux, né à Saint-Jean-d'Eyraud le 24 juin 1835, décédé en son domicile, à Bergerac, rue Jacques-le-Lorrain, le 10 septembre 1952.

Par jugement en date du 23 octobre 1952, le tribunal de première instance de Bastia a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Michelangeli (César), né le 20 septembre 1875 à Casabianca (Corse), fils de Charles-Louis Michelangeli et de Casabianca (Francette), veuf de Estelle Crocicchia, époux en deuxièmes noces de Santini (Liberata), domicilié à Bastia où il est décédé le 21 mars 1939.

Par jugement en date du 2 novembre 1955, le tribunal de première instance de Privas a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Braida (Attilio), domicilié à la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) où il est décédé le 18 juin 1951;

2° Faugier (Sylvia), veuve Royer, domiciliée à Privas (Ardèche), 3, rue Albert-Chambouleyron, où elle est décédée le 30 mai 1950;

3° Mouren (Marius), domicilié à Saint-Etienne-de-Boulogne (Ardèche), décédé à l'hôpital d'Aubenas (Ardèche) le 27 mars 1951;

4° Llorente (Graziella), épouse Basile, domiciliée à Privas (Ardèche), place de l'Hôtel-de-Ville, où elle est décédée le 30 septembre 1952;

5° Chambert (Marie-Joséphine), veuve Blanc (Julien), domiciliée à Aubignas (Ardèche), décédée à Montélimar (Drôme) le 4 août 1951.

Par jugement en date du 8 novembre 1955, le tribunal de première instance de Lyon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Braun (Maria-Joséphine), veuve de M. Ferra (Jean-Baptiste), née à Offenbourg (grand-duché de Bade) le 5 octobre 1868, domiciliée à Charly (Rhône) où elle est décédée le 9 novembre 1912.

Par jugement en date du 8 novembre 1955, le tribunal de première instance de Largentière a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Veuve Bachelet, née Chalaux (Victorine-Augustine), née à Paris (10e) le 19 novembre 1873, fille de Victor-Honoré et de Jarry (Alphonsine-Camille), domiciliée à Largentière, y décédée le 26 janvier 1951

Albertucci (Joséphine-Augustine), ouvrière en soie, née à Marseille le 8 juin 1899, fille d'Albertucci (Marie-Louise), domiciliée aux Vans, y décédée le 4 août 1950.

Par jugement en date du 9 novembre 1955, le tribunal de première instance de Bergerac a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession d'Adeline Vigier, veuve Narousky, domiciliée à Bergerac, y décédée le 25 novembre 1939.

SUCCESSIONS VACANTES EN ALGERIE

Martin (Louise-Alexandrine), veuve Goutelle (Benoît), née à Montvicq (Allier) le 17 mars 1884, fille de Martin (Antoine) et d'Auclair (Marie), domiciliée 1, rue d'Ypres, à Constantine, décédée à l'hôpital civil de Constantine le 19 juin 1955. — Actif: 450.000 F; passif: 400.000 F.

Hernandez (Marie de la Piedad) veuve Garcia, née à Nigar, province d'Almeria (Espagne) le 2 septembre 1870, demeurant à Oran, 46, boulevard Marceau, décédée à Oran le 6 décembre 1954. — Actif: 26.250 F

Rollet (Marie), veuve Boue (Louis), née à la Stidia (Oran) le 6 mars 1879, demeurant à Oran, 2, impasse Jules-Ferry, y décédée le 29 septembre 1954. — Actif: 11.411 F.

Serpaggi (Marie), quatre-vingt-cinq ans, née à Bocognano (Corse), demeurant à Barral, fille d'Ignace et de Carvelli (Jules), veuve de Serpaggi (Charles), décédée à Barral le 6 avril 1954. — Actif: 320 F.

Bonnici (Joséphine), née à Bône le 23 janvier 1893, fille de Bonnici (Martin) et de Carmela Xerri, veuve d'Antoine Vives, demeurant à Bône, décédée à Bône le 24 janvier 1955. — Actif: 14.895 F.

Reynier (Berthe-Marthe), caissière, demeurant à Bône, née à Bône le 15 décembre 1888, fille de Jean-Robert Reynier et d'Eulalie-Nancy Reynier, divorcée d'Emile Messerchmitt, veuve d'Auguste Chovet, décédée à Bône le 11 février 1955. — Actif: 4.960 F.

Di Napoli (Salvator), maître tailleur de pierres, domicilié à Alger, 2, impasse Bruce, né à Naples (Italie) le 22 décembre 1898, fils de Frédérico et de Thérèse Urma, décédé à Bône le 19 juin 1955. — Actif: mémoire.

Aubry (Henri), décédé le 11 août 1936, H. P. B. Blida. — Actif: 10 F.

Riera (Antoine), décédé le 15 février 1937, H. P. B. Blida. — Actif: 50 F.

Vernet (Anne), décédée le 26 juin 1939, H. P. B. Blida. — Actif: 1.300 F.

Khelfala Khedidja, décédé le 3 septembre 1939, H. P. B. Blida. — Actif: 3.360 F.

Mouiri, née Combes (Louise), décédée le 13 juillet 1940, H. P. B. Blida. — Actif: 588 F.

Lorfantan (Germaine), décédée le 13 mai 1940, H. P. B. Blida. — Actif: 200 F.

Saidi Amar, décédé le 14 août 1941, H. P. B. Blida. — Actif: 925 F

Richard (Martin), décédé le 11 décembre 1941, H. P. B. Blida. — Actif: 1.250 F.

Mohamed ben Messaoud, décédé le 30 octobre 1943, H. P. B. Blida. — Actif: 4.605 F.

Doumergue (Cécile), décédée le 29 juin 1943, H. P. B. Blida. — Actif: 440 F.

Boutigny (Georges), décédé le 1er novembre 1943, H. P. B. Blida. — Actif: 1.688 F.

Hamza Ali, décédé le 9 septembre 1943, H. P. B. Blida. — Actif: 2.315 F.

Mollior (Eugénie), décédée le 26 octobre 1943, H. P. B. Blida. — Actif: 7.561 F.

Rossi (Louise), décédée le 13 mars 1944, H. P. B. Blida. — Actif: 1.637 F.

Mari (André), décédé le 6 janvier 1944, H. P. B. Blida. — Actif: 151 F.

Camaro (A.-Marie), décédée le 17 mai 1944, H. P. B. Blida. — Actif: 637 F.

Vallin (Louise), décédée le 3 avril 1945, H. P. B. Blida. — Actif: 1.335 F.

Metidji Amar, décédé le 26 octobre 1945, H. P. B. Blida. — Actif: 100 F.

Escandel (Eulalie), décédée le 13 décembre 1945, H. P. B. Blida. — Actif: 750 F.

Sebaa Abdelkader, décédé le 14 novembre 1945, H. P. B. Blida. — Actif: 1.516 F.

Zitouni Aïssa, décédé le 2 septembre 1946, H. P. B. Blida. — Actif: 1.510 F.

Saffar (Marcel), décédé le 15 novembre 1947, H. P. B. Blida. — Actif: 50 F.

Giner (Vicente), décédé le 18 juillet 1947, H. P. B. Blida. — Actif: 475 F.

Campiano (Félix), décédé le 15 octobre 1948, H. P. B. Blida. — Actif: 69 F.

Galtier (Marie), décédée le 21 mars 1948, H. P. B. Blida. — Actif: 1.120 F.

Bousouar Mohamed, décédé le 6 mai 1948, H. P. B. Blida. — Actif: 550 F.

Sinies (Anna), décédée le 28 novembre 1948, H. P. B. Blida. Actif: 1.262 F.

Sayah Aohamed, décédé le 10 octobre 1949, H. P. B. Blida. — Actif: 1 F.

Mengual (Milagro), décédé le 10 novembre 1949, H. P. B. Blida. — Actif: 500 F.

Ramdani Ahmed, décédé le 31 août 1949, H. P. B. Blida. — Actif: 6.031 F.

Benattil Adda, décédé le 3 juin 1949, H. P. B. Blida. — Actif: 55 F.

X..., décédé le 8 juin 1949, H. P. B. Blida. — Actif: 192 F.

Mathieu (Léonie), décédée le 13 janvier 1949, H. P. B. Blida. — Actif: 20 F.

Bonillo (J.-Antoine), décédé le 11 mai 1949, H. P. B. Blida. — Actif: 82 F.

Hallal Halima, décédé le 14 septembre 1949, H. P. B. Blida. — Actif: 875 F.

Bentouami (Rose), décédée le 23 octobre 1949, H. P. B. Blida. — Actif: 312 F.

Yahiaoui Zohra, décédée le 11 août 1950, H. P. B. Blida. — Actif: 1.028 F.

Chicha Messaouda, décédée le 20 août 1950, H. P. B. Blida. — Actif: 275 F.

Fund (Hortense), décédée le 11 mars 1950, H. P. B. Blida. — Actif: 30 F.

Halleche Ghemina, décédé le 12 février 1950, H. P. B. Blida. — Actif: 372 F.

Benayoun (Gaston), décédé le 25 janvier 1950, H. P. B. Blida. — Actif: 863 F.

Taurines (Sylvain), décédé le 24 juillet 1950, H. P. B. Blida. — Actif: 488 F.

Ben Ali Ould Mohamed, décédé le 2 mars 1950, H. P. B. Blida. — Actif: 119 F.

Akkouche Mohamed, décédé le 10 janvier 1950, H. P. B. Blida — Actif: 10 F.

Dignac (Nésida), née le 4 mai 1950, H. P. B. Blida. — Actif: 1.503 F.

S. N. P. Larbi ben Hassen, décédé le 7 janvier 1950, H. P. B. Blida. — Actif: 5.053 F

Kettou Djelloul, décédé le 12 avril 1950, H. P. B. Blida. — Actif: 1.372 F.

Garcia (Daniel), décédé le 14 juillet 1950, H. P. B. Blida. — Actif: 1.998 F.

Aubrée (Gaston), décédé le 28 septembre 1950, H. P. B. Blida — Actif: 5 F.

El Beze (Simone), décédée le 28 mars 1950, H. P. B. Blida. — Actif: 100 F.

Pelafont (Marie), décédée le 27 septembre 1950, H. P. B. Blida. — Actif: 25.139 F.

Puyambran (Henriette), décédée le 27 décembre 1950, H. P. B. Blida. — Actif: 1.500 F.

Azzoun Arezki, décédé le 31 octobre 1951, H. P. B. Blida. — Actif: 100 F.

Ginard (Isabelle), décédée le 16 novembre 1951, H. P. B. Blida. — Actif: 29 F.

Khanfer Nourredine, décédé le 3 novembre 1951, H. P. B. Blida. — Actif: 250 F.

Henrich (Henri), décédé le 19 novembre 1951, H. P. B. Blida. — Actif: 8.706 F.

Montaland (Maurice), décédé le 3 septembre 1951, H. P. B. Blida. — Actif: 798 F.

Benameur Belkacem, décédé le 18 juillet 1951, H. P. B. Blida — Actif: 18 F.

Zemmouchi Miloud, décédé le 1er juin 1951, H. P. B. Blida. — Actif: 80 F.

Dona (Irma), épouse Guillot, décédée le 12 juillet 1951, H. P. B. Blida. — Actif: 2.365 F.

Gabanon (Antoinette), décédée le 14 août 1951, H. P. B. Blida. — Actif: 375 F.

Hitous Mohamed, décédé le 22 août 1951, H. P. B. Blida. — Actif: 3.490 F.

Bouchara (Rachel), décédée le 7 février 1952, H. P. B. Blida. — Actif: 161 F.

Badji Mohamed, décédé le 29 mars 1952, H. P. B. Blida. — Actif: 8.699 F.

Chapuizot (Jeanne), décédée le 16 août 1952, H. P. B. Blida. — Actif: 4,513 F.

Merzouza Arafia, décédé le 12 octobre 1952, H. P. B. Blida. — Actif: 50 F.

Romeo (Joachim), décédé le 28 février 1952, H. P. B. Blida. — Actif: 1.396 F.

Driff Mohamed, décédé le 22 septembre 1952, H. P. B. Blida. — Actif: 7 F.

Escognamiglio (Raphaël), décédé le 9 mars 1952, H. P. B. Blida. — Actif: 750 F.

S. N. P. El Hadj ben Hohamed, décédé le 16 mars 1952, H. P. B. Blida. — Actif: 12 F.

Kerbache Mohamed, décédé le 19 février 1952, H. P. B. Blida. — Actif: 13.919 F.

Escaich (Fernande), décédée le 31 mai 1952, H. P. B. Blida. — Actif: 225 F.

Soriano (Eugénie), décédée le 13 août 1952, H. P. B. Blida. — Actif: 350 F.

Delbano (Louis), décédé le 17 février 1952, H. P. B. Blida. — Actif: 29 F.

Renoux (Pierre), décédé le 5 février 1952, H. P. B. Blida. — Actif: 14 F.

Herrera (Rose), née Belghaout, décédée le 6 février 1952, H. P. B. Blida. — Actif: 275 F.

Munnera, épouse Botella, décédée le 26 avril 1953, H. P. B. Blida. — Actif: 637 F.

Ellul (Gabriela), décédée le 14 octobre 1953, H. P. B. Blida. — Actif: 1.606 F.

Dahac Amar, décédé le 2 janvier 1954, H. P. B. Blida. — Actif: 494 F.

Perez (Antonio), décédé le 4 janvier 1954, H. P. B. Blida. — Actif: 785 F.

Boukarrat Amar, décédé le 11 janvier 1954, H. P. B. Blida. — Actif: 186 F.

Lugarini (Paul), décédé le 17 mars 1954, H. P. B. Blida. — Actif: 154 F.

Hamou Ali, décédé le 9 juin 1954, H. P. B. Blida. — Actif: 6.144 F.

Laugier (Virginie), décédée le 10 août 1954, H. P. B. Blida. — Actif: 22 F.

Mary (Gustave), décédé le 1er novembre 1954, H. P. B. Blida. — Actif: 753 F.

Restikelly (Lucie), décédée le 7 novembre 1954, H. P. B. Blida. — Actif: 243 F.

Guettaf Mohamed, décédé le 8 novembre 1954, H. P. B. Blida. — Actif: 242 F.

Schabo (J.-B.), décédé le 15 novembre 1954, H. P. B. Blida. — Actif: 3.125 F.

Abderrahmane ben Ali, décédé le 19 août 1939, H. P. B. Blida. — Actif: 4.140 F.

Saidi Amar, décédé le 14 août 1943, H. P. B. Blida. — Actif: 4.642 F.

Naceur ben Mohamed, décédé le 3 décembre 1947, H. P. B. Blida. — Actif: 2.523 F.

Ucello (Joseph), décédé le 23 mai 1949, H. P. B. Blida. — Actif: 44.509 F.

Donad (Irma), décédée le 12 juillet 1951, H. P. B. Blida. — Actif: 34.930 F.

Delliessche (Félix), né à Wilbourg (Indre-et-Loire) le 8 avril 1909, mouleur, domicilié à Alger, 2, impasse du Lézard, décédé à son domicile le 26 mai 1955. — Actif: 4.000 F; passif: 7.000 F.

Samson Bagehot (Francis), né à Souk Ahras (Constantine) en 1926, employé, domicilié à Alger, quai d'Azemmour, décédé à Alger le 11 juillet 1955. — Actif: 3.200 F; passif: 700 F.

Nogairol (Paule-Renée), née à Alger le 1er septembre 1901, fille de Lazare et de Eugénie Delavelle, domiciliée à Alger, 20, rue des Colons, décédée à son domicile le 19 juin 1955. — Actif: 198.000 F; passif: 219.000 F.

Pipeau (Raymonde), veuve Ahmed Rached, née à Angers (Maine-et-Loire) le 25 mars 1920, lingère, fille de Maurice et de Marguerite Sauton, domiciliée à Alger, 5, impasse Lalahoum, décédée à Alger le 6 juin 1955. — Actif: 6.950 F; passif: 12.900 F.

Kreuz (Martha-Johana), veuve Kœnig (Joseph), née à Bad Krenznach (Allemagne) le 25 février 1901, fille de Peter et de Dietz (Suzanne), domiciliée à Alger, 89, rue Sadi-Carnot, décédée à Alger, à son domicile le 11 juin 1955. — Actif: 158.000 F; passif: 130.000 F.

Penel-Collin (Louise-Mélanie), née à Apprieu (Isère) le 3 janvier 1875, fille de Joseph et de Julie Villaz, domiciliée à Alger, 10, rue Bedeau, décédée à son domicile le 16 avril 1955. — Actif: 104.000 F; passif: 159.000 F.

REQUETES

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Brest en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Marcel-Christophe Creaut, maréchal des logis chef à la 71e C. C. R., disparu le 25 avril 1949 au col de Long-Fay (Tonkin).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Clermont en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Henri-Justin Chuine, né le 22 août 1926 à la Chapelle (Meurthe-et-Moselle), fils de Landry-François-Charles Chuine et de Louise Couty, sergent-chef de carrière, domicilié 31, rue du Général-Leclerc, à Mouy (Oise), disparu depuis le 1er avril 1953 à Ban-Nanga (Tonkin) au cours d'opérations de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Metz en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Minsbach (Joseph-Pierre), né le 22 juin 1924 à Vallières-les-Metz (Moselle), de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Vallières-les-Metz (Moselle), 146, route de Metz, incorporé de force dans l'armée allemande et disparu en Roumanie depuis le 30 août 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Humpert (Auguste), né le 12 août 1909 à Fessembach (Allemagne), époux de Lute (Emilie), ayant habité jusqu'en 1943 à Blaesheim, et qui serait décédé sur le front russe le 4 novembre 1944.

2° Kiefer (Guillaume), de nationalité allemande, né à Greffern le 21 janvier 1902, époux de Zimmermann (Frieda), ayant résidé jusqu'en novembre 1944 à Offendorf (Bas-Rhin), et ayant été vu pour la dernière fois le 9 décembre 1944 à Gambsheim.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Valenciennes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Banos (José), né à Oviedo (Espagne) le 15 août 1920, fils de Martin et de Escado (Maria), domicilié à Raismes, disparu courant février 1945 par suite de faits de guerre.

2° Goldman (Simon), né à Zdunskawola (Pologne) le 13 novembre 1891, fils de Israël et de Pinkus (Chana), époux de Kuchcik (Hinda), domicilié à Valenciennes, 2, rue Simon-Leboucq, disparu le 11 septembre 1942 par suite de faits de guerre.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de houblon originaire et en provenance de la République fédérale d'Allemagne.

Dans le cadre de l'accord commercial franco-allemand du 5 août 1955, les importateurs sont informés de la mise en répartition, en complément de l'avis publié au *Journal officiel* du 9 octobre 1955, d'un contingent d'importation de houblon originaire et en provenance d'Allemagne.

Les demandes de licences d'importation devront porter sur tous les exemplaires l'indication d'origine et de provenance « République fédérale d'Allemagne ». Elles seront établies sur formule modèle AC et devront être accompagnées de deux factures *pro forma* rédigées en français dans la mesure du possible par le vendeur allemand ou son représentant qualifié.

Elles seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e) jusqu'au 21 janvier 1955, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

Avis aux importateurs de mandarines originaires et en provenance de Grèce.

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grèce, publié au *Journal officiel* du 24 juillet 1955, les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de mandarines.

Les demandes de licences d'importation établies sur formule AC et accompagnées de deux factures *pro forma* émanant des vendeurs grecs ou de leurs représentants qualifiés, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e) à partir du 16 janvier 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et avis n° 604 de l'office des changes relatif aux importations de marchandises libérées en totalité.

Les avis nos 483, 564, 588 et 589, publiés au *Journal officiel* les 4 janvier 1951, 26 septembre 1953 et 20 avril 1955, définissent les procédures (certificat d'importation ou licence délivrée automatiquement par l'office des changes) applicables aux importations de marchandises libérées en totalité, originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer.

Ces procédures sont également applicables aux importations en provenance de tous autres pays, dès lors qu'elles portent sur des marchandises libérées en totalité à l'importation de ces pays.

Des avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* précisent:

Les pays d'origine et de provenance;

Les marchandises auxquelles s'applique la libération;

La procédure, certificat d'importation ou licence délivrée automatiquement par l'office des changes, selon laquelle elles doivent être importées.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.
(Commissionnaires en douanes.)

OCTROI D'AGREMENT

A. — *Personnes physiques.*

793 (1) Derderian (Odette). — Marseille (2). — Marseille (3).
794 Trotobas (Alice), née Cordeau. — Marseille. — Marseille.
795 Vagner (Gabrielle), née Klein. — Metz. — Thionville, Apach, Evrange.
796 Massot (Eveline), née Lieres. — Perpignan. — Cerbère, Port-Vendres, Hendaye.
797 Gaury (Francis). — La Rochelle. — Rochefort, Tonnay-Charente.

B. — *Personnes morales.*

3020 (1) S. A. Transafric. — Paris (2). — Paris (3).
3021 S. A. R. L. Transoc, veuve Corsetti et Cᵉ. — Marseille. — Marseille.
3022 (1) S. A. R. L. Société nouvelle Vermain et Ortoli. — Marseille (2). — Marseille (3).
3023 S. A. R. L. Agence maritime de transit de l'Adour « Amta ». — Bayonne. — Bayonne-Boucau.
3024 S. A. R. L. Société libournaise de manutention. — Bordeaux. — Libourne.
3025 S. A. R. L. Agence maritime générale. — Caen. — Cherbourg.
3026 S. A. Collard et Cᵉ. — Le Havre. — Le Havre.
3027 S. A. Optra. — Marseille. — Marseille.

EXTENSION D'AGREMENT

A. — *Personnes physiques.*

644 (1) Veuve Heidet, née Rossat. — Strasbourg (2). — Schwarzerden (4).

B. — *Personnes morales.*

2141 (1) S. A. Gondrand frères. — Paris (2). — Montgenèvre (4).
2194 S. A. Société générale de surveillance. — Marseille. — Duclair.

SUSPENSION D'AGREMENT

2575 (1) Société The General Transports and Cᵉ. — Paris (2). — Suspension d'agrément de deux (2) mois.

RETRAIT D'AGREMENT

A. — *Personnes physiques.*

64 (1) Vagner-Klein (Jean). — Metz (2). — Thionville, Apach, Evrange (5) (6). — Décédé.
80 Veuve Colin-Garnier. — Mulhouse. — Delle (5) (6). — Renonciation.
136 Veuve Corsetti (Xavier). — Marseille. — Marseille (5) (6). — Transformation en société.
116 Jacob (Paul). — Marseille. — Marseille (5) (6). — Décédé.
150 Lamy (Pascal). — Marseille. — Marseille (5). — Non-exercice de la profession.
161 Rampal (Henri). — Marseille. — Marseille (5) (6). — Renonciation.
396 Veuve Higelin (Emile), Sarrebrück. — Sarreguemines (5). — Non-exercice de la profession.
623 Tassin (Alix). — Nantes. — Nantes (5). — Non-exercice de la profession.
643 Massot (Robert). — Perpignan. — Cerbère, Port-Vendres, Hendaye (5) (6). — Décédé.
732 Cordeau (Paul). — Marseille. — Marseille (5) (6). — Décédé.

B. — *Personnes morales.*

2285 (1) S. A. R. L. Grassineau et Cᵉ. — La Rochelle. — Tonnay-Charente (5) (6). — Dissolution.
2357 S. A. R. L. Collard et Cᵉ. — Le Havre. — Le Havre (5) (6). — Transformation.
2358 S. A. Comptoir d'importation de denrées alimentaires. — Le Havre. — Le Havre (5). — Non-exercice de la profession.
2373 S. A. R. L. Maison André E. Collet. — Le Havre. — Le Havre (5) (6). — Renonciation.
2393 S. A. Société du commerce d'outre-mer. — Le Havre. — Le Havre (5). — Non-exercice de la profession.
2402 S. A. R. L. F. M. Vaussard et Cᵉ. — Le Havre. — Le Havre (5) (6). — Renonciation.
2418 Société boulonnaise de consignation, de commission et d'importation. — Boulogne. — Boulogne (5). — Non-exercice de la profession.
2419 S. A. R. L. Tachon et Cᵉ. — Boulogne. — Boulogne (5). — Non-exercice de la profession.
2681 S. A. R. L. Jean Doublet et Cᵉ. — Le Havre. — Le Havre (5).
2698 S. A. R. L. Vermain et Ortoli. — Marseille. — Marseille (5) (6). — Transformation.
2769 S. A. Compagnie méridionale de navigation. — Marseille. — Marseille (5) (6). — Renonciation.
2771 S. A. Armement Giannoni Rastit. — Marseille. — Marseille (5) (6). — Renonciation.
2832 S. A. R. L. Agence maritime et industrielle Louis Bourguignon. — Caen. — Cherbourg (5) (6). — Transformatiotn.
2853 S. A. R. L. Agence maritime Charles Delannoy. — Lille. — Lille-Lesquin (5). — Non-exercice de la profession.
2890 S. A. R. L. R. Sicaire et Cᵉ. — Bordeaux. — Libourne (5).

(1) Numéro du registre matricule.
(2) Direction des douanes de rattachement.
(3) Bureau de douane pour lequel l'agrément est accordé.
(4) Bureau de douane pour lequel est accordée l'extension d'agrément.
(5) Bureau de douane pour lequel l'agrément est retiré.
(6) Application des dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 2 décembre 1952.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'examen du brevet de technicien du secrétariat.

La prochaine session du brevet de technicien du secrétariat s'ouvrira le samedi 17 mars 1956.

Les candidats à cet examen doivent être âgés de dix-neuf ans au moins au 31 décembre 1956. Aucune dispense d'âge ne pourra être accordée.

L'examen se compose d'épreuves pratiques, écrites et orales. Les candidats titulaires du brevet professionnel de secrétaire ou du brevet d'enseignement commercial, deuxième degré (option secrétariat), peuvent, s'ils en font la demande, être dispensés des épreuves pratiques, pour un maximum de trois sessions successives.

Tous les candidats doivent avoir effectué un ou plusieurs stages de secrétariat d'une durée totale de trois mois au moins dans une entreprise commerciale, industrielle, artisanale, dans une administration publique ou chez une personne exerçant une profession libérale. Les candidats auront à justifier de l'accomplissement de ce stage et, à cet effet, remettront un rapport accompagné d'un ou plusieurs certificats de stage au service chargé de recevoir les inscriptions. Ces documents devront être déposés au plus tard le 1ᵉʳ juillet 1956. Les certificats de travail tiennent lieu de certificats de stage, compte tenu de la durée minimum fixée plus haut.

L'épreuve orale concernant la présentation et la discussion du rapport de stage aura lieu au mois de juillet 1956.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 2 février 1956 par le service des examens des inspections principales de l'enseignement technique et, pour l'académie de Paris, par le service des examens de la direction des services d'enseignement de la Seine, 3 *bis*, rue Mabillon, Paris (6ᵉ). Tous renseignements complémentaires peuvent être fournis, sur demande, par ces mêmes services.

Les épreuves se dérouleront dans des centres d'examen qui seront fixés ultérieurement.

Le règlement complet et le programme de l'examen sont contenus dans une brochure éditée par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, à Paris (6ᵉ).

Avis de vacance de postes de conservateurs de musées contrôlés.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945 publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, les postes de conservateurs des musées ci-après désignés sont déclarés vacants :

Musée départemental du Grand-Pressigny (Indre-et-Loire).
Musée municipal d'Hazebrouck (Nord).

Les candidats à ces emplois qui posséderaient les titres prévus par le décret précité et qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé, publiées au *Journal officiel* du 10 novembre 1955, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation

nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]) en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit :

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
5° Une note sur leurs titres et travaux;
6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 22 décembre 1955, les crédits destinés au fonctionnement de la chaire d'aérolocomotion mécanique et biologique du Collège de France, devenus disponibles par suite du décès du titulaire de ladite chaire, M. Etienne Oehmichen, sont affectés à la création d'une chaire d'algèbre et géométrie.

La chaire d'algèbre et géométrie du Collège de France est déclarée vacante.

Un délai d'un mois à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Par arrêté en date du 23 décembre 1955, les crédits destinés au fonctionnement de la chaire de chimie organique du Collège de France, devenus disponibles par suite de la mise à la retraite du titulaire de ladite chaire, M. Charles Dufraisse, sont affectés à la création d'une chaire de chimie organique des hormones.

La chaire de chimie organique des hormones du Collège de France est déclarée vacante.

Un délai d'un mois, à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Par arrêté du 23 décembre 1955, la chaire de paléontologie du Muséum national d'histoire naturelle est déclarée vacante par suite de l'admission à la retraite de M. Arambourg, dernier titulaire de la chaire.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour adresser au directeur du Muséum national d'histoire naturelle, 57, rue Cuvier, à Paris, leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 3 à la convention collective des exploitations agricoles du Rhône (application des articles 31 « j » et suivants du livre Ier du code du travail).

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations agricoles et assimilées du Rhône l'avenant n° 3 à la convention collective étendue des exploitations agricoles du département conclu le 30 novembre 1955 entre :

D'une part, la fédération départementale des exploitants agricoles du Rhône, le syndicat des producteurs de l'horticulture et de la pépinière de la région lyonnaise et le syndicat des maraîchers de la région lyonnaise;

Et, d'autre part, le syndicat libre des travailleurs de la terre du Rhône (C. F. T. C.) et le syndicat des ouvriers agricoles du Rhône (C. G. T.).

Cet avenant a pour objet de substituer de nouvelles dispositions à celles prévues par les articles 20, 21, 22, 23, 24, 27, 30, 31, 37, 38, 65 et 66 de la convention collective susvisée des exploitations du Rhône en date du 20 août 1952, modifiée par les avenants nos 1 et 2 des 27 septembre 1954 et 28 février 1955.

Le texte en a été déposé le 30 novembre 1955 au greffe de la justice de paix du 1er arrondissement de Lyon.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à la consultation des organisations professionnelles intéressées en vue de modifications à apporter à la décision du 1er avril 1948, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler.

Un avis publié au *Journal officiel* du 26 octobre 1955 a fait connaître qu'une modification de la décision du 1er avril 1948, modifiée les 8 novembre 1949, 20 novembre 1950, 22 mai 1951 et 17 mai 1954, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler est actuellement à l'étude et qu'elle tend, notamment, à introduire de nouvelles prescriptions en ce qui concerne le montage des meules à armature tissée incorporée et celui des meules boisseaux.

Or, une modification à ce texte est également envisagée en ce qui concerne les meuleuses portatives (limitation du poids de la machine, fixation d'un diamètre maximum pour la meule équipant une machine portative).

Les organisations professionnelles intéressées sont invitées à faire connaître leur avis sur ce point, avant le 1er février 1956, au ministère du travail et de la sécurité sociale (service hygiène et sécurité), 1, place de Fontenoy, Paris (7e).

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 janv. 1956.	
350 ..	États-Unis	1 $ U S A	350 . 01	.... ..	.... .	350 ..	.... ..
350 40	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	350 30	350 20
163 75	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2810 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.. ....	.. ....	2810 ..	2806 ..
8395 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396	8392 50	8391 ..
701 90	Belgique	100 F b	709 ..	694 75	705 [illegible]	701 90	701 65
5088 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5020 25	5133 25	5096 50	5092 ..
984 ..	Gde-Bretagne...	1 liv st	980 ..	972 68	987 32	981 60	984 40
56 10	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 12	56 02
4918 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4923 ..	4921 ..
9200 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9270 ..	9267 ..
6770 50	Suède	100 c s	6765 625	6715 .	6816 50	6767 ..	6765 ..
8039 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8031 50	8032 50
1336 25	Autriche	100 sch.	1316 13	1336 05	1356 25	1336 25	.... ..
1009 ..	Égypte	1 liv ég.	1003 01	997 ..	1013 .	1010 ..	.... ..
1214 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 30	1216 ..	1214 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 20	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 20	117 40	117 40	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C F P.....	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

THE LAND BANK OF EGYPT

BANQUE FONCIERE D'EGYPTE

Amortissement de 774 obligations 3 1/2 0/0 remboursables à 505 F.

Cinquantième tirage du 1er décembre 1955.

205	234	363	434	556
592	607	626	664	669
748	846	898	950	1.075
1.112	1.120	1.222	1.305	1.358
1.527	1.544	1.606	1.638	1.695
1.950	2.218	2.233	2.263	2.267
2.272	2.291	2.376	2.387	2.420
2.449	2.504	2.616	2.623	2.627
2.699	2.818	2.823	2.915	2.967
3.030	3.056	3.078	3.132	3.173
3.283	3.438	3.541	3.596	3.673
3.695	3.818	3.823	3.841	3.858
4.024	4.229	4.325	4.326	4.515
4.668	4.761	4.804	4.978	5.104
5.129	5.146	5.156	5.198	5.209
5.216	5.459	5.467	5.477	5.544
5.592	5.599	5.707	5.708	5.733
5.803	5.899	5.904	5.907	5.912
5.919	5.928	6.007	6.049	6.293
6.340	6.454	6.498	6.758	6.766
6.879	6.924	7.025	7.039	7.075
7.129	7.283	7.414	7.420	7.422
7.435	7.479	7.518	7.592	7.656
7.718	7.786	7.808	7.871	8.012
8.126	8.180	8.293	8.352	8.358
8.482	8.519	8.641	8.707	8.708
8.731	8.795	8.932	8.978	9.000
9.027	9.041	9.101	9.149	9.212
9.231	9.258	9.272	9.309	9.377
9.430	9.515	9.573	9.594	9.662
9.772	9.809	9.879	9.964	10.091
10.131	10.194	10.301	10.324	10.366
10.371	10.521	10.710	10.717	10.822
10.919	10.906	10.909	11.013	11.219
11.255	11.594	11.595	11.658	11.754
11.838	11.913	11.954	11.996	12.035
12.044	12.050	12.095	12.133	12.202
12.218	12.250	12.317	12.342	12.378
12.463	12.504	12.520	12.575	12.610
12.616	12.694	12.725	12.890	13.037
13.158	13.184	13.263	13.311	13.406
13.407	13.464	13.486	13.502	13.691
13.699	13.708	13.753	13.830	13.915
13.933	14.034	14.142	14.146	14.196
14.536	14.575	14.622	14.665	14.671
14.720	14.725	14.791	14.895	14.919
15.028	15.135	15.194	15.274	15.310
15.388	15.648	15.664	15.759	15.774
15.893	15.971	16.077	16.093	16.106
16.431	16.436	16.448	16.490	16.525
16.617	16.648	16.717	16.897	16.905
17.058	17.103	17.133	17.338	17.398
17.440	17.498	17.547	17.640	17.664
17.784	17.883	18.068	18.226	18.247
18.333	18.497	18.555	18.564	18.571
19.010	19.093	19.202	19.293	19.343
19.466	19.467	19.564	19.585	19.608
19.635	19.652	19.763	19.814	19.925
20.097	20.176	20.345	20.374	20.399
20.425	20.443	20.447	20.488	20.490
20.551	20.649	20.723	20.731	20.777
20.839	20.896	21.008	21.026	21.076
21.173	21.397	21.506	21.656	21.721
21.742	21.794	21.829	21.883	22.081
22.105	22.117	22.147	22.213	22.254
22.302	22.319	22.331	22.345	22.401
22.471	22.540	22.567	22.614	22.690
22.734	22.738	22.861	22.915	22.925
22.985	23.047	23.072	23.237	23.312
23.316	23.342	23.438	23.482	23.537
23.671	23.694	23.892	23.998	24.086
24.165	24.178	24.238	24.297	24.298
24.362	24.442	24.602	24.632	24.674
24.706	24.735	24.878	25.139	25.163
25.248	25.361	25.500	25.638	25.643
26.042	26.097	26.191	26.314	26.560
26.625	26.671	26.699	26.729	26.844
26.856	26.878	26.965	27.050	27.078
27.103	27.110	27.379	27.406	27.409
27.496	27.543	27.557	27.658	28.694
27.706	27.708	27.804	27.966	28.133
27.177	28.226	28.258	28.263	28.430
28.476	28.525	28.534	28.586	28.594
28.658	28.678	28.713	28.718	28.762
28.788	28.789	28.812	28.919	28.936
28.987	29.036	29.092	29.098	29.185
29.194	29.245	29.273	29.281	29.368
29.440	29.599	29.628	29.927	30.025
30.135	30.139	30.185	30.226	30.245
30.403	30.554	30.600	30.774	30.805
30.829	30.874	30.955	31.024	31.106
31.174	31.279	31.294	31.311	31.408
31.421	31.454	31.492	31.506	31.568
31.610	31.850	31.870	31.942	32.107
32.235	32.279	32.386	32.440	32.451
32.549	32.556	32.616	32.651	32.901
32.907	32.984	33.098	33.106	33.146
33.252	33.282	33.313	33.409	33.459
33.558	33.573	33.582	33.623	33.686
33.731	33.753	33.791	33.793	33.828
33.831	33.905	34.022	34.038	34.177
34.253	34.309	34.331	34.361	34.498
34.511	34.538	34.562	34.569	34.632
34.654	34.660	34.748	34.777	34.819
34.894	34.895	34.980	35.021	35.132
35.151	35.184	35.200	35.312	35.427
35.517	35.540	35.645	35.718	35.720
35.770	35.778	35.889	35.989	36.038
36.310	36.600	36.614	36.620	36.651
36.663	36.672	36.752	36.761	36.859
36.907	37.052	37.054	37.076	37.081
37.131	37.135	37.260	37.286	37.287
37.301	37.365	37.414	37.455	37.500
37.546	37.694	37.707	37.859	37.960
38.099	38.146	38.139	38.176	38.186
38.195	38.279	38.296	38.332	38.504
38.510	38.600	38.940	38.974	39.042
39.079	39.137	39.173	39.175	39.256
39.475	39.522	39.597	39.754	39.855
39.947	39.965	40.027	40.054	40.288
40.408	40.449	40.459	40.484	40.527
40.554	40.568	40.576	40.628	40.631
40.637	40.656	40.763	40.848	40.872
40.928	40.935	40.981	41.009	41.010
41.104	41.137	41.239	41.301	41.334
41.339	41.345	41.400	41.508	41.625
41.632	41.703	41.709	41.752	41.761
41.783	41.793	41.798	41.870	41.973
42.076	42.127	42.140	42.263	42.410
42.473	42.593	42.595	42.606	42.661
42.688	42.723	42.774	42.840	42.876
42.877	42.911	42.977	43.038	43.164
43.168	43.210	43.254	43.262	43.284
43.380	43.446	43.455	43.573	43.602
43.730	43.743	43.750	43.801	43.818
43.834	43.876	43.889	43.934	43.994
44.099	44.190	44.277	44.323	44.346
44.368	44.419	44.467	44.525	44.569
44.736	44.830	44.917	44.990	45.086
45.100	45.135	45.204	45.316	45.466
45.507	45.516	45.553	45.570	45.745
45.889	45.893	45.917	45.932	45.952
45.992	46.012	46.033	46.051	46.083
46.196	46.225	46.375	46.464	46.524
46.539	46.608	46.698	46.735	46.771
46.891	46.935	47.035	47.054	47.098
47.161	47.205	47.208	47.268	47.306
47.481	47.489	47.536	47.518	47.500
47.597	47.814	47.911	48.029	48.106
48.304	48.428	48.564	48.575	48.668
48.739	48.834	48.988	49.029	49.059
49.081	49.087	49.101	49.108	49.139
49.282	49.336	49.422	49.477	49.515
49.586	49.658	49.673	49.675	49.685
49.715	49.839	49.868	49.895	

Ces obligations, munies du coupon n° 102, seront payables à partir du 2 janvier 1956:

A Alexandrie, au siège social;

A Paris, à la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, et au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

Numéros des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

1.528	1.532	1.536	1.954	2.571
2.712	5.623	7.172	9.859	9.941
12.925	13.739	15.615	16.146	17.291
17.694	21.487	23.755	24.760	25.725
26.289	26.753	26.758	26.759	29.874
30.566	30.574	32.207	35.079	37.406
38.567	39.713	40.062	40.392	41.596
41.751	45.733	45.797	47.591	47.840
47.988	47.990	47.991	47.993	47.995
47.998	47.999	48.050	48.056	48.060
48.061	48.062	48.311	48.315	48.317
48.341	48.358	48.670	49.111	49.487
49.993	49.999			

PECHINEY

Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.860.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 9, COURS DE VERDUN, A LYON (RHÔNE)

Registre du commerce: Lyon 54-B 713; Paris 54-B 8138.

Obligations 5 0/0 1941 de 2.000 F et 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la quinzième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1955-1956, échéance du 1er février 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur cette catégorie d'obligations.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

OBLIGATIONS DE 2.000 F	OBLIGATIONS DE 5.000 F
18.136 (1948)	26.497 (1943)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Robert-Georges Vache, né le 11 février 1932 à Maubeuge (Nord), demeurant à la Neuville-lès-Dorengt (Aisne), hameau de Foucommé, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bettencourt, nom familial de sa mère.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de l'Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE VICINAL

Travaux de réfection et d'entretien des chaussées.

Routes nationales. — Chemins départementaux.

Manutention et transport de matériaux pendant l'année 1956.

ADJUDICATION

A BEAUVAIS, en l'hôtel de la préfecture de l'Oise, le 18 janvier 1956.

Le mercredi 18 janvier 1956, à dix heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de l'Oise ou son délégué, assisté des autres membres du bureau, dans les formes réglementaires, en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef du service vicinal du département, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de manutention et de transport d'une partie des matériaux nécessaires à la réfection et à l'entretien des routes nationales et des chemins départementaux du département de l'Oise pendant l'année 1956.

Ces travaux sont évalués comme suit:

NUMÉROS des lots.	DÉSIGNATION DES LOTS — Subdivisions.	SERVICE ordinaire.	SERVICE vicinal.	TOTAL
		Francs.	Francs.	Francs.
1	Beauvais-Nord	300.000	600.000	900.000
2	Beauvais-Ouest	300.000	1.000.000	1.500.000
3	Breteuil	500.000	1.500.000	2.000.000
4	Chaumont	750.000	1.600.000	2.350.000
5	Formerie	600.000	2.000.000	2.600.000
6	Froissy	250.000	2.000.000	2.250.000
7	Grandvilliers	350.000	1.200.000	1.550.000
8	Méru	500.000	2.200.000	2.700.000
9	Noailles	250.000	1.200.000	1.450.000
10	Songeons	400.000	2.000.000	2.400.000
11	Affichy	430.000	900.000	1.330.000
12	Compiègne	600.000	1.200.000	1.800.000
13	D'Estrées-Saint-Denis	200.000	1.700.000	1.900.000
14	Guiscard	250.000	1.600.000	1.850.000
15	Lassigny	300.000	2.000.000	2.300.000
16	Maignelay	350.000	1.300.000	1.650.000
17	Noyon	800.000	2.000.000	2.800.000
18	Ribécourt	300.000	1.100.000	1.400.000
19	Saint-Just-en-Chaussée	500.000	2.100.000	2.600.000
20	Betz	700.000	800.000	1.500.000
21	Clermont	300.000	800.000	1.100.000
22	Creil	274.000	300.000	574.000
23	Crépy-en-Valois	400.000	450.000	850.000
24	Liancourt	60.000	600.000	660.000
25	Neuilly-en-Thelle	600.000	1.250.000	1.850.000
26	Senlis	340.000	180.000	520.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces énumérées à l'annexe figurant au dossier d'adjudication, et qui doivent être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être adressées par pli portant extérieurement la mention « Manutention et transports de matériaux. Adjudication du 18 janvier 1956 — Références » à M. Caudrelier-Benac, ingénieur en chef des ponts et chaussées, boulevard Amyot-d'Inville, à Beauvais, dix jours au moins avant celui de l'adjudication.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnements provisoire et définitif.*

Il n'est pas demandé de cautionnement provisoire.

Le montant du cautionnement définitif est fixé approximativement, pour chaque lot, aux 2 0/0 du montant des travaux pour le service ordinaire d'une part et au 1/30 de ce montant pour le service vicinal d'autre part.

III. — *Rabais minimum.*

Il est précisé qu'un rabais minimum par lot, au-dessous duquel le lot ne sera pas adjugé, sera fixé au préalable par l'administration.

IV. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture de l'Oise (2e division, 3e bureau), à Beauvais, sauf lundis matin;

2° Dans les bureaux de M. Caudrelier-Benac, ingénieur en chef, boulevard Amyot-d'Inville, à Beauvais (sauf samedis après-midi);

3° Dans les bureaux de M. Masse, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, boulevard Amyot-d'Inville, à Beauvais (sauf samedis après-midi);

4° Dans les bureaux de M. Hirsch, ingénieur ordinaire, 23, rue Fournier-Sarlovèze, à Compiègne (sauf samedis après-midi);

5° Dans les bureaux de M. Lerouge, ingénieur ordinaire, 7, rue de Beauvais, à Senlis (sauf samedis après-midi).

V. — *Envoi des soumissions.*

Aucune soumission ne sera reçue en séance publique.

Les concurrents établiront une soumission distincte pour chacun des lots pour lesquels ils désirent concourir. La soumission ainsi établie sera insérée dans une enveloppe cachetée portant le nom du concurrent et la désignation du lot auquel elle se rapporte. Il sera établi une enveloppe pour chaque lot.

L'enveloppe ou les enveloppes contenant les soumissions seront elles-mêmes insérées, avec les pièces exigées pour l'adjudication, dans une deuxième enveloppe qui sera adressée, recommandée, à M. le préfet de l'Oise à Beauvais, 2e division, 3e bureau.

Les lettres recommandées porteront extérieurement la mention « Manutention et tranports de matériaux. Adjudication du 18 janvier 1956. Ne pas ouvrir avant le 18 janvier 1956 ».

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, soit le 16 janvier 1956.

Fait à Beauvais, le 6 décembre 1955.

Pour le préfet de l'Oise:
Le secrétaire général,
JEAN DELIAU.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETABLISSEMENTS CLASSES

Avis d'autorisation.

Par arrêté du préfet de police en date du 15 novembre 1955, la société André Citroën est autorisée à exploiter à Clichy, rue du Landy (entre les rues Bigot et Pierre), un atelier où l'on travaille le bois à l'aide de machines-outils actionnées par des moteurs, l'établissement étant isolé mais situé à moins de trente mètres d'un bâtiment occupé par des tiers, ou d'un dépôt de bois, le nombre des machines-outils étant supérieur à huit (2e classe).

Copie dudit arrêté déposée aux archives de la mairie de Clichy, où tout intéressé pourra prendre connaissance des conditions auxquelles cette autorisation est subordonnée.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

4 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Foyer rural d'Ecuelles.** But: éducation populaire rurale. Siège social: mairie d'Ecuelles.

12 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des castors de la cité des Vents.** But: grouper les habitants de la cité pour la défense de leurs intérêts communs. Siège social: 26, boulevard Général-Leclerc, au Croisic (Loire-Inférieure).

16 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Confrérie de la charité de Saint-Julien-sur-Calonne.** But: aider aux inhumations et assurer à tous une sépulture décente. Siège social: chez M. Robert Mainier, Saint-Julien-sur-Calonne (Calvados).

19 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Parti français de l'abondance et de l'économie distributive.** But: diffusion des thèses de l'économie distributive. Siège social: 5, rue Logelbach, Paris.

19 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Société cantonale d'encouragement aux sports et à l'étude de l'histoire locale.** But: développer le goût de la pratique des sports et de l'étude de l'histoire locale dans le canton de Vermand. Siège social: mairie de Vermand (Aisne).

20 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Racing moto-ball mazanais.** But: répandre le goût des sports mécaniques, organiser des compétitions de moto-ball. Siège social: café du Casino, Mazan (Vaucluse).

20 décembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association commerciale de chasse d'Ormes.** But: syndiquer les propriétaires cultivateurs et habitants de la commune, ainsi que les étrangers qui y seraient admis en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie d'Ormes.

22 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Culture et cinéma de Noisy-le-Grand.** But: aider au développement de l'éducation populaire en tous domaines culturels et particulièrement en matière de cinéma, de radio et de télévision. Siège social: 31, rue Gambetta, Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise).

22 décembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Jeune Algérie française.** But: défense des droits français en Algérie par le rassemblement de la jeunesse. Siège social: brasserie La Lorraine, 5, rue Colonna-d'Ornano, Alger.

22 décembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Ciné-Club du boulevard Bru.** But: expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: brasserie du Panorama, 103, boulevard Bru, Alger.

22 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'assistance et de bienfaisance de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.** But: créer et développer toutes œuvres charitables. Siège social: maison hospitalière, place de la Mairie, Saint-Etienne-de-Mont-Luc (Loire-Inférieure).

22 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association des œuvres sociales de l'union des femmes françaises de Brive.** But: créer, faire vivre, développer des œuvres sociales: foyer des vieux, bibliothèques, groupes d'enfants. Siège social: maison du peuple, Brive (Corrèze).

22 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Société de chasse de Perthes.** But: grouper les chasseurs en vue de la protection du gibier par la destruction des nuisibles, la réglementation du droit de chasse et la répression du braconnage. Siège social: mairie de Perthes, par Rethel (Ardennes).

22 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Racing-Club de la Boulie.** But: pratique de tous les sports et des exercices physiques. Siège social: pont Colbert, la Boulie, Jouy-en-Josas.

22 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Centaure-Club.** But: pratiquer la pêche à la ligne; enseigner à ses membres l'art de la pêche et les aider dans l'exercice de leur sport. Siège social: 106, rue de Lourmel, Paris.

23 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Centre breton des caravanes ouvrières.** But: contribuer à la formation de la jeunesse au point de vue moral, physique et pratique d'après les méthodes et principes du scoutisme. Siège social: 15, avenue de France, Nantes.

23 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association d'éducation populaire de l'école libre d'apprentissage de Grenoble.** But: éducation populaire, professionnelle, culturelle et enseignement technique. Siège social: à l'école, 41 *bis*, avenue Jean-Perrot, Grenoble.

23 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association sportive du Golf de la Barouge.** But: encourager et pratiquer le golf et tous autres sports. Siège social: mairie du Pont-de-l'Arn (Tarn).

27 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques d'Indre-et-Loire.** But: grouper et faire assurer ses membres afin de les garantir contre les risques de responsabilité civile et, le cas échéant, leur faire donner un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social: Foyer laïque, 78, rue Nationale, Tours.

27 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Aéro-Club français de Baden-Baden « Commandant Hogues ».** But: enseignement du pilotage et entraînement des pilotes d'avions et de planeurs. Siège social: 23 *bis*, rue des Ecoles, Paris.

28 décembre 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association d'entr'aide de la boulangerie des Alpes-Maritimes.** But: assurer le fonctionnement d'œuvres sociales, patronales et ouvrières. Siège social: 1, avenue Villermont, Nice.

29 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques du département de Loir-et-Cher.** But: garantir les membres de l'association contre les risques de responsabilité civile. Siège social: inspection académique, centre administratif, 34, avenue Maunoury, Blois.

29 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Centre d'études techniques agricoles de Champagne.** But: recherche de solutions pratiques concernant les différents problèmes agricoles. Siège social: mairie d'Avant-les-Ramerupt.

MODIFICATIONS

10 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association sportive de l'école normale supérieure d'éducation physique de jeunes gens** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social de la Redoute-de-Gravelle, à Joinville-le-Pont, au 11, avenue du Tremblay, à Paris.

30 novembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Association des parents d'élèves du lycée et du collège d'Auch.** Additif au but: admission à l'association de tuteurs ou subrogés tuteurs ou correspondants; admission à l'assemblée générale ou au comité des seuls membres, sans possibilité de représentation. Siège social: 4, chemin de Boubée, Auch.

2 décembre 1955 Déclaration à la préfecture de police. L'Association interprofessionnelle pour le développement de la construction de logements d'habitation et l'aide aux sans-logis change son titre qui devient: **Association interprofessionnelle pour le développement de la construction des logements (A. I. DE. CO.).** Siège social: 32, rue des Bourdonnais, Paris.

12 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du Briard** transfèrent leur siège social du 7, rue Rieussec, à Viroflay, au 29, avenue Jean-Jaurès, à Villetaneuse.

16 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. Les **Amis de la vie claire** transfèrent leur siège social du 137, boulevard Malesherbes, au 130, avenue du Général-Leclerc, à Paris.

20 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. L'Association d'éducation populaire de Trun change son titre, qui devient: **Association d'éducation populaire La Trunoise.** But: formation intellectuelle, morale et physique de la jeunesse par l'organisation de cours scolaires et postscolaires et de conférences, loisirs et séances théâtrales. Siège social: salle du pensionnat de la Sainte-Famille, Trun (Orne).

22 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Versailles. Le Syndicat des intérêts généraux des Houtraits et Bas-Rosiers change son titre qui devient **Syndicat des Houtraits** et transfère son siège social de la sente des Rosiers à la mairie de Rueil-Malmaison.

23 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Le Conservatoire de musique et de déclamation du canton de Maisons-Laffitte** transfère son siège social de la mairie de Maisons-Laffitte au 11, rue d'Achères, à Maisons-Laffitte.

DISSOLUTIONS

12 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de la commune de Bellechaume.** Dissolution. Siège social: mairie de Bellechaume.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

7 novembre 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Montpellier le 26 décembre 1955). **Association des étudiants marocains de Montpellier.** But: établir des liens de solidarité et d'amitié entre ses membres; défendre leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: 13, rue de Louvain, à Montpellier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.